

CHAPITRE 3 : STRATEGIE DE CROISSANCE ET DE REDUCTION DE LA PAUVRETE

3.1 LA VISION ET LES OBJECTIFS

179. Les politiques et les stratégies de réduction de la pauvreté que le Gouvernement compte mettre en œuvre avec la participation de tous les intervenants et des populations bénéficiaires s'appuient d'une part sur le profil de pauvreté élaboré à partir des résultats des consultations participatives menées sur toute l'étendue du territoire et des enquêtes et études sur les conditions de vie des populations, et d'autre part sur les leçons tirées des réformes macro-économiques, structurelles et sectorielles que les autorités camerounaises conduisent avec détermination depuis plusieurs années. L'analyse des déterminants et de l'évolution de la pauvreté a clairement montré que la croissance économique, en générant de nombreuses opportunités économiques et des revenus, est l'élément central dans la réduction de la pauvreté.

180. A titre de rappel, entre 1996 et 2001, sur une réduction de 13 points de l'incidence de la pauvreté, la croissance a contribué à hauteur de 11 points et la politique de redistribution n'a contribué que pour 2 points seulement. En conséquence, l'approche stratégique que les autorités camerounaises entendent promouvoir devra concilier l'exigence de la performance économique et la nécessité d'assurer le développement social dans un contexte de réduction de la pauvreté.

181. L'objectif ultime que les autorités camerounaises visent à travers la présente stratégie est l'amélioration durable et effective des conditions de vie des populations en s'attaquant aux principales causes de la pauvreté. Pour y parvenir, le Gouvernement compte mettre en œuvre une politique de croissance économique forte et de réduction de la pauvreté compatible avec les objectifs de développement du millénaire (ODM) auxquels il adhère. Ces objectifs visent, à l'horizon 2015, dans chacun des domaines à :

1. éliminer l'extrême pauvreté et la faim en réduisant de moitié le nombre de Camerounais vivant au-dessous du seuil de pauvreté et qui souffrent de la faim ;
2. assurer une éducation primaire pour tous en donnant à tous les enfants les moyens d'achever le cycle d'études primaires ;
3. promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes, en éliminant les disparités entre les sexes dans les enseignements primaires et secondaires, et si possible à tous les niveaux d'enseignement ;
4. réduire de deux tiers, la mortalité à la naissance et celle des enfants de moins de cinq ans;
5. améliorer la santé maternelle, en réduisant de trois quarts la mortalité maternelle ;
6. combattre et stopper la propagation du VIH/SIDA, maîtriser le paludisme et d'autres grandes endémies en inversant leur tendance;
7. assurer un environnement durable en réduisant de moitié la proportion de la population qui n'a pas accès à l'eau potable, améliorer sensiblement l'habitat en intégrant les principes de développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle de la déperdition des ressources environnementales ;
8. mettre en place un partenariat pour le développement des technologies de l'information et de la communication et pour l'application des politiques et des stratégies qui permettent aux jeunes de trouver un travail décent et utile.

Tableau 17 : Indicateurs de suivi des progrès vers l'atteinte des ODM

ODM	Indicateurs de mesure des progrès	Situation actuelle		Objectifs à atteindre	
		Niveau	Année	Niveau	Horizon
1. Eliminer la pauvreté extrême et la faim	1. Proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté (incidence de pauvreté)	40,2	2001	25,2	2015
	2. Proportion d'enfants souffrant d'émaciation	6,0	1998	1,5	2015
	3. Proportion d'enfants souffrant de malnutrition (12 – 23 mois)	44	1998	16	2015
	4. Proportion d'enfants souffrant d'insuffisance pondérale	22,2	1998	8	2015
2. Assurer une éducation primaire pour tous	5. Taux net de scolarisation à l'école primaire (6-11 ans)	75,2	2001	100	2015
	6. Taux d'accès à l'école primaire	90	2000	100	
	7. Taux d'achèvement à l'école primaire	56	2003	100	
3. Promouvoir l'égalité des sexes	8. Indice de parité filles /garçons	85	2000	100	2015
	Indice de parité filles/garçons au niveau secondaire	81,5	2000	100	2015
	Secondaire général	87,5		100	
	Secondaire technique	61,7		100	
4. Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans	9. Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans pour 1000 naissances vivantes	150,7	1998	42,1	2015
5. Améliorer la santé maternelle	10. Proportion d'accouchements assistés par un personnel médical qualifié	41,8	1998	70	2015
	11. Nombre des décès maternels sur 100.000 naissances vivantes	430	1998	350	2015
6. Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et les autres maladies	12. Taux de prévalence du VIH parmi la population sexuellement active (15-49 ans)	11,8	2002	9	2015
	13. Prévalence du paludisme dans les groupes cibles (femmes enceintes et enfants de 0 à 5 ans)	45,9	1997	25	2015
7. Assurer un environnement durable	14. Proportion des aires protégées	10	1997		2015
	15. Proportion de la population qui n'a pas accès à l'eau potable	49,5	2001	25	2015
	16. Proportion de la population disposant d'un WC avec chasse eau ou de latrines aménagées pour leur lieu d'aisance	42,8	2001		2015
8. Mettre en place un partenariat pour le développement	17. Taux de chômage	17,1	2001		2015
	18. Nombre de lignes téléphoniques pour 1000 habitants	6,5	2000		2015
	19. Nombre d'ordinateurs pour 1000 habitants				2015

Source: DSCN/ECAM II, PNUD/CAMEROUN

182. Le tableau ci-dessus indique les progrès déjà réalisés et permet au Gouvernement de mesurer les efforts à fournir en vue d'atteindre à terme ces Objectifs de Développement du

Millénaire. Le choix des axes stratégiques et des actions prioritaires retenus justifie la détermination du Gouvernement à élaborer une stratégie de croissance économique et de réduction de la pauvreté ambitieuse et réaliste. La réalisation d'une telle stratégie nécessite une diversification accrue de l'économie en vue d'un relèvement substantiel du taux moyen de croissance réel et de la mise en œuvre d'un ensemble de mesures et d'actions ciblées en vue de maximiser les effets positifs de la croissance sur la réduction de la pauvreté.

183. La stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté que le Gouvernement se propose de mettre en place repose sur sept grands axes stratégiques présentés ci-dessous. Ces axes comportent chacun des orientations claires et un plan d'actions que le Gouvernement ajustera périodiquement, à la lumière de l'évolution de l'environnement, de la disponibilité des ressources et du progrès dans leur mise en œuvre. Il s'agit de :

- ? Axe 1 : la promotion d'un cadre macro-économique stable ;
- ? Axe 2 : le renforcement de la croissance par la diversification de l'économie ;
- ? Axe 3 : la dynamisation du secteur privé comme moteur de la croissance et partenaire dans l'offre des services sociaux ;
- ? Axe 4 : le développement des infrastructures de base, des ressources naturelles et la protection de l'environnement ;
- ? Axe 5 : l'accélération de l'intégration régionale dans le cadre de la CEMAC ;
- ? Axe 6 : le renforcement des ressources humaines, du secteur social et l'insertion des groupes défavorisés dans le circuit économique ;
- ? Axe 7 : l'amélioration du cadre institutionnel, de la gestion administrative et de la gouvernance.

3.2 LA CONSOLIDATION DU CADRE MACROECONOMIQUE POUR LA CROISSANCE

184. La politique macro-économique constitue un des piliers du cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté. Le Gouvernement est résolu à poursuivre une politique prudente pour, d'une part maintenir la stabilité macro-économique et promouvoir un cadre favorable à l'investissement privé et à la croissance, et d'autre part assurer des ressources budgétaires adéquates aux secteurs prioritaires pour la lutte contre la pauvreté et en appui direct à la croissance. Ces deux volets de la stratégie macro-économique, bien que parfois contradictoires à court terme, sont toutefois complémentaires à moyen terme. En effet, une politique budgétaire privilégiant les dépenses relatives aux secteurs sociaux peut déséquilibrer les finances publiques, accroître l'endettement et donc le service de la dette, et réduire ainsi la capacité financière de l'Etat à soutenir ladite politique à moyen terme. D'un autre côté, des dépenses budgétaires insuffisantes ou mal ciblées peuvent induire un sous investissement dans les secteurs prioritaires et les infrastructures, ce qui aura des répercussions négatives à la fois sur la croissance et la réduction de la pauvreté.

185. A son tour, la stabilité macro-économique favorise la croissance et l'amélioration du bien être social à moyen terme. Elle réduit les effets néfastes de l'endettement, de l'inflation, et des taux d'intérêt élevés qui pénalisent les agents économiques et particulièrement les ménages les plus pauvres. Elle diminue les incertitudes et le risque pays, et donc le coût du capital. Elle permet enfin de maintenir un taux de change réel stable. Ces trois facteurs concourent à l'amélioration de la compétitivité générale de l'économie, favorisant l'investissement et la diversification de la production et des exportations, ce qui contribue à

intensifier la croissance, à réduire la volatilité de l'économie et à maximiser le bien-être social.

186. A ce propos, l'exécution satisfaisante des deux derniers programmes économiques et financiers du Gouvernement a permis à l'économie de renouer avec une croissance stable de l'ordre de 4,7% entre 1996 et 2001, avec un taux d'inflation modéré de l'ordre de 3%. La mise en œuvre des réformes fiscales et budgétaires ont contribué à assainir les finances publiques et d'amorcer le processus de réduction du poids de la dette. Par ailleurs, les taux d'épargne intérieure et d'investissement se sont aussi améliorés grâce aux réformes structurelles.

187. Toutefois, les développements de l'année 2002 indiquent que l'assainissement reste précaire. Le taux de croissance est estimé à 4,2%, montrant un fléchissement par rapport à la tendance des 5 années précédentes. Aussi, le taux d'inflation annuel a oscillé entre 4,5% à fin juin 2002, 2,8% en 2002 et 1,3% en 2001, principalement à cause des prix des produits alimentaires ; et le solde du compte courant indique un début de dégradation (-0.8% du PIB) après avoir été positif deux années de suite.

188. Ces développements illustrent bien comment une croissance trop faible et sur des bases précaires peut être aussi un facteur d'instabilité macroéconomique. Par exemple, même avec une politique monétaire rigoureuse, l'inflation peut surgir à cause d'une offre insuffisante face à une demande peu compressible (cas des produits vivriers ces dernières années au Cameroun) ; et les finances publiques se détériorent à cause de la moins value dans les recettes fiscales dues à la stagnation ou à la contraction du revenu. A moyen terme, une croissance faible ne permet pas de générer suffisamment d'épargne et d'investissements indispensables pour diversifier l'économie. En effet, une croissance tirée par les produits primaires (pétrole, produits agricoles) peut se poursuivre avec un taux d'investissement relativement faible comme cela a été le cas au cours de la dernière décennie au Cameroun car la production dans les secteurs primaires (par exemple agriculture vivrière) et dans le secteur informel a connu une expansion rapide par l'usage intensif du travail et sans nouveaux investissements. Par contre, la diversification vers l'industrie nécessite des investissements conséquents et donc un taux d'épargne intérieur et un taux d'investissement au-delà de 25% du PIB. Sans diversification, les populations demeureront vulnérables aux chocs climatiques ou conjoncturels, ce qui ne pourra que les maintenir dans la pauvreté.

189. Le Gouvernement est bien conscient de ces enjeux majeurs concernant le rythme de croissance, le renforcement du secteur social et la consolidation la stabilité macroéconomique. C'est pour cela qu'il est déterminé à redoubler d'efforts pour approfondir les réformes structurelles et à mobiliser l'ensemble de la population et des partenaires au développement autour d'un programme ambitieux mais réaliste et soutenable, qui vise à relever progressivement le taux de croissance à moyen terme, tout en poursuivant des politiques fiscales et budgétaires prudentes.

190. Les autorités comptent atteindre ces objectifs en mettant un accent particulier sur le développement du secteur non pétrolier, à travers la diversification de la production et des exportations, et l'amélioration du rendement des recettes fiscales et douanières. Elles veillent à cet effet à la mise en place des conditions d'expansion rapide du secteur privé et à la poursuite du programme de privatisation, qui s'est concrétisé au cours des dernières années par le retrait de l'Etat du capital des grands complexes agro-industriels et la concession à des opérateurs privés de la gestion des grandes entreprises d'infrastructures (chemin de fer,

électricité). Cette diversification accrue de l'économie s'inscrira dans un contexte d'accélération de l'intégration régionale dans la CEMAC.

3.3 LE RENFORCEMENT DE LA CROISSANCE PAR LA DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE

191. Le Gouvernement reconnaît que les réformes macroéconomiques, à elles seules, ne suffiront pas pour diversifier son économie et réduire significativement sa forte dépendance du secteur primaire (agriculture et mines), qui est particulièrement exposé à l'évolution des conditions naturelles et des cours des produits d'exportation. Qui plus est, le pétrole qui a beaucoup contribué à la croissance et au financement du budget de l'Etat connaît depuis quelques années une diminution marquée à cause de l'épuisement des champs. Une diversification accrue en faveur du secteur non pétrolier devient par conséquent un impératif à moyen terme pour le Cameroun. Une telle diversification permettra non seulement de relever le taux moyen de croissance autour de 6-7%, mais aussi de réduire considérablement la grande variabilité du revenu et partant, de maximiser les effets induits en terme de réduction de la pauvreté et d'amélioration des conditions de vie des populations.

192. C'est pour cela que le Gouvernement a organisé une réflexion sur les perspectives de diversification de l'économie, sur la base d'études qui indiquent des pistes de réflexion sur les sources de la croissance. Il ressort des premières conclusions de ces études que (i) l'économie camerounaise s'appuiera encore sur l'agriculture pour maintenir un rythme de croissance d'environ un point au-dessus des performances de la période 1997-2001 et contribuer à l'effort de réduction de la pauvreté, dans les zones rurales en particulier, et que (ii) le Cameroun dispose par ailleurs d'atouts compétitifs non négligeables dans le domaine industriel qu'il faudra valoriser à travers des politiques et des mesures bien ciblées.

Encadré.8. Etudes en cours sur la compétitivité et les sources de la croissance de l'économie camerounaise

Deux vastes études ont été lancées par les autorités pour analyser la compétitivité de l'économie et identifier les sources de croissance pour la réduction de la pauvreté. Les travaux sont encore en cours, mais les premiers résultats ont servi à renforcer la stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté dans le contexte du DSRP.

I. Etude sur les sources de la croissance pour la réduction de la pauvreté au Cameroun

L'étude sur les sources de la croissance pour la réduction de la pauvreté a pour objet d'identifier les sources de croissance hors pétrole pour l'économie camerounaise et de faire des recommandations sur les politiques à mener pour faciliter leur expansion. Les études ont été menées par un groupe d'experts camerounais comprenant des universitaires et des personnes ressources du secteur privé. Les thèmes suivants ont fait l'objet d'études :

- (i) L'analyse des filières agricoles ;
- (ii) La compétitivité des filières industrielles et commerciales ;
- (iii) Le tourisme ;
- (iv) Le développement du secteur privé ;
- (v) Le capital humain ;
- (vi) Le secteur financier ;
- (vii) Les infrastructures – énergie, télécommunications et transport;
- (viii) Les politiques économiques et commerciales.

Un rapport de synthèse est en préparation et sera disponible dans les prochains mois.

Source : « Etude sur les sources de la croissance pour la réduction de la pauvreté au Cameroun », BDS, 2002.

II. Etude diagnostique de la compétitivité de l'économie camerounaise.

Cette étude, commanditée par le Comité de Compétitivité, a été financée par la GTZ. Elle vise à investiguer le cadre général et les filières particulières de l'économie camerounaise afin d'en évaluer les atouts compétitifs. Spécifiquement, l'étude vise à :

- Présenter la situation actuelle de la compétitivité de l'économie camerounaise ;
- Dégager les potentialités de développement et de croissance des secteurs et filières productifs et identifier les secteurs et filières particulièrement porteurs sous l'aspect de réduction de la pauvreté et de compétitivité.

Un rapport d'étape est disponible et les travaux continuent pour la finalisation des travaux.

Source : Comité de Compétitivité.

3.3.1. Le Secteur rural : une place de choix et un rôle moteur dans l'économie

193. Le secteur rural reste le secteur dominant de l'économie camerounaise, tant par sa contribution à la croissance que par son potentiel en matière de réduction de la pauvreté. Selon les projections, un peu plus de la moitié de la population totale du pays vit en zone rurale et s'occupe des activités agricoles, pastorales ou forestières, et les analyses du profil de la pauvreté montre que la pauvreté au Cameroun est d'abord un phénomène rural.

Encadré.9. La stratégie intégrée de développement rural

Dans ses efforts de maintien d'une croissance forte, durable et équitable du secteur axée sur (i) la réduction de la pauvreté, (ii) la satisfaction d'une demande alimentaire nationale en forte expansion, (iii) l'intégration dans les marchés internationaux et sous-régionaux et (iv) la pérennité des performances du secteur à long terme, le Gouvernement a élaboré une *stratégie intégrée de développement rural* bâtie autour de quatre grands axes stratégiques que sont la modernisation de l'appareil de production, la restructuration du cadre institutionnel, l'amélioration du cadre incitatif et la gestion durable des ressources naturelles.

La modernisation de l'appareil de production consiste à (i) rendre accessibles et disponibles les facteurs de production notamment la terre, l'eau et les intrants aux populations rurales les plus défavorisées, (ii) promouvoir l'accès aux innovations techniques à travers le renforcement de la liaison recherche/vulgarisation et (iii) développer la compétitivité des filières de production. Un accent particulier sera mis sur l'agriculture paysanne, et parallèlement, une priorité sera accordée au développement des petites et moyennes entreprises agricoles.

Les autorités encourageront à cet effet la mise en place d'un cadre de concertation et le développement des liens contractuels entre les entreprises d'approvisionnement d'intrants et les organisations professionnelles et interprofessionnelles agricoles. De même, elles faciliteront l'émergence d'un secteur privé plus efficace et des ONG qui puissent, de manière efficace, prendre le relais dans les opérations d'animation, d'éducation, d'organisation des communautés rurales, de fourniture d'intrants, des services de soins de santé animale, de production des semences et plants, d'appui à la commercialisation, etc.

La restructuration du cadre institutionnel vise à consolider la politique de professionnalisation du secteur rural afin que les producteurs agricoles, les éleveurs et les pêcheurs acquièrent les capacités de s'organiser de façon autonome autour d'objectifs conformes à leurs priorités et à leurs intérêts. Dans le sous-secteur forestier notamment, l'action consistera en priorité à mettre en œuvre les réformes et les résultats de la revue institutionnelle, et de rendre effectif le Programme Sectoriel Forêt – Environnement (PSFE) considéré comme le cadre de référence de la mise en œuvre de la politique forestière et environnementale du Gouvernement. Dans les sous-secteurs agriculture et élevage, des mesures seront prises en vue d'assurer des services publics de qualité et de réorienter les politiques et les institutions en faveur des populations rurales pauvres.

L'amélioration du cadre incitatif permet au Gouvernement de (i) promouvoir en partenariat avec le secteur privé, les bases d'un meilleur fonctionnement des mécanismes de marché en vue d'améliorer l'accès des producteurs ruraux aux exigences de la demande, aux nouvelles technologies et au marché financier et (ii) veiller particulièrement à l'application et à l'opérationnalisation des différents textes sur le secteur.

La gestion durable des ressources naturelles permettra aux autorités d'organiser et d'encourager les initiatives privées et communautaires en faveur d'un développement respectueux de l'environnement à travers notamment (i) une gestion coordonnée et concertée des ressources naturelles renouvelables entre les différentes administrations et les principaux utilisateurs (ONG, société civile, communautés rurales, etc.), (ii) la préservation et la restauration des potentiels de production et (iii) une bonne gestion locale des infrastructures rurales collectives. D'autres mesures seront prises en vue de garantir la durabilité des ressources naturelles. Elles porteront notamment sur la protection de la fertilité des sols, la conservation de la ressource en eau, la protection des pâturages, la conservation de la biodiversité, etc.

La stratégie du secteur rural est une stratégie "volontariste" de croissance de la production qui s'appuie sur (i) les exploitations de production familiales, (ii) les unités de production paysannes semi-intensives et intensives, (iii) les unités de transformation et de distribution de produits et sous-produits, et (iv) les spécificités agro-écologiques régionales. Cette stratégie entend mettre en œuvre une politique active d'accompagnement socio-économique qui viendra assurer et renforcer le caractère équitable de la croissance. Cette politique visera entre autres des actions de développement des infrastructures rurales (magasins de stockage, marchés, routes et pistes rurales, accès à l'eau potable et à l'électrification, etc.) et de développement communautaire. Un accent particulier sera mis sur l'approche genre et à la démarche participative.

Source : MINAGRI/MINEPIA/MINEF.

194. Au cours des décennies 70 et 80, les performances du secteur rural sont restées en deçà des enjeux et de ses fortes potentialités, de sorte que le Cameroun a continué de recourir

progressivement aux importations pour couvrir ses besoins en céréales. Comme résultat, ces importations se sont multipliées par plus de 10 entre 1961 et 1998, passant de 32.100 t à 348.148 t. Les importations par tête sont passées de 7,2 à 24 kg au cours de la même période alors que la production céréalière par habitant a régressé de 157 à 85 kg. La dégradation des conditions de production (modification des écosystèmes, baisse de rendement des sols, etc.) a remis en question la pertinence des systèmes de production. De même, le secteur a fait face à certaines contraintes transversales, notamment la déficience des infrastructures rurales, les problèmes liés à la mauvaise circulation de l'information, l'insuffisance des capacités de l'appareil de production, etc. D'une manière générale, l'appareil de production au cours de ces décennies n'a pas présenté la flexibilité nécessaire pour répondre aux différentes sollicitations dont il était l'objet et aux signaux des marchés.

195. La stratégie intégrée de développement rural sera mise en œuvre à travers un plan d'actions comprenant une série de programmes articulés autour de cinq domaines prioritaires (i) le développement local, (ii) le développement des productions, (iii) l'appui institutionnel, (iv) la gestion durable des ressources naturelles, et (v) les modalités et mécanismes de financement du secteur rural. Deux aspects importants de la stratégie, à savoir la réforme des terroirs et le renforcement des capacités des acteurs n'ont pas été sélectionnés comme domaines à part, en raison de leur caractère transversal. Le Gouvernement intégrera les politiques et les actions relatives à ces deux aspects prioritaires dans les domaines identifiés.

196. *L'axe développement local* vise à (i) renforcer les capacités des communautés et des communes en vue de leur permettre de prendre en charge la problématique de développement local, (ii) apporter un appui à la réalisation d'infrastructures afin de lever certaines contraintes spécifiques au niveau local, (iii) développer des activités génératrices de revenus et (iv) faire participer plus activement les acteurs à la base au développement de leurs localités à travers le processus progressif de décentralisation. Le Programme National de Développement Participatif (PNDP), le Programme d'Appui au Développement Communautaire (PADC) et le projet RUMPI en constituent les principaux cadres opérationnels.

197. Dans la composante *développement des productions*, une attention particulière sera accordée (i) à l'appui au développement des exploitations agricoles dans une optique d'intégration des différentes activités de production (productions végétales, d'élevage et d'agroforesterie), (ii) au développement des filières porteuses, (iii) à l'appui à l'émergence et au développement des organisations professionnelles et interprofessionnelles, (iv) au développement de la recherche appliquée en vue de lever les contraintes de production et d'exploitation et (v) à la transformation des produits.

198. L'appui institutionnel et la rénovation de *l'enseignement technique et de la formation professionnelle* permettront aux différents acteurs du secteur rural de jouer pleinement leur rôle dans le nouvel environnement. Les principales mesures porteront sur le renforcement des capacités et permettront (i) à l'administration de se recentrer sur ses missions régaliennes et de fournir les services essentiels (formation, information, statistiques, etc.), (ii) aux opérateurs économiques d'améliorer leur compétitivité et (iii) aux organisations professionnelles d'améliorer leurs capacités de négociation et d'être de véritables interlocuteurs dans la conception et la mise en œuvre de la stratégie.

199. La gestion *durable des ressources naturelles* se fera à travers le Programme Sectoriel Forêts/Environnement qui en constituera le principal cadre opérationnel. (Cf. para 3.3.1.3.).

200. L'axe relatif au *financement du secteur rural* comporte deux volets. Le premier (Programme National de Microfinance) vise l'amélioration de l'accès des ruraux aux institutions de micro-finance et le renforcement de la capacité des institutions de microfinance. Le second volet vise la mise en place des mécanismes et modalités de financement à moyen et long termes pour les investissements des exploitations et des entreprises du secteur agricole.

Encadré.10. Le Programme National de Développement Participatif (PNDP)

Dans sa volonté de réduire sensiblement la pauvreté à l'horizon 2015, le Gouvernement a élaboré et se propose de mettre en place, avec l'aide de la communauté internationale, le Programme National de Développement Participatif (PNDP). Ce programme a pour objectif d'assister le Gouvernement dans la définition et la mise en œuvre des mécanismes visant à responsabiliser les communautés de base et les structures décentralisées de l'Etat afin de les rendre acteurs de leur propre développement, dans le cadre du processus progressif de décentralisation.

Le PNDP s'inscrit dans la Stratégie intégrée de développement rural et compte développer une synergie fonctionnelle de partenariats entre les communautés à la base, l'Etat, la société civile, les ONG et les bailleurs de fonds. Il vise à promouvoir un développement équitable, efficace et durable au sein des populations rurales. Les principaux bénéficiaires du PNDP sont les communautés et/ou organisations de base, les quartiers, les collectivités territoriales décentralisées, les associations, les groupements mixtes, etc.

Le Programme, qui devra s'étendre sur une période de quinze ans, sera réalisé en trois phases de manière à couvrir progressivement l'ensemble du territoire. Il comprend quatre composantes qui sont (i) le Fonds d'appui au développement des communautés rurales, (ii) l'appui aux communes dans le cadre progressif du processus de décentralisation, (iii) le renforcement des capacités au niveau local et (iv) le suivi-évaluation et la communication.

Le Fonds d'appui au développement des communautés rurales (FADCR) permettra de co-financer les micro-projets et activités initiés par les quartiers, les communautés villageoises et autres acteurs de la société civile, sur la base de "Plans de Développement Communaux" élaborés selon une approche participative et après approbation par un Comité paritaire communal .

L'appui aux communes dans le processus progressif de décentralisation vise à préparer l'institution communale et les communautés de base à s'intégrer efficacement dans le processus progressif de décentralisation et de réduction de la pauvreté en milieu rural .

Le renforcement des capacités au niveau local a pour objectif d'améliorer les connaissances et les aptitudes des acteurs de développement participatif en vue de leur implication de façon concertée aux efforts de réduction de la pauvreté. Les cibles potentielles de ce renforcement des capacités sont les communautés à la base, les collectivités locales décentralisées, les agents des services déconcentrés de l'Etat, les ONG et prestataires de services, les institutions de micro-finance, etc.

Le suivi-évaluation et la communication vise à mettre à la disposition des acteurs du développement participatif les informations et outils de gestion et d'aide à la décision nécessaires à l'accomplissement de leurs responsabilités.

Source : MINEPAT.

3.3.1.1. L'agriculture

201. Avec l'achèvement de la construction des axes routiers vers les provinces de l'Est et du Sud, le marché des féculents, céréales, fruits et légumes présente des bonnes perspectives de

développement à court et moyen termes, en particulier pour la banane-plantain, la pomme de terre, l'oignon et le manioc. Un soutien à la production des exploitations familiales paysannes sera apporté par des activités agricoles en milieu périurbain. Il s'agira de favoriser l'émergence de systèmes de production à haut rendement, consommant peu d'espace et ayant une productivité élevée, ce qui permettra de mieux approvisionner les villes en produits locaux, notamment en fruits et légumes. Ces systèmes de production plus intensifs présentent l'avantage de valoriser une main-d'œuvre abondante et sous-utilisée et d'augmenter cette production.

202. **Les féculents.** La politique du Gouvernement dans ce domaine vise à accroître la part de ces produits dans l'alimentation de la population en produits frais et produits transformés afin de réduire le volume des importations alimentaires et d'améliorer la sécurité alimentaire nationale. La stratégie portera en particulier sur (i) l'amélioration de la productivité au champ (vulgarisation de semences de qualité et des itinéraires techniques), (ii) la mise sur le marché de ces produits (régularité de l'approvisionnement des villes et stabilisation des prix) et (iv) la promotion des PME/PMI orientées vers l'exportation ou la transformation. Un programme spécifique sera élaboré pour le manioc en raison de son importance sociale et économique (1/3 de la production entre dans un processus de transformation). Au-delà de la couverture des besoins traditionnels en produits frais et transformés, ce programme prendra en compte la demande sous-régionale ainsi que les besoins de l'industrie nationale pour l'alimentation animale et la fabrication d'amidon (Cf. annexe 3.1 pour plus de détails sur la filière manioc).

203. **Les céréales.** La politique nationale en matière de céréales vise entre autres (i) la consolidation de la production céréalière dans les systèmes de culture actuels afin de renforcer la sécurité alimentaire et accroître le revenu des exploitants et (ii) son développement dans les zones et les systèmes de production permettant d'obtenir une compétitivité suffisante pour les marchés nationaux ou sous-régionaux. (Cf. Annexe 3.1 pour plus de détails sur la production de maïs, mil et sorgho).

Encadré.11. Coût de commercialisation des produits agricoles: le cas des produits vivriers**? La problématique**

La commercialisation des produits vivriers comporte des coûts (transport, manutention, magasinage, pertes de route). Une augmentation de ces coûts au-delà d'un certain seuil réduit la disponibilité et détériore la compétitivité des produits même si ces derniers bénéficient d'un avantage comparatif considérable. La maîtrise des coûts est donc nécessaire pour améliorer le niveau de vie des consommateurs et celui des producteurs.

? La méthodologie

Le coût de commercialisation des produits vivriers peut être analysé à l'aide du pourcentage de ce dernier dans le coût de revient total et par l'écart entre le prix de vente de détail et le prix aux producteurs. Ce dernier cas met en exergue le poids des marges des intermédiaires dans le circuit de commercialisation.

? Les résultats

Pour l'ensemble des produits, le coût de commercialisation est important. Les marges des principaux intermédiaires constituent la principale source d'augmentation du coût de revient. En seconde position viennent les coûts de transport. Pour certains cas comme la pomme de terre, il est possible que les marges bénéficiaires des intermédiaires représentent plus de 100% du prix aux producteurs. Le coût de transport dépend largement de la distance à parcourir et de la saison (sèche ou pluvieuse). Théoriquement, le prix total par kilomètre varie entre 202 francs CFA en moyenne pour une pick-up et 239 francs CFA en moyenne pour un camion. Les estimations ci-dessous sont faites dans le cas de la saison sèche, sauf pour la pomme de terre. Les marchés de ventes sont ceux de Douala pour le plantain et ceux de Yaoundé pour le maïs et la pomme.

Coût de commercialisation de quelques produits vivriers.

	Plantain	Maïs	Pomme
Coût de commercialisation en % du coût de revient	31	44	43
dont coût de transport	10,2	10,1	19,5
(Prix de vente - Prix aux producteurs)/Prix aux producteurs (en%)	140	104	200
Marges des intermédiaires en % du prix aux producteurs	96	26	126

Comme on peut le constater, les intermédiaires (grossistes, semi-grossistes, détaillants, transporteurs) dans le processus de commercialisation des produits vivriers sont les plus grands bénéficiaires de la commercialisation desdits produits. Une meilleure organisation des producteurs pourrait entraîner la réduction du nombre d'intervenants dans le processus, ce qui permettrait d'accroître leur revenu. La maintenance des routes de desserte sera aussi d'un apport important.

Source : Etude sur l'Amélioration de la Commercialisation et de la Compétitivité des Produits Agricoles au Cameroun, par Nicolas Gergely, Avril 2002.

204. **Les fruits et légumes** constituent une filière prometteuse pour la diversification des productions et des exploitations agricoles. Les mesures concernant cette filière porteront sur : (i) une meilleure exploitation des débouchés que constituent les marchés urbains intérieurs et de la sous-région et (ii) l'élaboration, le lancement et l'organisation de programmes spécifiques d'appui au développement des filières prioritaires comme l'ananas, la banane-plantain, la pomme de terre, la gomme arabique et l'oignon. Un accent particulier sera mis sur (i) la facilitation de la commercialisation et de l'exportation des produits frais grâce au désenclavement des zones de production, (ii) l'appui à l'aménagement des marchés de gros aussi bien au niveau des grandes zones de collecte qu'au niveau des grands centres de commercialisation et des marchés frontaliers, et (iii) l'amélioration des structures de conditionnement (Cf. annexe 3.1. sur la pomme de terre).

Encadré.12. L'avantage comparatif des filières Agricoles

? La problématique

Le secteur agricole qui contribue à hauteur de 40% environ au PIB, représente près de 21% des exportations totales et occupe une large proportion de la population active. La question de la compétitivité de ce secteur et de son potentiel de croissance est donc centrale dans la stratégie de réduction de la pauvreté. Quelles sont les filières avec avantage comparatif qui, avec des politiques d'accompagnement transversales pourraient relever la production et contribuer à une croissance durable ?

? La méthodologie

Une étude « microéconomique » sur la compétitivité des filières agricoles permet d'apporter des éléments de réponse à cette question. L'étude s'est concentrée sur les principaux produits commercialisés au Cameroun. Il s'agit notamment, pour les produits vivriers de base, du plantain, du manioc, du maïs et de la pomme de terre; pour les filières animales, de l'aviculture et pour les filières d'exportation du cacao et du café. La méthodologie utilisée est le calcul de la rentabilité économique de la production dans chaque filière. Elle est mesurée par un indicateur d'avantage comparatif (le coefficient de coût en ressources intérieures ou «CCRI/DRC»). Partant du principe que toute production nationale peut être considérée exportable ou substituable aux importations afin de générer ou épargner des devises, le CCRI mesure le coût de gagner ou d'économiser des devises par l'intermédiaire de la production intérieure. Lorsque ce coût est inférieur au coût international, le CCRI est inférieur à l'unité et la filière nationale est donc « compétitive ».

? Les résultats

Le tableau suivant indique des perspectives encourageantes pour la plupart des filières agricoles. Dans le vivrier, on constate que dans l'ensemble, les activités agricoles au Cameroun sont économiquement rentables, à l'exception de l'aviculture intensive ou semi-intensive avec achat de provende (2). Les DRC ayant été calculés pour deux ou trois localités, les moyennes simples ont été utilisées pour estimer les DRC moyens de chaque filière. Faute de données, les DRC ne sont pas estimés pour le manioc et la pomme de terre. En ce qui concerne les produits d'exportation, l'analyse économique du cacao retient trois grandes zones : la zone d'Ebolowa (modèle extensif), le Sud-Ouest (modèle semi intensif), et le Mbam et la Lékié (modèle intensif). Pour le café Arabica, un modèle extensif avec inter culture vivrière (1) et un modèle semi intensif (2) permettent d'évaluer les performances de la filière. Le modèle semi-intensif caractérise le café Robusta. Les données permettent d'estimer les DRC de chaque filière ainsi que le prix d'équilibre au producteur. Les résultats attestent que, si l'activité des filières cacao-café est économiquement rentable étant donné que tous les DRC sont inférieurs à l'unité, la rentabilité financière fluctue considérablement avec le cours mondial.

Compétitivité de quelques produits vivriers de base							
Produits	plantain	maïs	Aviculture				
			1	2	3	4	5
DRC	0.58	0,50	0,65	1,1	0,95	0,8	0,70
Coût commercialisation en % du coût de revient total	39	51	-	-	-	-	-

Compétitivité des produits agricoles d'exportation						
Produits	Cacao			Café		
	Ebolowa	Sud-Ouest	Mbam-Lékié	Robusta	Arabica	
					1	2
DRC	0,2	0,2	0,2	0,9	0,6	0,4
Prix d'équilibre du producteur / kg	202	227	296	199	423	331

Note : Pour l'aviculture, (1) représente l'aviculture intensive ou semi-intensive avec auto production de provende ; (2) représente l'aviculture intensive ou semi-intensive avec achat de provende (3) représente l'aviculture traditionnelle ; (4) représente l'aviculture traditionnelle améliorée ; et (5) correspond à la ponte intensive.

? Quelques implications pour la stratégie.

Ces coûts commerciaux élevés, comme mentionné dans l'encadré précédent pèsent particulièrement sur les cultures vivrières qui sont hautement périssables, ce qui résulte en de bas prix aux producteurs. Une amélioration des revenus de ces derniers repose sur la création des routes de desserte, une organisation des producteurs et une amélioration de l'information. Il s'agit précisément des grands axes d'appui au secteur retenus dans la stratégie rurale et le DSRP.

Source : Etude sur l'Amélioration de la Commercialisation et de la Compétitivité des Produits Agricoles au Cameroun, par Nicolas Gergely, Avril 2002.

205. **Les cultures traditionnelles d'exportation** continueront, pendant encore une période assez longue, à jouer un rôle important dans l'économie des zones rurales. Pour les filières comme le coton, le café et le cacao, ou celles où les exploitations familiales jouent un rôle important comme le palmier à huile, les actions consistent à :

- ✍ renforcer les capacités des organisations de producteurs pour la maîtrise des opérations de production, la mise en marché et l'adaptation à l'évolution des produits aux normes du marché ;
- ✍ améliorer les performances économiques des filières en vue d'augmenter les revenus des producteurs et améliorer la compétitivité-coût sur les différents marchés intérieurs et extérieurs (Cf. encadré) ;
- ✍ consolider le fonctionnement des systèmes de production dans leur diversité pour gérer les risques liés aux aléas des marchés à travers le renforcement des initiatives des producteurs, comme c'est le cas du palmier à huile dans la zone forestière de basse altitude, du maïs dans la zone cotonnière et les savanes du centre, des légumes frais et des tubercules dans la quasi-totalité des régions.

206. **Les autres filières agricoles « prometteuses »**. Les premiers résultats de l'étude sur les sources de la croissance ont mis en évidence le fait que le Cameroun réunit les conditions naturelles pour le développement de nouvelles filières porteuses de croissance, à l'instar du poivre, de l'horticulture, de la pastèque et de l'agriculture biologique. De bonnes perspectives de développement de ces activités existent dans la zone forestière mono modale du Littoral et du Sud-Ouest et la zone des Hauts Plateaux de l'Ouest et du Nord-Ouest. Par ailleurs, la proximité de la ville de Douala, principale porte d'entrée et de sortie du pays, à ces zones de production constitue un atout important pour les opportunités d'exportation.

3.3.1.2. L'élevage, la pêche et la pisciculture commerciale

207. En plus de l'important rôle qu'ils jouent dans l'amélioration de la sécurité alimentaire, les produits d'élevage et de la pêche participent également à la création des richesses grâce aux emplois qu'ils génèrent et aux activités connexes notamment (i) la production d'engrais organiques qui permettent d'améliorer les rendements agricoles, (ii) la traction animale qui contribue à réduire la pénibilité du travail agricole et d'en améliorer le rendement, (iii) le transport attelé ou porté qui facilite l'acheminement de la production agricole des zones enclavées vers les centres de collecte ou les marchés environnants. La stratégie gouvernementale en matière d'élevage et de la pêche est ainsi axée sur l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des filières reconnues porteuses au nombre desquelles les ruminants, l'élevage à cycle court, l'élevage semi-intensif, l'élevage non conventionnel, la pêche et la pisciculture commerciale.

208. **Les ruminants**. Dans les zones pastorales et agro-pastorales, les programmes viseront (i) une meilleure gestion des espaces pastoraux (hurum) et des conflits y afférents, (ii) la formation et la structuration des éleveurs et des agro-éleveurs, (iii) le développement d'activités d'embouche ou de production laitière, notamment en périphérie des villes moyennes (Bamenda, Garoua, Maroua, Ngaoundéré, etc.) et (iv) le renforcement de la protection sanitaire de l'élevage laitier. Par ailleurs, un accent sera mis sur la structuration et la professionnalisation des producteurs qui constituent l'interface permettant de mieux

intégrer les catégories d'éleveurs et d'agro-éleveurs les plus pauvres dans la dynamique de croissance agricole.

209. **L'embouche bovine et la transformation.** L'activité se développe actuellement autour des grandes villes de la partie septentrionale du pays, grâce au tourteau de coton et à certaines cultures fourragères. La promotion de l'embouche bovine fera l'objet d'un programme en direction des femmes et des jeunes dans une perspective de lutte contre la pauvreté. La stratégie du Gouvernement dans le domaine consistera à (i) appuyer l'organisation de la filière bovine et (ii) mettre en place une chaîne de production où l'élevage extensif naisseur, pourvoyeur d'animaux à engraisser, débouchera sur des unités de transformation (conserveries). Ces actions seront consolidées par des contrats de production sécurisant les transactions entre les différents niveaux au sein de la filière. Cet accroissement de la viabilité économique de la filière aboutira à une augmentation de la productivité par tête du cheptel.

210. **La production laitière périurbaine.** Cette activité se développe quant à elle autour des grandes villes du Nord et à Bamenda, avec le développement d'un secteur semi-industriel et un secteur traditionnel de vente dans les marchés urbains (Maroua, Garoua, Ngaoundéré, Bamenda). Les acteurs sont pour l'essentiel des petits éleveurs et souvent les femmes installés à proximité de ces centres urbains. En vue d'assurer une durabilité économique de l'activité, l'action gouvernementale portera sur la structuration de la filière afin d'en améliorer la production, la transformation et la commercialisation.

211. **L'élevage à cycle court et l'élevage villageois.** L'aviculture et l'élevage porcin constituent des activités habituellement menées par les femmes et qui jouent un rôle important dans l'alimentation et la constitution des revenus et de l'épargne des familles les plus modestes en zones rurale et urbaine, et méritent par conséquent d'être soutenues dans le cadre d'une stratégie de lutte contre la pauvreté et de sécurité alimentaire. Un accent particulier sera accordé à ces types d'élevage qui bénéficient d'un coût de production très faible. Les actions consisteront à diminuer la mortalité en rendant accessible une prophylaxie démultipliée par des réseaux de vaccinatrices villageoises et à faciliter l'accès au marché des produits par une organisation des producteurs opérant dans la filière.

212. **L'élevage semi-intensif.** Cet élevage reste porteur, compte tenu d'une augmentation continue de la population urbaine et des besoins en protéines. Néanmoins, les coûts de production demeurent encore peu compétitifs pour permettre aux productions de se positionner face à la concurrence des importations. Ce gap en matière de compétitivité peut être réduit par l'organisation des producteurs (couverture sanitaire, achats groupés d'intrants, commercialisation, etc.). L'action gouvernementale consistera à promouvoir l'émergence de structures professionnelles et interprofessionnelles afin de faciliter la concertation et la négociation entre les différents niveaux de la filière.

213. **L'élevage non conventionnel.** Les marchés national et régional sont toujours porteurs pour ces viandes encore très prisées par les consommateurs. L'élevage de ces espèces permet en outre de diminuer le prélèvement du gibier de son milieu naturel et contribue ainsi à la préservation des écosystèmes. L'action portera sur l'amélioration des techniques de domestication pour une gestion rationnelle et durable de ces espèces.

214. Dans le cadre du processus de **désengagement progressif de l'Etat du secteur productif**, les autorités comptent mettre en place des cadres de concertation en vue d'apporter des améliorations nécessaires à (i) l'émergence d'organisations interprofessionnelles et (ii) la

définition d'un cadre institutionnel et réglementaire approprié. L'objectif ici est de (i) parvenir à une formation et un encadrement des producteurs en vue d'améliorer la productivité de leurs cheptels dans le cadre du Programme National de Vulgarisation et de Recherche Agricoles (PNVRA) et (ii) rendre accessibles les médicaments et le matériel vétérinaire *afin de faciliter l'installation des docteurs vétérinaires en clientèle privée.*

215. **La pêche.** Le Cameroun a des atouts compétitifs non négligeables dans les domaines de la pêche industrielle et artisanale. Cette dernière offre de bonnes potentialités pour une croissance qui devrait profiter aux populations pauvres. Mais Les pêches industrielle et artisanale ont connu des développements différents depuis 1997. Le secteur formel a connu une croissance substantielle, contrairement à la pêche artisanale dont la production a quasiment stagné. Les besoins alimentaires des populations de la sous-région et les besoins de l'industrie agroalimentaire offrent de bonnes perspectives de croissance de la demande des produits de la pêche. Du côté de l'offre, les côtes camerounaises sont particulièrement propices au développement de la pêche des *crustacés* et autres espèces à haute valeur marchande et dont la demande continuera de croître aussi bien dans le pays qu'au sein de la sous-région.

216. Cependant, plusieurs contraintes freinent l'éclosion du secteur, en particulier (i) la faible professionnalisation de la filière artisanale, (ii) le coût élevé d'acquisition de matériel d'exploitation qui constitue un sérieux handicap pour les opérateurs locaux du secteur formel et (iii) les difficultés de transport et de conservation des produits.

217. En vue de dynamiser le sous-secteur, les autorités entendent améliorer (i) la productivité de la pêche artisanale à travers le regroupement des pêcheurs artisanaux, la formation, l'encadrement permanent des jeunes et la facilitation de leur accès à un matériel adéquat et (ii) l'exploitation efficiente des eaux nationales sur la base de contrat-plan signé entre le Gouvernement et la Mission de Développement de la Pêche Artisanale Maritime.

218. **La pisciculture commerciale.** Naguère dynamique, cette activité a connu un déclin du fait des contraintes techniques et organisationnelles. Les possibilités du marché national sont pourtant énormes, le poisson représentant la protéine animale la plus consommée et le volume d'importation le plus important. Dans ce domaine, il s'agit de lever la contrainte technique concernant la production d'alevins, en proposant des solutions techniques qui permettront aux pisciculteurs organisés en groupements d'être autonomes, et de vulgariser le savoir-faire en milieu paysan. La stratégie du Gouvernement en la matière vise à donner au plus grand nombre de pisciculteurs la possibilité de devenir de véritables petits entrepreneurs et d'accroître rapidement leurs productions et leurs revenus grâce à l'introduction de nouvelles espèces d'alevins. Le nombre et le dynamisme de ces petites entreprises piscicoles à vocation commerciale constitueront, dans les zones agroécologiques favorables, une opportunité de développement intégré fondé sur un grand nombre de producteurs autonomes.

3.3.1.3. La foresterie

219. Le Gouvernement a réalisé au cours des dernières années d'importantes réformes visant à augmenter la contribution du sous-secteur forestier au PIB tout en assurant l'aménagement durable des forêts de production et la protection des autres écosystèmes naturels. Ces réformes ont porté des fruits et conduit à (i) une restructuration du tissu industriel local, (ii) la création de nombreux emplois, (iii) une augmentation des recettes fiscales dont une partie est

distribuée aux communes et communautés rurales et (iv) une amélioration de la transparence dans l'attribution des titres d'exploitation forestière avec la participation d'observateurs indépendants dans les commissions d'attribution de ces titres.

220. La loi de 1994 et les différentes réformes entreprises ont en outre permis une amélioration des conditions de vie des populations riveraines qui bénéficient du versement d'une partie de la redevance forestière annuelle (RFA) ainsi que des œuvres sociales des sociétés d'exploitation forestière (cas des unités forestières d'aménagement). Ces différentes réformes visent à faire de l'exploitation forestière (i) un important secteur de réduction de la pauvreté et (ii) l'une des principales sources d'industrialisation et d'exportation des produits transformés au Cameroun.

221. La gestion des *forêts communautaires* revêt une grande importance comme source de revenus pour les populations rurales. Dans ce domaine, le Gouvernement, avec l'appui des partenaires, a élaboré un manuel de procédures d'attribution et des normes de gestion de ces forêts. L'option gouvernementale de mettre l'accent sur le développement des forêts communautaires a pour objectif d'assurer une gestion communautaire viable des ressources forestières et fauniques afin de permettre aux populations riveraines de (i) générer des revenus individuels et collectifs, (ii) pérenniser ces sources de revenus à travers l'application des plans simples de gestion et (iii) s'approprier le processus par la formation-emploi.

222. Toutefois, en raison de la persistance de certains problèmes dans la filière bois, notamment les coupes illégales (en dehors des limites géographiques et/ou des périodes de validité des contrats) et le non respect de diamètre minimum d'exploitation (DME), l'activité d'exploitation forestière n'a pas pleinement profité des réformes introduites dans le secteur. En vue d'atténuer l'impact négatif de ces problèmes sur les performances économiques et environnementales attendues de ce secteur, le Gouvernement veillera à la mise en œuvre de la Déclaration de Yaoundé sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales, du Plan d'actions d'urgence et des réformes menées dans le cadre du troisième crédit d'ajustement structurel (CASIII) notamment :

- ? l'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toute forêt susceptible d'être érigée en forêt communautaire ;
- ? l'institution d'un Fonds de péréquation sur la rationalisation de la répartition de la redevance forestière ou tout autre mécanisme garantissant une redistribution transparente des recettes aux communautés locales;
- ? l'élaboration et le suivi des plans d'aménagement ainsi que le contrôle des exploitations forestières à travers (i) la transparence dans l'adjudication des titres et le respect des règles d'exploitation, (ii) le renforcement des contrôles et (iii) l'application effective des sanctions;
- ? la lutte contre l'exploitation frauduleuse des ressources forestières ;
- ? la préservation et la stabilité des écosystèmes forestiers, y compris l'aménagement des aires protégées;
- ? la mise en œuvre de la réglementation de l'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL) ;
- ? l'effectivité du Programme Sectoriel Forêt-Environnement (PSFE) dont l'objectif est de soutenir les efforts des secteurs public et privé dans la mise en place d'une gestion rationnelle et durable des ressources forestière et faunique sur les plans écologique et socio-économique, afin d'établir des liens inter-sectoriels entre la réduction de la pauvreté et les problèmes de gouvernance.

Encadré.13. Le Programme Sectoriel Forêts/Environnement (PSFE)

Le PSFE est un programme national de développement sectoriel élaboré par le Gouvernement et ouvert au financement de tous les bailleurs de fonds, ainsi qu'aux contributions de la société civile et des ONG. Il vise à la mise en place d'un cadre cohérent pour toutes les interventions qui concourent à la réalisation des objectifs de la politique forestière et faunique du pays.

A travers le PSFE, le Gouvernement voudrait disposer d'un "tableau de bord" qui lui permettra d'assurer un bon suivi et un contrôle efficace des activités forestières et environnementales en imprimant une dynamique d'ensemble aux efforts isolés que représentent les projets et en veillant à ce que ces projets cadrent avec les objectifs de développement du pays.

Le PSFE, qui sera mis en œuvre pendant dix ans, s'articule autour de six composantes qui sont : (i) la connaissance de la ressource et le monitoring écologique, (ii) l'aménagement des forêts de production du domaine permanent et la valorisation des produits forestiers, (iii) la conservation de la biodiversité et la valorisation des produits fauniques, (iv) la gestion communautaire des ressources forestières et fauniques, (v) la gestion environnementale des opérations d'aménagement et (vi) le renforcement institutionnel, la formation et la recherche.

Les activités et projets à mener (52 pour l'ensemble des six composantes) sont dérivés en grande partie du Plan d'Action Forestier National (PAFN), du Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) et du Plan d'Action d'Urgence (PAU). Le reboisement et la gestion des ressources bois/énergie en constituent les axes d'intervention majeurs qui seront mis en œuvre à travers (i) la relance du programme national des plantations de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR) et (ii) les initiatives pilotes de mise en place des schémas directeurs d'approvisionnement en bois/énergie des centres urbains dans la zone septentrionale du pays.

Source : MINEF.

223. Le Gouvernement entend par ailleurs intensifier le développement du volet industriel de sa politique forestière par la promotion des industries à forte valeur ajoutée, notamment celles relatives à la transformation tertiaire du bois qui constituent un vaste gisement de créations de valeur, d'emplois et de débouchés locaux et extérieurs. Le renforcement des capacités d'appui en aval de la filière bois dans laquelle évoluent de nombreuses petites entreprises d'ébénisterie et de menuiserie, aura un impact économique positif sur de nombreuses familles dont les revenus dépendent de cette activité. Ce système d'appui s'articulera autour de la formation, du financement, du perfectionnement technique, de la gestion et de la promotion de leurs produits, etc.

Encadré.14. La réforme forestière dans le cadre du CAS III

Depuis plusieurs années, le Gouvernement du Cameroun s'est engagé dans le processus d'une gestion rationnelle et durable de ses ressources forestières. A cet effet, il a réalisé d'importantes réformes qui peuvent être qualifiées d'avant-gardistes dans la sous-région d'Afrique Centrale. Parmi ces réformes, on peut citer :

- ? l'audit économique et financier du secteur forestier (janvier 2000) avec intégration des recommandations acceptées par le Gouvernement dans la Loi de Finances de juillet 2000;
- ? la publication du texte sur les procédures d'approbation, de suivi, de contrôle et d'exécution des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent (mai 2001);
- ? la mise en place d'un système de cautionnement pour assurer la bonne exécution des plans d'aménagement (novembre 2001); il s'agit d'un texte fixant les règles d'assiette, les modalités de recouvrement et de contrôle des droits et les redevances et taxes relatifs à l'activité forestière;
- ? la publication du texte relatif au droit de préemption sur les forêts communautaires (décembre 2001); il s'agit d'un texte fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toute forêt susceptible d'être érigée en forêt communautaire;
- ? la restructuration de l'Office National de Développement des Forêts (ONADEF) à travers la publication du Décret portant changement de dénomination de l'ONADEF en Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR) en juin 2002;
- ? la publication de l'Arrêté fixant les modalités d'exécution du plan de restructuration de l'ex-ONADEF (juin 2002) ;
- ? la signature de deux conventions sur la supervision de la mise en œuvre des plans d'aménagement (juin 2002); il s'agit de deux conventions signées avec deux ONG internationales à savoir Global Witness et Global Forest Watch de la « World Resource Institute » pour les activités de télédétection et d'appui au contrôle des chantiers d'exploitation;
- ? la mise en place du Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF).

L'institution d'observateurs indépendants au sein des commissions d'attribution des titres d'exploitation forestière et dans le contrôle forestier ainsi que la finalisation de la revue institutionnelle constituent des éléments majeurs de cette réforme. Toutefois, les autorités sont conscientes que l'application des différentes réformes ci-dessus est encore insuffisante et elles s'engagent à l'améliorer dans le sens d'une plus grande transparence des activités du secteur.

Source : MINEF.

3.3.1.4. L'artisanat minier

224. Malgré l'existence d'un important potentiel, l'activité minière reste encore majoritairement artisanale. Elle concerne principalement l'or, le diamant, le saphir, l'argile, le natron, le sable, le rutile, la pierre pour matériaux de construction et d'ornement, etc. Au début du 20ème siècle, l'exploitation artisanale minière a contribué à hauteur de près de 20% dans l'économie nationale. Les statistiques disponibles à fin 2002 ressortent qu'environ 30.000 personnes travaillent dans ce sous-secteur et écoulent l'essentiel de leur production dans des circuits clandestins. L'activité souffre d'une faible qualification de sa main d'œuvre, du manque d'intérêt des opérateurs économiques, du manque d'une stratégie d'appui technique, de l'absence de regroupement des artisans miniers et du non accès aux micro-crédits. Elle pourrait connaître un fort accroissement si le sous-secteur venait à être mieux organisé et soutenu.

225. Le nouveau code minier, dans le cadre du développement du sous-secteur, jette les bases d'un nouvel artisan minier, qui devient un petit entrepreneur devant permettre la

canalisation du produit minier dans les circuits formels. Pour cela, la stratégie nationale d'organisation et de promotion de l'artisanat minier intègre (i) le renforcement des capacités institutionnelles, (ii) l'organisation des artisans en associations socioprofessionnelles, (iii) l'accès aux facilités technologiques et aux informations techniques, (iv) l'accès aux microfinancements et micro crédits, (v) la facilitation et la garantie du système de commercialisation, (vi) la viabilisation progressive des agglomérations minières et (vii) la protection de l'environnement.

3.3.2. L'industrialisation pour relever et stabiliser la croissance

226. Jusqu'à la crise du milieu des années 80, le secteur industriel a évolué dans un environnement protégé par différentes barrières tarifaires et non tarifaires, qui a induit des coûts de fabrication excessifs. Les coûts élevés de l'énergie, des transports et des télécommunications, l'inadéquation des infrastructures et la faible productivité des ressources humaines ont sensiblement réduit la compétitivité de l'industrie camerounaise par rapport aux produits concurrents ou substituts importés, en dépit des barrières érigées au plan tarifaire ou des contingentements. Les mesures d'ajustement telle que la libéralisation progressive des échanges, des prix des produits et des facteurs n'ont pas entraîné un ajustement automatique du secteur industriel. L'ensemble des mesures protectionnistes dont ont bénéficié ces industries n'a pas favorisé le développement d'une base industrielle et technologique compétitive à l'échelle mondiale.

227. Le Gouvernement attache une importance capitale au secteur industriel considéré à moyen terme comme le vrai levier de la croissance pour la réduction de la pauvreté. Pour les pouvoirs publics, l'ambition d'une croissance annuelle au taux minimum de 6-7%, pour réduire la pauvreté de moitié à l'horizon 2015 ne peut se réaliser sans une contribution accrue de l'industrie et des services au produit national. De surcroît, le développement de l'industrie aurait des effets d'entraînement importants sur l'agriculture et les services, l'investissement et les exportations de produit à forte valeur ajoutée. Cela offrirait également des opportunités de sous-traitance au secteur des PME/PMI, favorisant les liaisons interindustrielles ainsi qu'une plus grande intégration du tissu industriel. Au-delà de l'effet direct de création d'emplois et de revenus, les effets d'entraînement sur l'agriculture et les services contribueraient aussi à améliorer les revenus des populations pauvres.

228. Face à ces perspectives, on note que le Cameroun dispose d'atouts compétitifs non négligeables dans l'industrie manufacturière, notamment (i) la position géographique privilégiée du pays dans le Golfe de Guinée au regard d'un marché potentiel de 200 millions de consommateurs en Afrique Centrale, en incluant le Nigeria, (ii) la disponibilité de différentes matières premières transformables et d'une main-d'œuvre qualifiée et (iii) les possibilités de développement d'une base d'infrastructures physiques (potentiel hydroélectrique, réseau routier, télécommunications, aménagement urbain), financières, humaines et institutionnelles dédiées à l'industrie.

229. En dépit de ces atouts, les performances du secteur industriel restent tributaires, à l'instar de l'ensemble du système productif, de l'absence ou du mauvais fonctionnement des infrastructures de transport, d'énergie, de télécommunications, etc. Ces obstacles sont analysés en détail dans la section traitant plus généralement du secteur privé. Plus particulièrement, l'industrie camerounaise connaît un ensemble de faiblesses structurelles qui en freinent le développement et en réduisent l'impact sur l'économie, parmi lesquelles : (i) l'absence de politique d'appui sélectif visant à promouvoir des capacités manufacturières à l'échelle mondiale dans certaines filières porteuses dans des domaines tels que le design et le

développement des produits, le développement des qualifications appropriées, la maîtrise technologique, la promotion des exportations, la sous-traitance aux PME, l'accès aux financements... et (ii) une faible intégration verticale, marquée notamment par l'importation de différents inputs industriels tels que les matières premières, les produits intermédiaires et les services professionnels (maintenance, conseil, etc.); l'insuffisance des liaisons inter-industrielles et une ouverture encore timide sur les marchés extérieurs.

230. Conscient des faiblesses précédentes et du potentiel du secteur industriel du pays, le Gouvernement envisage à court terme entreprendre des actions d'appui, en complément de celles des acteurs privés du secteur, pour accroître le taux d'investissement dans le secteur industriel, renforcer la croissance et la compétitivité des entreprises manufacturières afin (i) de diversifier la production industrielle, (ii) d'augmenter la valeur ajoutée manufacturière et (iii) d'augmenter la part des exportations manufacturières, y compris celle des exportations non traditionnelles.

231. Ces actions comprennent des mesures de développement des infrastructures matérielles, des institutions et des politiques d'appui à l'industrie. Il s'agit d'abord d'appuis directs sélectifs à des filières ou sous-secteurs à fort potentiel de croissance et de compétitivité au regard d'opportunités des marchés national, régional et mondial. Les résultats préliminaires des premières études sur les filières industrielles indiquent que le Cameroun pourrait disposer des avantages comparatifs dans les domaines de l'agro-alimentaire, du textile et de la transformation du bois (voir Encadré ci-dessous et Annexe 3.3). D'autres actions concernent le renforcement des secteurs transversaux d'appui à l'industrie ou à fort effet d'entraînement sur l'industrie. Il s'agit des secteurs qui fournissent des inputs (facteurs) importants aux filières industrielles ou exercent un effet positif sur la demande des produits industriels. Il s'agit principalement des secteurs tels que l'énergie (électricité et hydrocarbures), les transports, l'intermédiation financière, les technologies de l'information et de la communication (TIC), le tourisme, l'éducation et la formation technique et professionnelle, l'habitat et les BTP.

232. En particulier, les autorités s'engagent à procéder à la réalisation de grands travaux de construction des infrastructures d'accompagnement nécessaires au redéploiement industriel tels que (i) la réhabilitation du pont sur le Wouri, la réfection des voiries urbaines de Douala et de Yaoundé, la construction du pont sur le Mayo-Tsanaga, (ii) la réalisation de liaisons permanentes entre le Cameroun, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la République Centrafricaine, le Tchad et le Nigeria, (iii) le lancement d'un deuxième pont de franchissement sur le Wouri et (iv) la construction d'un périphérique auto-routier de contournement de la ville de Douala avec une jonction à la ville de Limbé, dont le port connaîtra une mutation avec le redéploiement en cours du Chantier Naval et Industriel du Cameroun.

233. Outre les infrastructures matérielles, la compétitivité de l'industrie camerounaise dépend étroitement d'un cadre institutionnel apte à lui fournir des services variés dans les domaines de la normalisation et du contrôle de qualité, de la promotion des exportations et des investissements, du renforcement des liens entre les structures de recherche, les institutions de formation et les entreprises productives, la diffusion des informations et la promotion des relations interindustrielles. L'expérience des pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est met en exergue l'utilité de cette combinaison d'infrastructures physiques et institutionnelles pour le renforcement des capacités industrielles, et le rôle d'impulsion que le Gouvernement peut jouer, de concert avec les organisations intermédiaires d'appui du secteur privé, pour en

favoriser le développement. L'objectif visé par toutes ces réalisations est de créer un environnement attractif pour les investissements directs nationaux et étrangers. Le fonctionnement efficace de ces infrastructures réduira le coût des transactions. Il aura une incidence positive sur la compétitivité des entreprises industrielles et sur l'attrait des investissements privés dans le secteur manufacturier du Cameroun.

234. Dans l'optique précédente, le Gouvernement envisage la formulation d'une stratégie de redéploiement industriel. Un ensemble d'actions est envisagé à cet effet, notamment :

- ? la réalisation d'un diagnostic approfondi du secteur industriel – analyse des opportunités, des forces et des faiblesses – afin d'identifier et de sélectionner des filières ou des secteurs compétitifs et à fort potentiel de croissance comme l'agro-industrie, le bois, l'aviculture...et à fort effet d'entraînement comme les BTP, l'Energie, le Tourisme, les TIC... Les critères de sélection porteront entre autres sur le potentiel d'exportation, l'aptitude à créer de la valeur ajoutée manufacturière (VAM), la maîtrise technologique, la disponibilité de facteurs critiques, etc. ;
- ? l'élaboration de stratégies sélectives pour le renforcement de la compétitivité des filières sélectionnées, incluant des mesures spécifiques d'incitation ;
- ? l'étude d'actions de promotion des exportations pour les filières orientées sur les marchés extérieurs incluant la mise à niveau d'entreprises orientées à l'export dans les filières choisies, le développement de partenariats à travers des rencontres professionnelles et forums d'investissements, et enfin la promotion commerciale ;
- ? la formulation d'une stratégie de renforcement des infrastructures d'appui à l'industrie (énergie, transports, TIC, etc.), incluant entre autres l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan énergétique, le suivi d'exécution du plan sectoriel des transports, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan TIC, ainsi que la mise en place de l'Agence des nouvelles technologies de l'information et de la communication (ANTIC) ;
- ? l'élaboration d'une politique de promotion de la sous-traitance industrielle locale incluant des actions telles que l'établissement d'une bourse de la sous-traitance, le développement du partenariat industriel à travers les visites d'entreprises, les rencontres professionnelles sectorielles, le partenariat bilatéral, la diffusion des opportunités d'affaires et des appels d'offres ;
- ? le diagnostic des organisations intermédiaires d'appui au secteur industriel, et l'élaboration des stratégies de création et de renforcement de leurs capacités ;
- ? l'étude de regroupement d'entreprises dans le cadre de clusters, consortia ou de réseaux pour améliorer l'accès aux marchés, et à un certain nombre de facteurs (matières premières, produits intermédiaires, technologies, etc.) et services (formation, marketing et prospection, technologies, opportunités d'affaires...) ;
- ? l'évaluation de l'impact des privatisations sur le secteur industriel par la promotion et le développement de liaisons inter-industries, de la sous-traitance aux PME/PMI locales, etc. ;
- ? la valorisation des activités de recherche-développement par l'établissement des mécanismes de dialogue entre les instituts de recherche (IRAD, CIRAD par exemple), l'université, les établissements supérieurs d'enseignement professionnel et les entreprises ;
- ? la réalisation d'une étude de développement et de valorisation des ressources humaines pour l'industrie.

235. Les premières conclusions de l'étude sur les filières industrielles conduite dans le cadre de l'étude sur les sources de la croissance montre qu'une attention particulière devrait être accordée aux perspectives de développement des grappes textiles/confection, des industries avicoles, de la transformation tertiaire du bois et de la transformation de fruits tropicaux. Une analyse de ces filières est décrite en Annexe 3.3.

Encadré.15. L'avantage comparatif des filières industrielles

? La problématique

Avec le déclin du secteur pétrolier au Cameroun, l'approfondissement de la croissance pour réduire la pauvreté nécessitera un vrai redéploiement de l'industrie hors pétrole et dans les services à forte valeur ajoutée. Comme pour l'agriculture, la question essentielle est de savoir si le Cameroun dispose d'atouts compétitifs dans des filières qui peuvent servir de « pôles » de croissance. Cela ramène une fois de plus à la question de la compétitivité de l'ensemble et des branches particulières de l'économie.

? La méthodologie

Comme pour les filières agricoles, on peut approcher cette question pour les industries en utilisant la méthode du coefficient de coûts en ressources intérieures (CCRI). Afin de faire ressortir les secteurs compétitifs, il a été procédé à une classification des filières selon le critère du CCRI. Le CCRI est le rapport du coût total des facteurs de production et de la valeur ajoutée internationale, évalués aux prix de référence (coûts d'opportunité). (i) Les emplois efficaces des ressources correspondent aux CCRI inférieurs à l'unité. A ce niveau, le coût de gagner ou d'économiser des devises par l'intermédiaire de la production intérieure est inférieur au coût international. (ii) Conscient des effets dynamiques et du fait que certaines activités, bien que non compétitives à court terme, pourraient le devenir à moyen terme avec des politiques transversales appropriées, un second groupe de « filières potentiellement compétitives » a été identifié. Dans le cas d'espèce, ces activités représentent des CCRI compris entre 1 et 1,50. (iii) Les activités à CCRI au-delà de 1,5 constituent des filières non compétitives, et les emplois très inefficaces des ressources sont enfin ceux où les CCRI sont négatifs, correspondant à la situation où les valeurs ajoutées de libre-échange sont négatives.

? Les résultats et leçons pour la stratégie

L'identification des filières compétitives de l'industrie manufacturière du Cameroun s'est fondée sur un échantillon de 44 entreprises représentant environ 85% de la valeur ajoutée industrielle hors pétrole. Il ressort de la classification ci-dessus que les secteurs les plus porteurs de croissance (groupe 1) sont les industries de bois et ouvrages en bois et l'industrie des boissons. Les industries de bois et ouvrages en bois devraient attirer l'attention des pouvoirs publics dans le cadre de la politique industrielle. (ii) L'amélioration de la compétitivité de l'industrie agroalimentaire, de l'industrie chimique, de l'industrie du caoutchouc, de celle du textile et enfin de celle de l'industrie métallurgique permettrait d'accroître rapidement les exportations industrielles. Ce sont donc des filières « potentiellement compétitives » à moyen terme. Ces deux premiers groupes (1 et 2) comptent pour les trois quarts de la valeur ajoutée (76%) et plus de moitié de l'emploi (58%) dans la manufacture. (iii) Enfin, des filières telles la fabrication de la cigarette ou les autres industries manufacturières semblent fortement coûteuses et donc peu prometteuses pour le futur. Ces résultats indiquent des orientations pour des appuis sélectifs et bien ciblés dans le cadre d'une stratégie de redéploiement industriel.

Secteurs	CCRI moyen 1997-2000	% VA industrielle 1994-2000	% Emploi industriel en 2000	Exportations nettes (10 ⁶ FCFA) en 2000
1. Filières compétitives				
? Bois	0,97	11,66	8,79	60 117
? Boissons	0,88	16,49	3,41	-42 251
2. Filières relativement peu compétitives				
? Textile	1,30	10,13	5,25	53 396
? Produits alimentaires	1,45	2,94	0,66	4 283
? Caoutchouc	1,28	12,05	35,89	49 171
? Produits chimiques	1,47	4,42	1,78	-12 635
? Matériel de construction	1,41	6,06	0,82	-10 469
? Industrie métallurgique	1,16	12,73	1,75	68 680
3. Filières relativement coûteuses				
? Fabrication des cigarettes	2,8	2,33	0,73	1 072
? Autres industries manufacturières	1,56	1,45	0,52	1 723
4. Filières très coûteuses				
? Appareil mécaniques	*	1,37	0,55	-3 581

* = valeur ajoutée de libre-échange négative

Source : Etude sur la Compétitivité des Filières, Arsène Nkama 2000.

3.3.3. Le développement des services d'appui à la production et à forte valeur ajoutée

236. Tout comme l'industrie, les services marchands peuvent connaître un essor considérable à mesure que l'économie se diversifie. A quelques exceptions près, le développement des services est soit directement impulsé par le Gouvernement (cas des services administratifs, des services sociaux et des services d'infrastructure), ou par les secteurs de production (cas de services marchands tels que le commerce et la finance). Il y a toutefois quelques facteurs exogènes qui dépendent des atouts et des politiques ciblées (cas du tourisme).

3.3.3.1. Le tourisme, les biens et services culturels

237. Le Gouvernement a réalisé un inventaire des sites touristiques qui a révélé les immenses potentialités du Cameroun pour différents types de tourisme et dans toutes les régions (safari, écologique, balnéaire, culturel, etc.). Cette étude montre surtout que, avec 250.000 touristes par an, la destination Cameroun est loin d'avoir épuisé son potentiel.

238. Les autorités entendent par conséquent développer l'industrie touristique à travers la mise en œuvre de mesures et actions spécifiques et en particulier l'opérationnalisation du plan marketing élaboré par le Ministère du Tourisme. Dans cette perspective, une stratégie de développement du secteur est en cours de finalisation. L'accent sera mis sur (i) la promotion du tourisme, (ii) l'aménagement des sites touristiques prioritaires (délimitation, désenclavement et mise en valeur), (iii) l'élaboration du Code des Investissements Touristiques, (iv) l'amélioration du système de collecte des données statistiques, (v) la mise à niveau de l'Ecole Nationale d'Hôtellerie et du Tourisme de Ngaoundéré (ENAHT), (vi) la réalisation d'études en vue de l'insertion des jeunes diplômés dans le circuit touristique et (vii) la promotion de l'écotourisme à travers la mise en place d'un cadre légal et la création de sites pilotes.

239. Ces actions devraient permettre (i) l'augmentation du nombre des touristes nationaux et étrangers, (ii) l'accroissement des investissements privés dans les secteurs liés au tourisme telles que l'hôtellerie, la restauration, l'artisanat et les transports, et (iii) l'accroissement des opportunités de création d'emplois et de revenus, ainsi que la génération de devises étrangères.

240. Les autorités envisagent aussi un *plan national de développement de la culture*, à la fois pour réaffirmer l'identité nationale et pour accompagner le développement du tourisme et contribuer à la création d'emplois. A cet égard, un ensemble d'actions est envisagé, notamment :

- ? l'inventaire général du patrimoine culturel national matériel et immatériel qui consiste à recenser, étudier et faire connaître toute œuvre qui, en raison de son caractère artistique, historique, archéologique ou ethnologique constitue un élément de ce patrimoine ;
- ? l'appui à la création, la production et la circulation des œuvres de l'esprit et de leurs auteurs qui permettra de renforcer l'offre et la demande des biens culturels, et de revaloriser le statut social des artistes et des créateurs des œuvres intellectuelles et artistiques ;

- ? la création d'un Musée National du Cameroun qui constitue l'un des piliers de la politique Gouvernementale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine culturel national;
- ? la définition et la mise en œuvre des stratégies de développement de la cinématographie et de productions audiovisuelles en vue de relancer l'activité cinématographique, de créer et de valoriser les différents métiers du cinéma ;
- ? la création d'un Institut national des arts et de la culture en vue d'assurer la formation initiale et continue des artistes et la formation des formateurs dans les différents genres de création ;
- ? la création d'une Bibliothèque nationale moderne et d'une centrale de lecture publique en vue de permettre l'accès au livre.

3.3.3.2. Les technologies de l'information et de la communication (TIC)

241. Le secteur des télécommunications a connu une croissance rapide depuis sa libéralisation en 1999 par l'octroi de deux licences de téléphonie mobile à deux opérateurs privés Orange et MTN alors que le téléphone fixe reste encore géré par l'opérateur public traditionnel, la Cameroon Télécommunications (CAMTEL). Le nombre d'abonnés de la téléphonie fixe et mobile est passé d'environ 100.000 à 755.000 sur la période 1999-2000, soit une augmentation de 655% en trois ans. On réalise davantage le potentiel de croissance du secteur en soulignant que cette population connectée aujourd'hui ne représente guère que 5% de la population globale du Cameroun, et que la gamme des produits de ce secteur n'a pas encore été pleinement exploitée.

242. Les difficultés d'accès à l'information et le manque d'information ont d'ailleurs été cités lors des consultations participatives comme un déterminant de la pauvreté. Par ailleurs, les Nations Unies considèrent l'accès à l'information – entendu comme l'accès aux connaissances qui permettent d'acquérir les savoirs nécessaires à la survie – comme l'un des indices majeurs de développement humain. A la lumière de ce qui précède et des exigences de la nouvelle économie qui repose sur l'information, la communication et l'intelligence artificielle, les autorités prendront des mesures visant la démocratisation de l'accès des citoyens à l'information.

243. Dans cette optique, les autorités envisagent (i) d'ouvrir des centres communautaires multimédia dans les dix provinces afin de permettre aux populations enclavées d'avoir accès, via Internet, aux informations utiles dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'agriculture, de l'élevage et de l'environnement et (ii) d'installer de nouvelles radios rurales en plus des quinze déjà opérationnelles grâce à l'appui du PNUD et l'UNESCO. Les autorités entendent par ailleurs appuyer, à travers le Ministère de la Communication, la stratégie nationale de lutte contre le VIH/SIDA, en mettant en œuvre le plan sectoriel de communication.

244. Les autorités sont conscientes du potentiel économique qui existe dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) et sont par conséquent déterminées à promouvoir le développement de ce secteur. Dans cette perspective, en plus de la réduction ou la suppression de certains droits et taxes à l'importation du matériel informatique, une *Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC)* a été créée en avril 2002. Cette Agence a, entre autres missions, de

promouvoir l'accès d'un grand nombre de Camerounais aux TIC, ainsi qu'aux activités liées à ces nouvelles technologies qui connaissent un engouement certain auprès des populations.

Encadré.16. Le Projet de télécentres communautaires

Dans le but de promouvoir un développement intégré des zones rurales et de faire accéder les populations rurales aux ressources d'information découlant de l'innovation technologique, les autorités ont choisi d'installer des *télécentres communautaires* dans 92 localités, en particulier dans les zones rurales. Il s'agit d'infrastructures communes à vocation de dispenser des services des technologies de l'information et de la communication pour améliorer la qualité de vie des populations, créer des activités génératrices d'emplois et de revenus et lutter contre l'exode rural.

Ce nouveau type de partenariat avec les collectivités locales cadre avec les orientations générales en ce qui concerne le développement de l'accès universel, la possibilité d'être connecté et la réduction de la « fracture numérique/digital gap » entre les zones rurales et urbaines, et répond aux vœux exprimés lors des consultations participatives. Ce partenariat favorisera (i) la création d'emplois indirects par l'émergence des autres activités autour des télécentres ; ce qui génèrera des revenus supplémentaires pour les collectivités locales, (ii) un support logistique au *Système National d'Alerte Rapide (SNAR)* du Ministère de l'Agriculture, (iii) l'amélioration des conditions de vie des populations par l'accroissement de la rentabilité des exploitations agricoles à travers la mise à la disposition des agriculteurs des informations sur les prix, les quantités et les caractéristiques des produits à écouler, (iv) la diffusion des informations techniques auprès des professionnels ruraux (médecins, enseignants, agriculteurs, ingénieurs, etc.) et (v) l'extension de la couverture géographique du réseau de télécommunications vers les populations défavorisées.

Le choix de l'implantation de ces télécentres communautaires s'est fait en tenant compte de l'activité commerciale des localités concernées (marchés frontaliers, marchés de bétail, marchés de céréales, carrefours des grands axes routiers frontaliers, etc.) et de la synergie avec les autres projets en cours de réalisation tels que (i) le projet belgo-camerounais de desserte de 67 localités et (ii) le projet de desserte de 21 localités avec la société japonaise NEC.

La mise en œuvre de ce projet, qui a été déclaré éligible au financement PPTE pour un montant de 1.445.000.000 francs CFA, commencera par l'implantation de 12 centres pilotes dont l'objectif est de (i) présenter la viabilité et la faisabilité du projet, (ii) évaluer le coût réel de mise en place des télécentres, (iii) analyser les résultats obtenus en vue d'évaluer l'incidence économique de ces télécentres sur l'environnement, (iv) amener les autres populations à s'intéresser aux télécentres et cibler davantage les besoins des populations.

Source : MINPOSTEL.

245. Le projet de développement de télécentres communautaires constitue une composante importante du programme du gouvernement (Encadré ci-dessus). Outre les objectifs directs assignés au projet, les autorités envisagent d'en faire aussi un cadre intergouvernemental d'échanges d'information. Ce cadre aidera à améliorer la gouvernance en favorisant l'utilisation d'un format unifié d'échanges de documents et d'informations entre administrations et la réduction du nombre de modes de communication entre systèmes d'information de l'Etat.

246. Le programme du Gouvernement vise aussi à renforcer les structures scolaires et universitaires. Il s'agit de promouvoir l'émergence de *centres de calcul dédiés aux nouvelles technologies et à la création de technopoles*, en partenariat avec des entreprises et des universités publiques et/ou privées, pour favoriser l'acquisition de nouveaux savoirs et de savoir-faire (par exemple en assistant les structures à développer des capacités en

enseignement à distance), et améliorer ainsi les programmes scolaires et universitaires ainsi que le socle de compétences sur lequel va se fonder la croissance.

247. Dans cette optique, des mesures spécifiques seront prises pour (i) réaménager les filières et les programmes scolaires dans l'enseignement général secondaire, technique et dans la formation professionnelle, (ii) équiper les établissements scolaires en matériel informatique et en assurer la maintenance. Dans le même temps, en prenant appui sur la *dorsale en fibre optique qui se met en place avec le pipeline Doba-Kribi*, le Gouvernement étudiera l'opportunité d'extension de cette artère multi-brins sur Douala et Bafoussam afin de créer un triangle à haut débit qui fasse baisser, de façon notable, le coût des transactions pour les entreprises et celui des communications pour les particuliers.

3.3.3.3. Le commerce

248. **Le commerce intérieur.** Le commerce intérieur s'exerce pour plus du tiers dans l'informel et son développement se heurte à de nombreuses difficultés caractéristiques du secteur informel. Il s'agit de la faiblesse ou la désuétude des moyens de transport, la faible professionnalisation des opérateurs et des circuits de distribution, y compris les moyens de paiement.

249. Les autorités envisagent d'élaborer et de mettre en oeuvre, en collaboration avec le secteur privé et la société civile, une stratégie de développement du commerce intérieur axée sur (i) la maîtrise des circuits de distribution et l'encadrement/professionnalisation du secteur, (ii) la mise en oeuvre effective des politiques sectorielles de facilitation du commerce (réduction des contrôles routiers, standardisation des normes et facilitation des procédures, et.), (iii) l'amélioration de la protection du consommateur et (iv) la répression de la fraude sur la qualité et la réduction de la contrebande.

250. **Le commerce régional et international.** La stratégie du Gouvernement s'inscrit dans le cadre de l'union douanière de la CEMAC et de l'adhésion du Cameroun aux accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Des progrès importants sont en cours de réalisation dans le cadre de la CEMAC, en particulier (i) une réduction importante du tarif extérieur commun (à un niveau maximum de 20%) et du nombre de catégories (de 5 à 4), et (ii) la mise en oeuvre effective des dispositions de la Charte Communautaire des Investissements, notamment celles relatives aux échanges commerciaux et à la libre circulation des personnes, des biens et des services.

251. Dans le cadre de l'OMC, le Cameroun a souscrit à la politique générale de désarmement tarifaire, en compatibilité avec les accords sous-régionaux. Le Gouvernement poursuivra les politiques commerciales et structurelles déjà en cours et qui visent (i) la promotion d'un environnement ouvert, attractif pour le commerce et les investissements, (ii) la protection de la propriété intellectuelle et (iii) la protection de l'environnement. En partenariat avec le secteur privé, le Gouvernement compte élaborer un plan d'actions pour permettre aux opérateurs camerounais de tirer profit des opportunités d'exportations ouvertes (en particulier dans le textile) par les dispositions de l'Accord de Cotonou de juin 2000 et de l'American Growth and Opportunity Act (AGOA).

Encadré.17. Le guichet unique du commerce extérieur

Le bilan après 3 années de fonctionnement. Le Guichet Unique est devenu un exemple réussi de partenariat public-privé au Cameroun qui sert de référence dans la sous-région. La rationalisation des procédures du commerce extérieur instituée grâce au Guichet Unique a permis de faciliter le commerce dans la sous-région à travers les acquis suivants :

- les conditions sont réunies pour que toutes les cargaisons soient enlevées du port en moins de 7 jours pour les dossiers conformes, traités et suivis par des acteurs bien organisés et professionnels;
- l'obtention du bon à enlever (BAE) se fait en moyenne en 3,5 jours contre une douzaine de jours il y a trois ans ; dans cette mouvance, les véhicules d'occasion sont dédouanés en moins de 24 h, contre 2 à 3 semaines avant le GUCE ;
- une amélioration de l'organisation et des performances du secteur transit, notamment des entreprises commissionnaires en douane, qui accroissent leurs effectifs en conséquence .

Les perspectives. La première phase de mise en place d'un guichet unique physique a été achevée avec succès. Dans sa seconde phase, le défi est de mettre en place un GUCE Electronique afin de réduire les délais de manière durable et améliorer la qualité de service sur la plate forme portuaire de Douala. Il en découlera de nombreux avantages :

Avantages opérationnels : L'informatisation du GUCE va entraîner l'amélioration de l'organisation des entreprises et des administrations et permettre d'obtenir des gains de productivité et de rapidité. Les entreprises du transport et les administrations auront accès aux moyens de communication sécurisés les plus modernes, et seront en contact avec le monde entier, à un coût faible.

Avantages économiques et sociaux : La mise en place d'un GUCE électronique permettra de faciliter le commerce (simplification et allègement, accélération et fiabilité des procédures), de renforcer la compétitivité (réduction des coûts et gain de productivité), d'améliorer les recettes douanières (meilleure transparence et augmentation des trafics). Les études qui ont été conduites par le GUCE ou par d'autres organismes portuaires montrent qu'au niveau du commerce extérieur, l'économie directe et chiffrable qui peut être réalisée par les opérateurs du transport se situe entre 12.000 et 15.000 FCFA pour un dossier du commerce extérieur. Tout ceci créera une incitation pour les chargeurs à utiliser le Port de Douala dans la sous-région. Cette réforme s'accompagnera de l'utilisation des TIC, d'amélioration des compétences professionnelles et des conditions de travail .

Avantages concurrentiels et stratégiques : La concurrence entre les places portuaires est de plus en plus forte, en particulier en Afrique. L'amélioration des services rendus par la place de Douala en terme de délais, sécurité, fiabilité et la fourniture de nouveaux services aux usagers du port (accès au portail électronique, accès à la position : physique, douanière, administrative, des marchandises) s'accompagnera du développement des infrastructures routières. Autant d'actions qui permettront de renforcer la compétitivité et l'image du port autonome de Douala et de lui permettre de devenir la desserte privilégiée des pays voisins enclavés.

Source: Guichet Unique du Commerce Extérieur.

3.3.3.4. Le transport

252. Le sous-secteur des transports a connu une forte croissance (+25,3% en 2001/02) grâce à une conjoncture favorable, caractérisée entre autre par le projet pipeline Tchad-Cameroun. Bien que la construction de cette infrastructure tire à sa fin, on peut espérer que la relance de l'activité économique au Tchad en raison des revenus générés par le pétrole contribuera à maintenir la vigueur de ce secteur. En effet, les importations tchadiennes transitent essentiellement par le port de Douala.

253. Ce secteur est appelé à connaître un essor considérable, en partie à cause des effets d'entraînement du secteur réel (distribution des produits), mais aussi à cause de l'accélération de l'intégration régionale, qui permettra au Cameroun de valoriser ses atouts comme point de transit. Par exemple, avec la réforme portuaire et les investissements attendus dans ce cadre dans le port de Douala, les activités portuaires continueront de connaître une croissance soutenue à moyen terme. De plus, la construction de grands axes routiers dans le cadre de la CEMAC et du NEPAD (voie Cameroun-Nigeria), donnera une impulsion particulière aux transports routiers, en faisant une extension indispensable aux activités portuaires. (voir détail de ces grands chantiers de développement en infrastructures de transport en section 3.5.1).

3.4 LA DYNAMISATION DU SECTEUR PRIVE

3.4.1. L'amélioration de l'environnement du secteur privé

254. Dans le cadre des réformes structurelles mises en place au cours des années récentes, l'environnement des affaires a bénéficié d'un certain nombre de mesures visant à raffermir le cadre d'économie libérale, à accélérer le désengagement de l'Etat de la sphère productive, et partant, à favoriser l'épanouissement de l'entreprise privée. Il s'agit des mesures telles que la libéralisation des prix, l'élimination de l'encadrement du crédit, la simplification des procédures et des tarifs douaniers, la restructuration du secteur bancaire, la privatisation et les réformes du secteur des transports.

255. Malgré ces avancées, des études récentes ont montré qu'il subsistait différents obstacles au développement du secteur privé. De manière générale, ces obstacles sont liés entre autres au coût excessif résultant des services de transport et de télécommunications, d'une fourniture insuffisante d'énergie, des lenteurs administratives et judiciaires, d'un manque de dialogue soutenu entre les pouvoirs publics et le secteur privé. D'autre part, ces études ont également identifié des freins spécifiques au développement des PME/PMI, des micro-entreprises et de l'artisanat, en ce qui concerne notamment les politiques et le cadre d'appui, ainsi que l'accès aux financements. Il est souligné à cet effet qu'il n'existe pas encore au Cameroun une déclaration de politique de développement des PME/PMI, qui devrait permettre au Gouvernement, d'une part, de définir les grandes orientations de son action en matière de PME/PMI, et d'autre part, de préciser le rôle des différents partenaires (Etat, secteur privé, organismes d'appui, société civile, etc.) dans leur promotion.

256. Face à ces insuffisances, la stratégie du Gouvernement en matière de dynamisation du secteur privé pour une réduction sensible de la pauvreté vise à créer un environnement favorable à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à la mobilisation des ressources internes et à l'attrait des investissements privés étrangers. Cette stratégie cible les grandes entreprises, les PME/PMI, les micro-entreprises et les organisations intermédiaires d'appui du secteur privé et s'articule autour des axes qui visent à :

- ✍ promouvoir des politiques, des institutions et des infrastructures d'appui au secteur privé ;
- ✍ renforcer l'implication du secteur privé dans le développement des capacités ;
- ✍ promouvoir des politiques ciblées sur le développement des PME/PMI, des micro-entreprises et de l'artisanat ;
- ✍ mobiliser davantage des ressources financières en faveur des PME/PMI et de la micro-entreprise ;

- ✍ améliorer l'impact du programme de privatisation sur le développement des PME/PMI ;
- ✍ renforcer le cadre juridique et réglementaire dans le contexte de l'OHADA.

257. La promotion des politiques, des institutions et des infrastructures d'appui au secteur privé. Les actions se poursuivront ici sur (i) l'amélioration de l'environnement physique des entreprises par l'accélération du développement des infrastructures de transport, de télécommunications, de fourniture et de distribution d'énergie, (ii) l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire pour en accroître l'efficacité des prestations publiques aux entreprises, (iii) le renforcement de la sécurité juridique des investissements par l'amélioration du fonctionnement du système judiciaire et de l'application du cadre juridique des affaires, et en particulier celui de l'OHADA, (iv) la consolidation des mécanismes de concertation et de dialogue entre les pouvoirs publics et les organisations intermédiaires d'appui du secteur privé, notamment au niveau du Comité Interministériel élargi au secteur privé, (v) le renforcement des capacités des organisations d'appui du secteur privé, (vi) la mise en place des instruments et structures prévus par la Charte des investissements dont, entre autres, le Conseil de Régulation de la Compétitivité, l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations, l'Observatoire de l'Industrie et du Commerce, etc.

258. La promotion du partenariat public/privé (PPP) pour le développement des infrastructures. Face à l'ampleur des besoins du pays notamment en infrastructures de transport, d'énergie, de logement, d'éducation, de santé et de tourisme, et vu le coût élevé des investissements à réaliser dans ces domaines, le Gouvernement entend promouvoir des formes appropriées de partenariat public-privé – telles que les contrats de gérance, les joint-ventures, les opérations de leasing, les concessions, l'affermage, les contrats de type Build-Operate and Transfer (BOT) ou de type Build-Own and Operate (BOO) – afin d'intéresser les investisseurs privés nationaux ou étrangers à la réalisation et/ou à la gestion de ces investissements.

259. Ce sont généralement des financements sur projet, sans recours ou à recours limité, qui n'engagent les Etats concernés que de manière très limitée, notamment dans le cadre des risques non commerciaux (risques politique, juridique, administratif.), non maîtrisables par le partenaire privé. Conscient cependant qu'il s'agit de montages juridico-financiers complexes dont l'attrait pour un pays dépend de son système de sécurisation des investissements, le Gouvernement a entrepris l'étude d'un cadre juridique et institutionnel susceptible d'améliorer, de manière significative, la participation du secteur privé au financement des infrastructures au Cameroun. D'ores et déjà, la construction d'un deuxième pont sur la rivière Wouri à Douala a fait l'objet d'un appel d'offres en direction des investisseurs privés internationaux dans le cadre d'un BOT.

260. Outre un meilleur équilibre des risques entre les secteurs public et privé, d'autres avantages ou opportunités peuvent être dérivés de la participation du secteur privé au financement des infrastructures, parmi lesquels : (i) l'élargissement de l'accès de la région à des financements non traditionnels ; (ii) la minimisation du coût de l'infrastructure par l'appel à la concurrence ; (iii) l'exposition du pays aux marchés des capitaux internationaux (obligations, actions, prêts commerciaux) ; (iv) le développement rapide des infrastructures tout en préservant les moyens d'action dans des domaines critiques tels que la santé, l'éducation, etc ; (v) le transfert de savoir-faire par la participation d'expertise locale de toute nature dans plusieurs champs d'action ; (vi) la création d'emplois et la participation d'entreprises locales à l'exécution des infrastructures.

261. L'implication accrue du secteur privé dans le développement des capacités. Les autorités envisagent d'associer mieux que par le passé le secteur dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme de formation des jeunes et mettre en place des mécanismes institutionnels et des incitations appropriées dans (i) la création des instituts supérieurs de formation ou de perfectionnement professionnels, (ii) le développement des programmes de recherche appliquée dans des domaines ciblés d'intérêt économique et commercial, (iii) le financement des programmes de vulgarisation de l'informatique et (iv) le financement des programmes de développement de l'entrepreneuriat dans les collèges et dans les cycles d'enseignement supérieur ; ceci dans le but de remédier aux carences relevées en matière de ressources humaines notamment dans le secteur productif.

262. La promotion des politiques ciblées sur le développement des PME/PMI, de la micro-entreprise et de l'artisanat. L'action gouvernementale consistera à mettre en place des politiques et des cadres d'actions spécifiques pour ces différentes catégories d'entreprises, de manière à (i) renforcer les capacités des PME/PMI à fort potentiel de croissance et de compétitivité, (ii) favoriser le développement des micro-entreprises et des initiatives artisanales par la promotion de l'entrepreneuriat, en particulier féminin, ainsi que par la diffusion des connaissances pratiques et professionnelles grâce à une meilleure circulation de l'information, (iii) promouvoir des programmes de développement de pépinières, de grappes ou de réseaux (clusters ou networks) d'entreprises pour les PME/PMI et les micro-entreprises et (iv) accélérer la mise en place du Programme Décennal de Création d'Emplois, dont le but est de créer, au bout de cinq ans, environ 300.000 emplois à travers l'installation de 15 à 20.000 micro, petites et moyennes entreprises (MPME). Ce programme bénéficiera du concours financier du Gouvernement et de la communauté internationale, notamment de l'ONUDI, du PNUD et de l'OIT.

263. La mobilisation des ressources financières en faveur des PME/PMI et de la micro-entreprise. Les autorités envisagent, après études approfondies, la création d'un Fonds d'aide au conseil en vue de réduire les obstacles rencontrés par les PME/PMI. Ce Fonds sera financé par le budget de l'Etat et les ressources provenant de la communauté des bailleurs. L'objectif visé est d'améliorer la qualité des dossiers de demande de crédits des PME/PMI et de renforcer leurs capacités de gestion de manière à accroître les chances d'accès aux crédits et leurs possibilités de remboursement. D'autres mesures susceptibles de renforcer la canalisation des ressources financières en direction du secteur privé, et notamment des PME/PMI, sont envisagées dans la section 3.3.5. relative à l'intermédiation financière.

264. L'amélioration de l'impact du programme de privatisation. Des actions seront poursuivies en vue (i) d'accroître l'impact sur la compétitivité des autres secteurs attendu d'une amélioration des performances des infrastructures de service public privatisées, dans les domaines de l'énergie, des transports et des télécommunications, notamment en ce qui concerne la sous-traitance aux PME/PMI, (ii) de renforcer l'efficacité des programmes de reconversion ou de réinsertion des employés concernés et (iii) de consolider le cadre concurrentiel.

265. Le cadre juridique et réglementaire dans le contexte de l'OHADA. Une attention particulière sera accordée au renforcement du cadre légal et réglementaire, qui est un déterminant essentiel de l'investissement. A cet égard, les autorités poursuivront la mise en œuvre de la nouvelle législation sur le droit des affaires dans le cadre de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) dont le Cameroun est membre. Elles mettront aussi en œuvre les engagements pris dans la Charte des Investissements,

notamment ceux relatifs à (i) la préservation de la liberté d'entreprendre et d'investir, (ii) l'établissement d'un cadre institutionnel et réglementaire approprié garantissant la sécurité des investissements, (iii) l'appui aux investisseurs et le règlement équitable et rapide des différends sur les investissements et les activités commerciales et industrielles et (iv) la mise en place d'une fiscalité incitative et attractive pour les investisseurs. La promotion d'un environnement concurrentiel dans toutes les sphères d'activités est aussi essentiel pour l'essor du secteur privé, en particulier les PME/PMI.

3.4.2. L'intermédiation financière en appui au secteur privé

266. Les autorités camerounaises ont réalisé un vaste programme de restructuration du secteur financier national, en vue de faire jouer à cet important secteur de l'économie son véritable rôle dans le financement de la croissance et la lutte contre la pauvreté. Malgré ces efforts, le système bancaire connaît encore un réel problème de manque de ressources pour le financement des crédits à long ou même à moyen termes. Par ailleurs, l'accès aux crédits et/ou aux facteurs de production, l'une des conditions nécessaires à l'insertion efficace des pauvres dans le circuit économique reste encore très difficile.

267. En effet, l'intermédiation financière demeure faible, le ratio de la masse monétaire au PIB s'élève à 19,5% en 2002. Le secteur bancaire traditionnel compte 250.000 clients alors que le secteur financier décentralisé compte 200.000 clients, soit un total de 450.000 clients pour une population de 15 millions d'habitants, reflétant un faible taux de bancarisation. De la même manière, le secteur des assurances reste peu sophistiqué en terme de produits en dépit d'un renforcement du système de surveillance des opérateurs du secteur qui a fortement contribué à son assainissement. Les statistiques ci-dessus révèlent par conséquent un potentiel de développement considérable par le secteur financier dans les années à venir. A cet égard, le Gouvernement continuera de mettre en œuvre sa politique pour diversifier et renforcer l'intermédiation financière.

268. **Le secteur bancaire.** Le Gouvernement vient d'achever un vaste programme de restructuration qui a réussi à assainir la situation financière des banques. Le contrôle effectif du système bancaire est désormais assuré par la Commission Bancaire d'Afrique Centrale (la COBAC). Afin de renforcer la couverture bancaire, les autorités entendent, à travers la réforme du système financier postal et l'approfondissement de la restructuration du secteur bancaire, encourager l'installation des structures modernes de mobilisation d'épargne et de financement des activités économiques dans les villes secondaires et en milieu rural. Elles veilleront à cet effet à l'application effective des clauses du cahier de charges de la privatisation de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), notamment en ce qui concerne l'engagement du repreneur de procéder à l'ouverture de nouvelles agences ou de bureaux de cette institution bancaire proches des opérateurs économiques, tels que les artisans et petits commerçants, les PME/PMI et les opérateurs économiques du monde rural.

269. **Le secteur financier non bancaire.** Les autorités entendent poursuivre et renforcer la mise en œuvre de la nouvelle institution qu'est la bourse des valeurs mobilières (la Douala Stock Exchange (DSX)) pour faciliter la canalisation des ressources financières des épargnants vers les utilisateurs. A cet effet, un accent particulier sera mis sur (i) l'organisation de la gestion de la DSX, (ii) l'animation, la surveillance et le contrôle des opérations de bourses, (iii) la promotion de l'actionnariat populaire et (iv) l'élaboration et le respect du

dispositif juridique légal et réglementaire visant à protéger les opérateurs de toutes sortes de délits, comme celui d'initié.

270. Le Gouvernement envisage en outre, sur la base d'études approfondies, de procéder à long terme, à la relance des institutions financières spécialisées, en partenariat avec le secteur privé, pour le commerce extérieur, le secteur agricole et les PME/PMI. Outre les institutions ci-dessus évoquées, le paysage de l'intermédiation financière sera complété par la diversification des instruments financiers tels que le leasing, le capital-risque, le cautionnement mutuel, les Organismes de Placements Collectifs des Valeurs Mobilières (OPCVM, SICAV et Fonds Communs de Placement), les Fonds de garantie ou les Fonds régionaux de développement à financer par les crédits budgétaires et les bailleurs de fonds. Des études préalables seront menées avant la création de ces fonds.

271. De même, les autorités, en partenariat avec les opérateurs du secteur des assurances, vont s'employer à des actions et mesures (i) d'appui à la sensibilisation de toutes les couches de populations sur la nécessité de disposer d'une assurance minimum, Assurance/Epargne et Assurance de prévoyance avec implication des autorités administratives, médicales et politiques, (ii) d'obligation et de contrôle efficace d'assurances sur certains risques tels que l'incendie, les transports, la construction d'immeubles, etc. et (iii) d'assurance du patrimoine mobilier et immobilier de l'Etat.

272. **Le secteur financier décentralisé.** Le secteur financier décentralisé au Cameroun a connu une croissance rapide au cours des deux dernières décennies, en rapport avec les problèmes du secteur traditionnel et aussi l'essor des activités informelles dans l'économie. En effet, les problèmes structurels et la crise qu'a connu le secteur bancaire ont été en grande partie à l'origine de la forte expansion des structures microfinancières pour l'épargne et le crédit. On compte à ce titre les Coopératives d'Epargne et de Crédit (COOPEC), le réseau des « Cameroon Cooperative Credit Union League » (CAMCCUL), les Mutuelles Communautaires de Croissance (MC²), le réseau des Caisses de Base, les Caisses villageoises du projet pilote de crédit rural décentralisé (CV) et le projet ACEP Développement Cameroun.

273. Toutefois, cette croissance rapide du secteur ne s'est pas accompagnée d'un cadre réglementaire approprié, tel un dispositif de contrôle et de surveillance à l'instar de la COBAC. Ces insuffisances ont conduit à des dérives (absence de protection des épargnants, fonctionnement sans normes prudentielles, etc.) qui ont amené le Gouvernement à fixer les modalités d'exercice des activités des Coopératives d'Epargne et de Crédit. En particulier, les autorités ont pris des mesures visant la protection des épargnants. C'est ainsi qu'en plus de la révision de la loi de 1992 sur les coopératives, les COOPEC sont soumises au contrôle de la COBAC. Le Gouvernement s'appuiera sur les systèmes financiers décentralisés qui sont plus proches des pauvres pour leur assurer l'accès au crédit et veillera (i) au respect des prescriptions du Traité de la COBAC par les COOPEC, (ii) à l'encadrement de l'ensemble des coopératives existantes conformément à la réglementation en vigueur et (iii) à la bonne exécution du projet d'appui au Programme National de la Microfinance (PPMF). Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra l'assainissement du secteur des coopératives d'épargne et de crédit en vue de sécuriser davantage l'épargne des adhérents et faire effectivement jouer aux ressources mobilisées leur rôle de catalyseur du développement.

274. Le Gouvernement entend par ailleurs renforcer les capacités de suivi du Programme National de Microfinance (PPMF) afin d'accroître la mobilisation de la petite épargne en

faveur des micro-entreprises. Le succès de ces initiatives se mesurera par leur capacité à (i) augmenter le volume de prêts des institutions de microfinance (IMF) existantes au plan local et sectoriel, (ii) promouvoir des relations fécondes entre les IMF et les banques commerciales pour introduire les microcrédits dans leur portefeuille d'activités, (iii) développer de nouvelles institutions et/ou de nouveaux réseaux de microfinance, (iv) contribuer à l'amélioration des performances des petits entrepreneurs et de celles des institutions de microfinance, (v) contribuer à la transformation d'un volume important de micro entreprises en petites entreprises, (vi) renforcer les capacités d'appui de l'association camerounaise des institutions de microcrédits et (vii) développer des services d'appui non financiers pour les micro-entreprises (pépinières, incubateurs, ateliers, maisons de l'artisanat, etc.).

Encadré.18. Le Projet d'appui au Programme National de la Microfinance

Le Projet d'appui au Programme national de la Microfinance (PPMF), mis en place en novembre 2000, s'inscrit dans le cadre de la stratégie gouvernementale de lutte contre la pauvreté. Ce projet est l'aboutissement de négociations conclues en novembre 1999 à Rome entre le Gouvernement du Cameroun et le Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) pour un montant de 8.050.000 DTS, soit environ 7 milliards de francs CFA sur 6 ans.

Le PPMF vise à promouvoir le secteur de la microfinance. Il a pour vocation de faciliter le développement des institutions de microfinance (IMF) pour permettre aux opérateurs économiques du secteur informel ainsi qu'aux couches les plus défavorisées d'accéder aux services financiers de qualité (et de proximité) répondant à leurs besoins et d'assurer leur pérennité. Il doit mettre en œuvre un système efficace de réglementation et de supervision des IMF et leur faciliter la maîtrise de la réglementation COBAC en cours de diffusion.

Le PPMF n'est pas un projet de mobilisation des financements extérieurs destinés à la microfinance, ni une ligne de crédit pour satisfaire les besoins de fonds de roulement des IMF. Il permettra notamment (i) au plan socio-économique, de porter le nombre de personnes vivant en zone rurale et ayant accès aux IMF de 100.000 à 500.000, puis à 1.250.000 au terme de la première phase du projet qui devrait s'étendre sur 6 ans ; (ii) au plan institutionnel, d'aider au renforcement de la capacité des IMF auprès du système financier classique et accroître leur crédibilité auprès des bailleurs de fonds intervenant dans la microfinance et (iii) au plan environnemental, d'augmenter la production et la consommation, susceptibles d'entraîner la modernisation et la préservation des écosystèmes.

Source : Le Financier d'Afrique F2 n° 003 du 29 avril 2002.

3.5 LES INFRASTRUCTURES, LES RESSOURCES NATURELLES ET L'ENVIRONNEMENT

3.5.1. Les infrastructures de transport

275. Les infrastructures de transport ont connu au cours des années 80 une forte détérioration marquée par l'arrêt de l'entretien routier, de la construction de nouvelles routes, du dragage du chenal d'accès au port de Douala, des pieds et des plans d'eau et la vétusté de la voie ferrée. L'amélioration générale de l'état de ces infrastructures a fait l'objet d'une forte préoccupation de la part des populations lors des consultations participatives.

276. Afin de faire face à cette situation, le Gouvernement, avec l'appui de ses partenaires, a élaboré et met en œuvre depuis 1996, le Programme Sectoriel de Transport (PST) qui constitue le cadre de référence des investissements nécessaires en vue de ralentir la détérioration de ces infrastructures et procéder à leur réforme. Des résultats significatifs ont été atteints, notamment (i) la mise en place effective en 1998 du Fonds Routier (FR), une institution chargée de sécuriser les ressources affectées à l'entretien routier, (ii) la mise en

concession de la voie ferrée et (iii) la libéralisation du secteur maritime. Le sous-secteur a également connu une forte croissance grâce à une conjoncture favorable caractérisée entre autres par le projet pipeline Tchad-Cameroun.

277. D'autres réformes sont par ailleurs en cours. Dans le domaine du transport rural, les réformes engagées ont conduit à l'élaboration et à l'adoption d'une stratégie d'entretien et de réhabilitation des routes rurales. A la faveur du démarrage au Cameroun du Programme de Transport en Milieu Rural (PTMR), les autorités vont finaliser l'élaboration d'autres stratégies dans les domaines du transport fluvial et lacustre et du développement des moyens et services de transport. Les autorités ont également conduit une réforme importante du secteur portuaire.

3.5.1.1. Les infrastructures routières

278. La réhabilitation et le développement des infrastructures routières et pistes rurales restent l'un des axes prioritaires de la stratégie gouvernementale de réduction de la pauvreté. En vue de permettre au secteur des transports et travaux publics de pleinement jouer son rôle dans le cadre du développement du pays, les autorités ont élaboré, dans le domaine spécifique des infrastructures routières, une stratégie sectorielle des transports et des travaux publics qui a permis de (i) définir un réseau routier prioritaire sur lequel est concentré l'essentiel des moyens disponibles, (ii) recentrer les missions de l'Etat sur des tâches de planification, de programmation et de contrôle, (iii) privatiser les travaux d'entretien routier qui sont désormais confiés aux PME et (iv) rendre efficace les financements affectés à l'entretien et au développement du réseau routier.

Encadré.19. La stratégie sectorielle des transports et des travaux publics

L'avènement de la crise économique, qui a entraîné l'accélération de la dégradation du réseau routier, a permis le déclenchement d'un processus de réformes dont l'aboutissement a été l'adoption par le Gouvernement en 1996 d'une stratégie sectorielle pour le secteur des transports, visant plus d'efficacité dans les financements affectés à l'entretien et au développement du réseau routier. Dans le domaine routier, cette stratégie a permis de :

- ✍ définir un réseau routier prioritaire sur lequel est concentré l'essentiel des moyens disponibles ;
- ✍ recentrer les missions de l'Etat sur des tâches de planification, de programmation et de contrôle ;
- ✍ privatiser les travaux d'entretien routier qui sont désormais confiés aux PME/PMI.

Le Programme Sectoriel des Transports (PST) qui regroupe toutes les stratégies spécifiques au secteur, constitue le cadre de référence des investissements routiers au Cameroun et est appuyé par les partenaires traditionnels au développement ainsi que par l'Initiative pour la Gestion des Routes (Road Management Initiative-RMI) et le Programme de Transport en Milieu Rural (PTMR), deux programmes financés par plusieurs partenaires extérieurs sous le leadership de la Banque Mondiale dans le cadre du programme de Politiques de Transport en Afrique Subsaharienne.

Des résultats significatifs ont été atteints, notamment la mise en place effective en 1998 du Fonds Routier qui est chargé de sécuriser les ressources affectées à l'entretien routier. Ce mécanisme qui permet des paiements aux entreprises privées dans des délais très courts, a eu pour effet positif une meilleure programmation de l'entretien routier ainsi qu'une renaissance et une restructuration d'un secteur privé des Travaux Publics jusqu'alors sinistré.

Source : MINTP.

Encadré.20. La stratégie d'entretien et de réhabilitation des routes rurales

Partie intégrante de la stratégie sectorielle des transports, la Stratégie d'Entretien et de Réhabilitation des Routes Rurales adoptée par le Gouvernement est fondée sur les deux principes de la participation communautaire et de la décentralisation des responsabilités de gestion des routes rurales au profit des communes. Elle est traduite dans le cadre d'un projet pilote financé par l'IDA, par un partage des rôles pour la réhabilitation et l'entretien d'un réseau prioritaire défini à l'issue d'un programme de sensibilisation dans les provinces du Centre, du Nord-Ouest et du Sud. Ainsi, l'Etat financera la réhabilitation de ce réseau, en contrepartie de l'engagement des populations et des communes à assurer l'entretien courant post-réhabilitation. D'autres programmes des routes rurales financés par divers bailleurs (AFD, BAD, BID, UE) se mettent également en place et devraient permettre de disposer d'ici quelques années d'un ensemble de près de 8.000 km de routes rurales réhabilitées en respect des principes de cette stratégie.

Dans le cadre des stratégies du Gouvernement visant le renforcement des structures décentralisées, les communes sont appelées à assurer la maîtrise d'ouvrage des routes rurales dont elles auront désormais la responsabilité après une réhabilitation initiale financée par l'Etat. Les travaux d'entretien qui vont être initiés au niveau communal seront de petits travaux ou des travaux de taille moyenne ; il est prévu que pour des raisons d'efficacité, les communes fassent recours aux petites entreprises locales, aux organisations et groupements existants au niveau local.

Ces dispositions seront formalisées dans une loi sur la gestion des routes rurales encore en projet et qui sera la traduction en termes juridiques de la stratégie d'entretien et de réhabilitation des routes rurales adoptée par le Gouvernement. Le projet en préparation reflète le consensus auquel les diverses parties prenantes, à savoir l'Administration centrale, les communes, la société civile, les bailleurs de fonds, sont parvenues au terme de nombreuses consultations menées aux niveaux central et provincial.

Le projet de loi vise les objectifs suivants :

- la lutte contre la pauvreté en favorisant le désenclavement des populations et l'amélioration des conditions de vie en milieu rural ;
- le développement des partenariats allant de la base vers le sommet et se traduisant par une implication beaucoup plus grande des populations riveraines et des bénéficiaires à la gestion des routes rurales, notamment à leur financement, à leur entretien et à leur protection ;
- la mise en place d'un nouveau cadre institutionnel se caractérisant par les aménagements spécifiques concernant : (i) le recentrage des services du Ministère des Travaux Publics dans les rôles de planification, de programmation, de budgétisation, de contrôle et de suivi/évaluation, (ii) la dévolution des responsabilités et des compétences nécessaires à la création et à la conservation des routes rurales aux communes rurales, (iii) la création des structures de coordination et de consultation sur la gestion des routes rurales au niveau provincial et auprès des conseils municipaux et (iv) le renforcement des prérogatives de puissance publique dévolues aux maires pour leur permettre, en suivant une procédure allégée, simplifiée et accélérée de prévenir, d'incriminer et de réprimer les atteintes au patrimoine des routes rurales ;
- l'organisation d'un mécanisme pérenne de financement de l'entretien des routes rurales garantissant la disponibilité permanente des fonds et d'une procédure transparente de paiement rapide et efficace.

Source : MINTP.

279. Les programmes prioritaires. La stratégie sectorielle des transports et des travaux publics se décline en un ensemble de programmes prioritaires dans le contexte du DSRP. Dans l'ordre des priorités des programmes, le Gouvernement envisage (i) de construire le prolongement de la route transafricaine dans le cadre du NEPAD, (ii) de développer le réseau à vocation sous-régionale dans la zone CEMAC, (iii) d'améliorer l'ossature du réseau national et (iv) de bien maintenir le réseau existant.

280. **Programme 1 : La route transafricaine.** De par sa position stratégique entre l’Afrique de l’Ouest et l’Afrique Centrale, le Cameroun constitue un pôle de développement pour toutes les deux sous-régions. La réalisation de l’ancienne conception de la route transafricaine constitue donc une priorité pour le développement. Cette route relie le Nigeria à la République Centrafricaine en traversant le Cameroun par les villes de Ekok, Mamfé, Bamenda, Bafoussam, Foumban, Nyamboya, Banyo, Tibati, Meidouyou et Garoua-Boulai.

281. **Programme 2 : Le réseau de la zone CEMAC.** Il s’agit d’un programme de routes qui relie le Cameroun aux pays voisins de la CEMAC, notamment la Guinée Equatoriale, Gabon, le Tchad, la RCA et le Congo. Les principaux axes concernés sont : (i) Ambam – Kyé-Ossi ; (ii) Ambam – Eking ; (iii) Ngaoundéré – Touboro – Moundou (Tchad) ; (iv) Garoua – Demsa – Frontière Nigeria ; (v) Mora – Limani – Banki (Nigeria) ; (vi) Sangmélina – Djoum – Frontière Congo ; (vii) Kousséri – N’djamena (Tchad).

282. **Programme 3 : L’ossature du réseau national.** Il s’agit de répondre à la fois aux exigences de la décentralisation (liaison capitale nationale – capitales provinciales), et à celles du développement socio-économique du pays profond (liaison entre les pôles portuaires et industriels, les centres de consommation et les sites touristiques). De ce fait, l’action envisagée est de prolonger le réseau bitumé existant de manière à assurer sa continuité en reliant : (i) les deux grandes métropoles du pays (Douala et Yaoundé) à tous les Chefs-lieux des provinces ; (ii) les Chefs-lieux des départements à leur Chef-lieu de province ; (iii) et les zones de productions agricoles aux marchés correspondants qui sont généralement les centres urbains.

283. **Programme 4 : La sauvegarde du patrimoine existant.** Il s’agit d’entretenir le réseau routier de manière à assurer sa pérennité et sa fonctionnalité. Dans ce cadre, les routes rurales tiennent une place de choix. La Nouvelle Stratégie d’Entretien des Routes Rurales (NSERR) prévoit l’intervention des unités déconcentrées dans l’entretien des Routes Rurales et une plus grande implication des populations bénéficiaires. Elle se distingue de la politique appliquée sur le reste du réseau par son caractère communautaire et décentralisé, et son souci prononcé pour la mise en œuvre de l’HIMO. Ce sont ces routes qui assurent essentiellement le désenclavement des villages, des plantations et des usines, permettent la collecte des produits et leur acheminement vers les marchés périodiques, les centres urbains, ainsi que le ravitaillement des campagnes en produits de consommation et en intrants agricoles ou industriels. Elles assurent également la continuité du réseau principal.

284. **Des mesures d’accompagnement** particulières sont prévues pour les projets de routes rurales. Il s’agit de la formation et de l’organisation des populations riveraines en comités d’entretien routier pouvant assurer l’entretien courant du réseau réhabilité de façon à permettre la prise en charge effective du patrimoine routier par les collectivités locales.

3.5.1.2. Le transport fluvial et lacustre

285. Le transport fluvial et lacustre s’est fortement développé dans les régions où les fleuves et les lacs sont navigables. Il constitue ainsi le moyen de communication le plus important pour la mobilité des personnes de ces régions et le seul recours permettant d’assurer la mobilité de leurs biens. Mais ce mode de transport est encore pénalisé par les mauvaises conditions d’accostage, de chargement et déchargement, du manque de quais aménagés, qui provoquent souvent une détérioration et une perte importante des marchandises.

286. Pour pallier à ces insuffisances, la stratégie gouvernementale consistera à (i) mettre en place une organisation devant définir et soutenir une politique de développement de transport fluvial et lacustre, (ii) définir, en concertation avec le secteur privé, un cadre législatif et réglementaire adapté permettant de mieux structurer la gestion et l'organisation de ce type de transport, (iii) lancer, en partenariat avec le secteur privé, des projets pilotes, (iv) planifier un programme d'investissement stratégique et (v) mettre en place un mécanisme de suivi-évaluation qui permettra de mieux orienter, organiser, stimuler et gérer l'offre et la demande de transport fluvial et lacustre. De même, les autorités finaliseront la stratégie visant à promouvoir les moyens intermédiaires de transport communautaires à moindre coût.

3.5.1.3. Les activités portuaires.

287. Le port de Douala dispose d'une capacité de 7.5 millions de tonnes par an extensible à 10 millions. Son trafic était d'environ 6,3 millions de tonnes en 2002 avec un taux de croissance moyen du trafic de 8% par an depuis 1994. Le port de Douala présente par ailleurs une position stratégique au fond du Golfe de Guinée qui lui permet de jouer un rôle essentiel pour les pays de l'Afrique Centrale.

288. Ce secteur verra également ses performances renforcées par la mise en œuvre du vaste programme de réforme portuaire. Cette réforme se caractérise par d'importants réaménagements institutionnels et la réalisation de travaux de modernisation et de réhabilitation des infrastructures et le programme de transfert de la gestion de certaines activités à caractère industriel et commercial au secteur privé. Il s'agit entre autres de l'exploitation, de la gestion et de la maintenance du terminal à conteneur modernisé au Port de Douala ainsi que les activités de remorquage. Cette réforme s'est accompagnée de la mise en place du guichet unique du commerce extérieur (GUCE) pour réduire les coûts et délai de passage des marchandises.

3.5.2. Les bâtiments et travaux publics (BTP)

289. Le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour promouvoir cette branche industrielle afin de réduire substantiellement le coût de la construction au Cameroun. Un accent particulier sera mis sur (i) l'amélioration de l'efficacité de la filière (transformation des matières premières, fabrication et importation des ciments et profilés métalliques, etc.), (ii) la professionnalisation des PME/PMI de construction et leur promotion à travers une sous-traitance lors de l'intervention des consortiums internationaux et autres mesures de protection, (iii) la promotion de l'assurance qualité dans la construction, (iv) le lancement de grands programmes nationaux (logements sociaux, routes, ports et aéroports, etc.) pour soutenir la contribution du BTP à la croissance du PIB, (v) une valorisation accrue du potentiel de main d'œuvre qui existe dans le secteur du BTP et (vi) la promotion de nouvelles formes de financement des infrastructures, notamment à travers des systèmes de gérance ou de concessions dans le cadre des partenariats public/privé à développer en particulier pour les grands travaux.

3.5.3. Les ressources naturelles et l'environnement

290. Grâce à ses ressources naturelles, le Cameroun est potentiellement en situation d'autosuffisance énergétique qu'il convient de valoriser pour stimuler son développement économique et réduire la pauvreté.

3.5.3.1. Mines et énergie

291. Sur le plan minier, divers gisements ont été identifiés. Malgré la promulgation du code minier et de ses textes d'application, les investissements continuent de se faire rares. Les autorités rendront par conséquent plus attractif le nouveau cadre législatif et réglementaire en vue d'attirer d'importants investissements dans le secteur. Elles achèveront à cet effet les études permettant de disposer des informations précises sur les potentialités réelles des gisements existants ainsi que sur la recherche de nouveaux gisements.

292. La promulgation des codes minier et gazier par le Gouvernement est un signal fort de la volonté des autorités à développer ces deux secteurs. S'agissant de la mine solide, le nouveau code minier garantit à l'opérateur la sécurité de son investissement ainsi que des incitations pour les phases d'exploration et de développement. Toutes ces mesures visent à accroître les chances de valorisation des ressources minières du Cameroun.

293. Dans le secteur des hydrocarbures, les réserves prouvées et la production pétrolière sont en diminution constante. Toutefois et dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau code pétrolier, le Gouvernement poursuivra la recherche pétrolière aussi bien en zone continentale qu'en pleine mer. Dans le sous-secteur des produits pétroliers, le cadre réglementaire permet également l'ouverture à la concurrence des activités du secteur pétrolier aval, ce qui a pour conséquence à moyen et long termes la création d'emplois à travers la promotion des PME/PMI locales. Pour des besoins d'efficacité du secteur, le Gouvernement mettra sur pied un ensemble de mesures visant à (i) clarifier les rôles des différents intervenants dans le secteur des hydrocarbures et (ii) promouvoir la recherche et l'investissement privé dans le secteur.

294. En ce qui concerne le sous-secteur de l'électricité et malgré la privatisation de la Société Nationale d'Electricité (SONEL) et l'existence d'un cadre légal et réglementaire consacrant la libéralisation et l'ouverture à la concurrence, l'offre d'énergie électrique, de même que la qualité du service public en général, présentent encore des déficits importants. Face à ces difficultés, les autorités ont opté pour une stratégie qui permettra (i) de développer au maximum le potentiel existant à travers des mécanismes d'incitation appropriés, en privilégiant l'hydroélectricité en base, le gaz naturel en appoint et les énergies renouvelables pour les zones isolées non encore reliées au réseau interconnecté et (ii) d'accroître la transparence et l'efficacité dans la gestion du secteur.

295. Un nouveau cadre institutionnel a été mis en place avec la création de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) et de l'Agence d'Electrification Rurale (AER). Ce nouveau cadre ouvre la voie à la concurrence dans le secteur de l'électricité. Le cahier de charges de la convention de concession de la SONEL prévoit la réalisation d'importants investissements nécessaires pour satisfaire la forte demande d'énergie électrique, au moment où des projets d'investissements industriels de grande envergure sont envisagés. A ce niveau, la contribution de l'Etat comme concédant est indispensable pour le succès de ces investissements.

296. Sur la base des différentes options qui se présentent à la Nation, le Gouvernement étudiera les meilleures modalités de fourniture d'énergie aussi bien au secteur productif qu'aux ménages. A cet effet, les autorités envisagent à moyen et à long termes la réalisation de complexes hydroélectriques et de centrales et mini centrales thermiques ou autres en zones hors réseau interconnecté.

3.5.3.2. Eau et assainissement

297. Les problèmes d'hydraulique villageoise et d'accès à l'eau potable sont apparus comme de sérieux handicaps pour les populations à la base lors des consultations participatives. En dehors des grands centres urbains où la couverture en eau potable reste à parfaire, le monde rural demeure confronté à un réel problème d'eau résultant de la situation géoécologique défavorable de certaines régions d'une part et, du manque de politique appropriée dans le secteur d'autre part. L'accès à l'eau potable est faible eu égard au revenu moyen par habitant au Cameroun. Il est estimé à 86,2% pour les zones urbaines et 31,3% pour les zones rurales en 2001.

298. Face à cette situation aux conséquences multiformes (incidences à la fois sur la santé des populations, leur rendement et leurs modes et techniques agropastorales), le Gouvernement a entrepris de mettre en œuvre un ensemble de réformes dont la privatisation de la SNEC constitue un des éléments majeurs. Ces réformes visent à promouvoir l'accès de tous à l'eau potable à l'horizon 2025 en renforçant notamment les actions d'approvisionnement retenues dans le *Programme "Hydraulique Rurale II"*.

299. Ce programme vise à (i) améliorer de manière substantielle le taux de couverture actuel du monde rural en eau potable et porter le taux d'accès à 75% à l'horizon 2015 ; (ii) rendre disponibles les services adéquats d'assainissement, pour la protection et l'évaluation de la qualité et de la quantité de l'eau en considérant l'intégrité de l'écosystème naturel, la santé publique et la valorisation des ressources humaines et (iii) identifier des indicateurs objectifs et pertinents pour la programmation et la gestion intégrée des projets d'eau potable et d'assainissement.

300. En dehors de l'extension et de la réhabilitation des structures d'approvisionnement en eau potable et des programmes d'adduction d'eau, la construction des forages et des puits sera intensifiée, en priorité dans les zones défavorisées. L'objectif spécifique à moyen terme est de mettre en œuvre un programme de production et de distribution d'eau potable dans 113 centres de catégories secondaires dans lesquels se trouve une très forte proportion de la population semi-urbaine.

301. Sur la base des études disponibles et des considérations hydrogéologiques et des différents programmes en cours menés avec divers partenaires au développement, un vaste programme de construction de forages et de mini-adductions d'eau a été lancé sur financement PPTE. Au cours de l'exercice 2003 considéré comme période pilote, il est également prévu d'acquérir des stations mobiles d'alimentation en eau potable pour des interventions en cas de situations d'urgence (sévères pénuries dans des agglomérations et structures sanitaires, grandes sécheresses, épidémies, incidents civils et humanitaires, éruptions volcaniques, inondations). Parallèlement, un programme d'alimentation en eau potable des écoles et centres de santé sur l'ensemble du territoire est envisagé. Ce programme s'accompagnera d'un ensemble de mesures d'assainissement notamment en milieu urbain et

semi-urbain visant le traitement des eaux usées, l'extension du réseau primaire de drainage des eaux et la construction de nouvelles stations d'épuration.

3.5.3.3. L'environnement

302. Le Cameroun dispose d'une diversité écologique, culturelle et anthropologique remarquable. Près de 90% des écosystèmes africains y sont représentés et se répartissent en grandes zones sahélienne, soudanienne, forestière, montagnarde, marine et côtière. La mise en valeur de ces écosystèmes s'est toujours faite de manière disparate et comme conséquence, d'importants écosystèmes ont été détériorés au cours des dernières décennies. Cette détérioration provient essentiellement de divers phénomènes provoqués ou entretenus par l'action consciente ou inconsciente de l'homme, le braconnage, le surpâturage, les feux de brousse incontrôlés et l'agriculture itinérante.

303. La faune camerounaise, l'une des plus riches et des plus variées du continent africain, comprend environ 409 espèces de mammifères, 183 espèces de reptiles, 849 espèces d'oiseaux, 190 espèces d'amphibiens et 39 espèces de papillons. En vue de préserver certains écosystèmes, le Cameroun a opté pour une gestion de la biodiversité à travers un réseau d'aires protégées. L'ensemble des aires protégées de la faune représentait en 2002 environ 14% du territoire national, soit 6.656.000 hectares. Ce réseau comprend entre autres dix parcs nationaux, six réserves de faune, un sanctuaire de faune, trois jardins zoologiques, trente-cinq zones d'intérêt cynégétique, dix zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire, etc.

304. Les forêts camerounaises, qui couvrent plus de 22 millions d'hectares sont exploitées depuis plusieurs décennies pour le bois d'œuvre, de service et de chauffe, mais aussi pour la faune et autres produits forestiers non ligneux. Cette exploitation n'est pas sans conséquence perceptible sur l'environnement. En effet, la forêt recule de l'ordre de 100.000 ha par an.

305. Dans le domaine de la diversité biologique, le Cameroun a enregistré ces dernières décennies, une forte détérioration de ses écosystèmes (marin et côtier, forêt tropicale humide et savane tropicale boisée notamment) suite à une exploitation non durable des ressources biologiques. Les causes d'une telle exploitation sont attribuables entre autres (i) aux pratiques agro-sylvo-pastorales destructrices, (ii) à la pression démographique et (iii) à la surexploitation des ressources forestières, halieutiques, fauniques et floristiques.

306. Malgré l'existence de la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et l'adoption de la stratégie de lutte contre le braconnage d'une part, des actions menées dans le cadre du Plan d'action d'urgence et la mise en place d'un Comité interministériel de l'environnement d'autre part, le braconnage et la détérioration de la biodiversité restent encore élevés. Pour remédier à cette situation et préserver les différents écosystèmes, le Gouvernement a élaboré une stratégie cohérente avec les principes de l'AGENDA 21 adopté à Rio en 1992.

307. Cette stratégie met l'accent sur les évaluations environnementales, notamment les études d'impact exigibles pour tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui pourrait porter atteinte à l'environnement, ainsi que sur les audits environnementaux. En plus, les autorités ont élaboré une stratégie sur la diversité biologique assortie d'un plan d'action. La mise en œuvre de ce plan d'action permettra de promouvoir une gestion et une exploitation durables des différents écosystèmes et partant (i) de respecter les conventions internationales, les accords régionaux et plans sectoriels portant sur la biodiversité tels que la convention sur l'intervention en haute mer, la convention de Kano, le plan national forestier,

(ii) d'élaborer un plan de contingence pour la gestion des catastrophes hydrométéorologiques et/ou géophysiques, etc.

3.6 L'ACCELERATION DE L'INTEGRATION REGIONALE DANS LE CADRE DE LA CEMAC

308. Le Cameroun constitue le pôle de croissance au sein de la CEMAC. Le pays poursuivra une stratégie d'ouverture et de coopération au sein de la CEMAC afin d'élargir les marchés tout en assurant la compétitivité globale de la zone par rapport au reste du monde. Cette politique d'ouverture peut induire des effets multiplicateurs importants et, dépendant de la nature des chocs qui frappent les différents pays, assurer une plus grande stabilité et intensité de la croissance. Le Cameroun s'engage à maintenir la discipline budgétaire telle qu'indiquée par les critères de convergence, à renforcer la profondeur des marchés financiers et interbancaires et à améliorer les infrastructures physiques afin de permettre une meilleure intégration des marchés du travail, des biens et des capitaux. Le Cameroun entend s'appuyer sur le NEPAD pour redynamiser le processus d'intégration régionale.

3.6.1. Les politiques macroéconomiques

309. **Politique monétaire.** Le Cameroun s'est engagé à poursuivre ses efforts de modernisation de la politique monétaire au sein de la CEMAC en vue d'une plus grande libéralisation du marché. Cette politique doit se traduire par (i) la suppression graduelle des avances directes de la Banque Centrale aux Etats à partir de 2003 (1/10 par an sur les 10 prochaines années), et (ii) la création d'un marché régional des titres d'Etat et des obligations privées. Le gouvernement est déterminé à mettre effectivement en application la nouvelle réglementation des changes de la zone CEMAC en particulier le transfert des compétences des administrations publiques vers les banques commerciales en matière de gestion des opérations avec l'extérieur.

310. **Politique budgétaire.** Pour favoriser l'harmonisation des politiques de développement dans la CEMAC, les pays membres ont adopté des critères de convergence macroéconomique. C'est ainsi que (i) le solde budgétaire de chaque Etat membre devra être positif ou nul d'ici à 2004, (ii) la dette publique totale de chaque pays membre ne doit pas dépasser 70% du PIB d'ici à 2004, (iii) les arriérés de paiement tant internes qu'externes ne doivent pas s'accumuler et doivent disparaître d'ici 2004 et (iv) le taux d'inflation annuel observé dans chaque Etat ne doit pas excéder 3%. Des efforts sont en cours pour l'harmonisation de la fiscalité dans la zone, notamment l'introduction et l'harmonisation de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A).

Encadré.21. Les critères de convergence de la CEMAC

- Solde budgétaire positif d'ici à 2004 ;
 - Dette publique totale inférieure à 70% du PIB ;
 - Non accumulation des arriérés de paiement et disparition de ces derniers d'ici à 2004 ;
 - Taux d'inflation annuel inférieur à 3%.
- 1) Le solde budgétaire de base exclut les dons et le financement étranger des investissements.
 - 2) La dette publique est la somme de la dette externe et de la dette interne de court et de long terme.
 - 3) L'accumulation des arriérés de paiement est la somme de l'accumulation des arriérés internes et externes.
 - 4) Le taux d'inflation est le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

3.6.2. Les politiques commerciales

311. **Politique commerciale et union douanière** : Dans ce domaine, le Cameroun jouera un rôle clé pour (i) définir un plan d'action visant à lever les dysfonctionnements observés dans l'exécution des règles de la réforme fiscal-douanière de 1994 (lourdeur des procédures douanières, faiblesses du système de transit, etc.) et les obstacles informels aux frontières (la présence de nombreux barrages routiers non officiels). Le gouvernement conduira une revue des barrières non tarifaires ; (ii) encourager une seconde réforme en vue de la rationalisation et de la libéralisation accrue du régime des échanges commerciaux ainsi que son harmonisation éventuelle avec les groupements régionaux voisins. En particulier, le Cameroun s'engage à jouer un rôle de premier plan dans le renforcement de l'intégration régionale dans la zone BEAC à travers une réduction importante du tarif extérieur commun (à un niveau maximum de 20%) et du nombre de catégories (de 5 à 4) ; (iii) préciser les modalités pratiques et opérationnelles de la charte commune des investissements au sein de la CEMAC et (iv) accélérer la mise en place du Fonds de Développement Communautaire (FODEC), en collaboration avec les autres Etats membres.

3.6.3. La politique financière

312. Le gouvernement vient d'achever la restructuration du système. L'agrément unique permet désormais aux banques d'ouvrir des agences dans n'importe quel pays membre. Le gouvernement poursuivra ses efforts visant à approfondir le marché financier à travers : (i) la mise en œuvre de la réforme du système de paiement (soutenu par l'IDA) et (ii) l'application de la législation régionale sur la microfinance adoptée par la COBAC. Par ailleurs, le Gouvernement entend rendre rapidement opérationnelle la nouvelle bourse des valeurs mobilières de Douala. Des efforts sont en cours pour la mise en place d'un cadre commun.

3.6.4. Les infrastructures

313. **Transport routier.** La CEMAC a élaboré un plan directeur des transports visant à construire et à réhabiliter plus de 10.000 kilomètres de route d'ici 2006 afin de relier quatre des cinq capitales intérieures de la zone. Les liaisons avec le Nigeria et la RDC (2000 km) seront établies après 2006. Ces projets d'extension devraient bénéficier de l'appui de plusieurs bailleurs (UE, BAD, Banque Mondiale, AFD, etc.), qui sont impliqués dans le financement du réseau depuis plusieurs années.

314. Plus concrètement l'objectif est de parvenir à moyen terme à la construction de routes bitumées pour faciliter la circulation d'un pays à l'autre. C'est le cas (i) sur l'itinéraire Cameroun-RCA de la construction de la route Bertoua – Garoua-Boulaï longue de 247 kilomètres, route déjà opérationnelle depuis plus d'un an ; (ii) sur l'itinéraire Cameroun-Tchad de la route Ngaoundéré (Cameroun) – Moundou (Tchad) longue de 393 kilomètres dont 265 kilomètres en territoire camerounais. Cet itinéraire fonctionne sur le principe de complémentarité rail-route ; (iii) sur les itinéraires régionaux Gabon-Cameroun et Cameroun-Guinée Equatoriale du projet de construction de deux ponts, l'un sur l'axe Yaoundé-Libreville à Eboro sur la rivière Ntem, l'autre sur l'itinéraire Cameroun- Guinée Equatoriale sur la rivière Ngoazik. La récente inauguration de l'axe Nsimalen-Ebolowa en 2002 constitue un pas décisif vers la connection de Yaoundé aux villes frontalières avec le Gabon et la Guinée Equatoriale par route bitumée.

315. **Transport maritime/fluvial.** Le Cameroun est en voie d'achever la réforme portuaire institutionnelle et le transfert des activités à caractère industriel et commercial au secteur privé. La réduction des coûts et des délais permettra une amélioration de la compétitivité qui bénéficiera à l'ensemble des pays de la sous-région, notamment la RCA et le Tchad.

316. **Transport aérien.** La libéralisation du transport aérien sera progressivement mise en place conformément au cadre fixé lors de la Décision de Yamoussoukro (2000). En particulier, le Cameroun s'alignera sur les normes de l'OACI pour améliorer la sécurité du transport aérien. De plus, il faut noter que les études et concertations pour la création d'une compagnie aérienne sous-régionale sont en cours.

317. **Télécommunications.** Dans le souci de renforcer les acquis de l'intégration économique et sociale, les Etats membres de la CEMAC ont décidé de promouvoir l'interconnexion de leurs réseaux de télécommunications. Les Termes de Référence relatifs à l'étude de faisabilité de l'interconnexion des Réseaux de Télécommunications des Etats membres de la CEMAC ont été adoptés en août 2002. Un Code Communautaire des Télécommunications est en élaboration.

3.6.5. Le marché du travail

318. Etant convaincus que l'intégration sous-régionale est une stratégie efficace pour parvenir à s'intégrer dans une économie de plus en plus globalisée, le Cameroun et les autres Etats membres de la CEMAC ont convenu d'accélérer quelques actions, notamment la mise en fonctionnement immédiate du passeport CEMAC et l'élimination de toutes les entraves à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux.

3.6.6. Les domaines de coopération sectorielle

319. **Forêt.** Le Cameroun renforcera la coopération régionale sur la conservation et la gestion durable des forêts d'Afrique centrale à travers la COFIMAC qui est chargée de veiller à la bonne mise en œuvre des politiques forestières, la conservation et la protection des zones transfrontalières protégées.

320. **Santé.** Le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre le VIH/SIDA portera entre autre ses efforts sur les corridors de transport régionaux routiers et fluviaux (en particulier le corridor fluvial Congo-Oubangui et le Lac Tchad). Ces actions seront appuyées par le programme de l'ONUSIDA et de la BAD.

321. **Education.** Le Cameroun s'engage à maintenir son appui aux écoles de formation sous-régionales à savoir, l'Ecole Inter-Etats des Douanes (EIED); l'Institut Sous-régional multisectoriel de Technologie Appliquée, de planification et d'évaluation de projets (ISTA); l'Institut Sous-régional de Statistique et d'Economie Appliquée (ISSEA).

322. **Tourisme.** Il est créé au sein de la CEMAC une Commission permanente du tourisme. La Commission est chargée d'étudier toutes les questions relatives au tourisme et notamment d'élaborer toute mesure visant à promouvoir le tourisme dans la zone CEMAC.

3.7 LE RENFORCEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET DE SECTEUR SOCIAL

323. La population camerounaise est estimée à 15,5 millions d'habitants en 2002, avec un âge moyen d'environ 22 ans. Elle est donc particulièrement jeune et croît à un taux moyen de estimé à 3% par an. A ce rythme, elle devrait se situer autour de 24 millions d'habitants à l'horizon 2015. Cette évolution rapide nécessite par conséquent une accélération de la création de richesses en vue de satisfaire les besoins de base des populations et de faciliter l'accès de tous aux services sociaux essentiels.

324. Face à ce défi, le Gouvernement entend promouvoir la politique nationale de la population qui a été révisée et adoptée en mars 2002. Cette politique vise à assurer une adéquation entre la croissance démographique, la valorisation progressive des ressources humaines et les ressources disponibles et accessibles. Elle vise en particulier : (i) l'amélioration de l'état de santé de la population en général et celui des mères et des enfants en particulier, (ii) la promotion de l'éducation de base pour tous et celle des filles en particulier, (iii) le renforcement de la lutte contre le chômage, (iv) la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes, (v) la préservation de l'environnement et (vi) l'amélioration des conditions nécessaires à l'épanouissement et à la sauvegarde de la famille et de l'individu.

325. Au-delà de ces objectifs sociaux, la stratégie de renforcement des ressources humaines constitue un axe transversal dans la stratégie de croissance et d'appui au secteur privé. Elle vise à renforcer le capital humain du Cameroun, et ainsi d'améliorer la compétitivité générale de l'économie. A cet effet, le Gouvernement va renforcer la réalisation des investissements dans le domaine de l'enseignement technique et de la formation professionnelle pour lesquels un département ministériel a été créé en août 2002. Le développement des compétences professionnelles passera par l'amélioration de la formation technique et professionnelle orientée vers les filières porteuses de développement discutées précédemment. Il en sera de même de la mise en place de mécanismes institutionnels favorisant une plus grande implication du secteur privé dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de formation, incluant des mesures spécifiques de renforcement des capacités professionnelles. Ces orientations générales sont déclinées en stratégies et programmes sectoriels, en particulier pour l'éducation et la santé, comme ci-après.

3.7.1. L'éducation et la formation

326. La stratégie de l'éducation vise à atteindre les objectifs de développement du millénaire (ODM), en particulier de porter le taux d'accès et le taux d'achèvement du primaire à 100% en 2015 et l'indice de parité fille /garçon établi à 1 à la même échéance.

Tableau 18 : Objectifs du développement du millénaire dans l'éducation (%)

ODM	Indicateurs de mesure des progrès	Situation actuelle		Objectifs à atteindre	
		Niveau	Année	Niveau	Horizon
Assurer une éducation primaire pour tous	Taux net de scolarisation à l'école primaire (6-11 ans)	75,2	2001	100	2015
	Taux d'accès à l'école primaire	90	2000	100	
	Taux d'achèvement à l'école primaire	56	2003	100	
Promouvoir l'égalité des sexes	Indice de parité filles /garçons	85	2000	100	2015
	Indice de parité filles/garçons au niveau secondaire	81,5	2000	100	2015
	☞ Secondaire général	87,5		100	
	☞ Secondaire technique	61,7		100	

Source : MINEDUC, Stratégie Sectorielle, 2000.

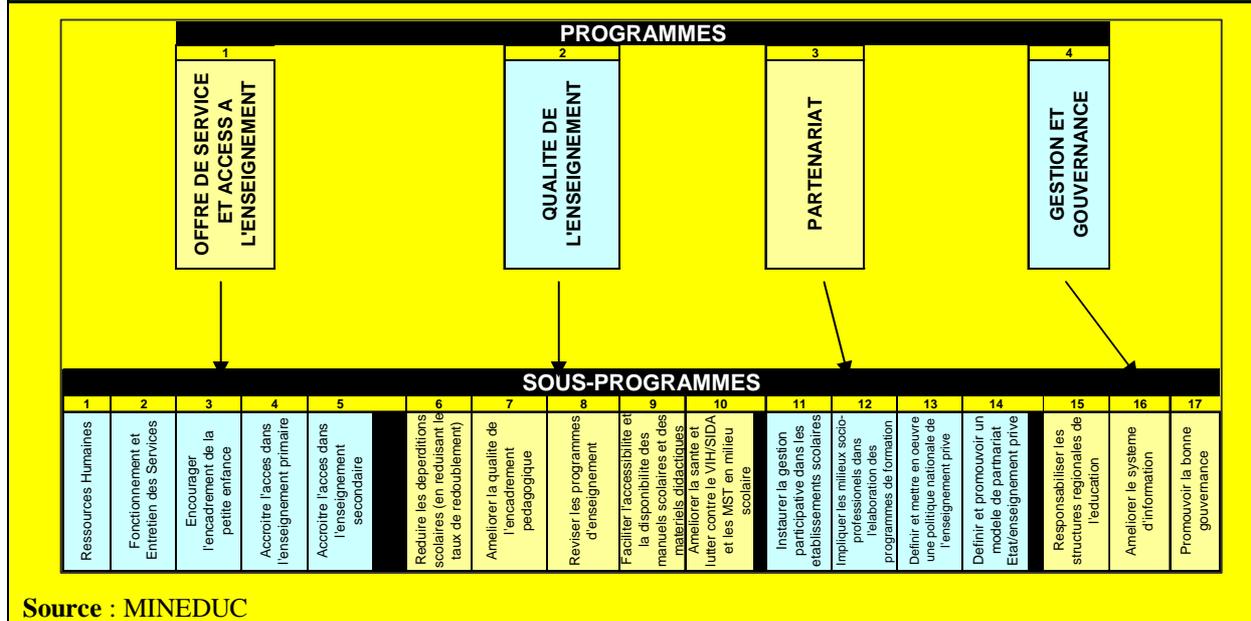
327. Les résultats de l'Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM II) réalisée en 2001, ainsi que les informations recueillies lors des consultations participatives, ont mis en exergue l'importance de l'éducation et de la formation technique et professionnelle à la fois comme déterminant et facteur de réduction de la pauvreté. A la lumière de ces réalités, les autorités ont adopté, en octobre 2000, une stratégie sectorielle de l'éducation qui vise à atteindre les objectifs suivants (i) élargir l'accès à l'éducation tout en corrigeant les disparités, (ii) accroître la qualité de l'offre d'éducation, (iii) développer un partenariat efficace avec le secteur privé et la société civile, et (iv) améliorer la gestion et la gouvernance du système éducatif.

328. Cette stratégie s'articule autour de (i) l'universalisation de l'enseignement primaire, (ii) l'amélioration de l'accès et de l'équité dans les autres niveaux d'enseignement, (iii) l'amélioration de la qualité et de la pertinence des enseignements dispensés et (iv) l'amélioration de la gestion et de la gouvernance.

329. **La petite enfance (sous programme 3)** : le Gouvernement entend promouvoir une éducation préscolaire et encourager les initiatives en faveur de son développement à base communautaire pour préparer globalement l'enfant aux apprentissages ultérieurs. A cet effet, il veillera à (i) l'accroissement des structures d'encadrement notamment dans les zones rurales, (ii) l'implication des collectivités locales, des ONG, des communautés et des familles dans le financement de l'éducation préscolaire, (iii) la diversification des structures d'accueil, avec des programmes intégrés et flexibles et (iv) la formation des personnels d'encadrement, le suivi et la supervision efficace du fonctionnement des structures préscolaires.

330. **L'enseignement primaire (sous programme 4)** : Dans l'optique d'universalisation de ce niveau d'enseignement, le Gouvernement prendra des mesures en vue d'accroître l'offre et de stimuler la demande d'éducation, en particulier celle des filles à travers (i) la construction et la réhabilitation de locaux scolaires et (ii) le recrutement et la formation continue des enseignants. Le Gouvernement encouragera par ailleurs l'inscription à l'école de tous les enfants en âge scolaire et mettra en place, en collaboration avec certains partenaires au développement (UNICEF, UNESCO, ONG, etc.), un dispositif de sensibilisation et d'information des parents et des communautés sur les bienfaits de l'éducation de tous les enfants, en liaison notamment avec la lutte contre la pauvreté.

Figure.1. Les objectifs, axes stratégiques et programmes de la stratégie sectorielle de l'éducation



331. **L'enseignement secondaire général (sous programme 5)** : les principales mesures qui seront prises portent sur le développement des structures d'accueil et le recrutement d'enseignants en nombre suffisant. Ces mesures permettront (i) d'accroître les effectifs des nouveaux entrants dans le premier cycle et (ii) de renforcer le partenariat avec le secteur privé, notamment en ce qui concerne l'augmentation des structures d'accueil et l'amélioration de la gestion des établissements privés, dans le cadre de la nouvelle loi en cours d'élaboration sur cet ordre d'enseignement.

332. **Réduire les déperditions scolaires (sous programme 6), améliorer la qualité de l'enseignement pédagogique (sous programme 7) et réviser les programmes d'enseignement (sous programme 8)** : En 2001/02, comme noté précédemment (para 2.4.1), le taux de survie en fin de cycle primaire s'élève à 56% alors que le niveau d'accès à la SIL est de 95%. Les redoublements s'élèvent à 25% dans l'enseignement primaire, 21% dans le secondaire général 1er cycle et 31% dans le second cycle du secondaire général. Les premières projections financières établies à partir des choix de politique éducative actuellement menés par le Ministère de l'Education Nationale montrent très clairement l'insoutenabilité budgétaire d'une telle stratégie à long terme. Conscient des limites, d'une telle politique, les pouvoirs publics ont réfléchi à la mise en place des nouvelles politiques afin d'améliorer l'efficacité des dépenses d'éducation tout en atteignant les objectifs de développement du millénaire.

Encadré.22. Le coût financier de la politique de Statu Quo dans le secteur de l'éducation

Les autorités ont développé un outil permettant de réaliser des simulations sur les perspectives à moyen terme de scolarisation et de financement du secteur. Les simulations indiquent des déséquilibres budgétaires importants si aucune mesure politique ou pédagogique n'est prise pour améliorer l'accès, l'efficacité interne, la qualité de l'enseignement dispensé, la gestion et la gouvernance du système. Dans ce contexte, le coût d'atteinte des objectifs ODM exigerait un financement supplémentaire de l'ordre de 43 milliards de FCFA en 2003, et environ 100 milliards en 2011. Ces besoins en financement seraient très difficilement mobilisables.

Source : MINEDUC

333. Ces politiques concernent entre autre la réduction des taux de redoublement et des taux de transition du cycle primaire au secondaire. L'objectif fixé est de ramener ce taux, dans un délai aussi rapproché que possible, au seuil de 10% à chacun des niveaux d'enseignement (contre en moyenne 25% dans le cycle primaire, 21% dans le premier cycle secondaire et 31% dans le second cycle secondaire). Ceci suppose la mise en œuvre de politiques volontaristes aussi bien dans le domaine administratif que pédagogique.

- ? *Au sein du cycle primaire, les autorités entendent procéder à la révision du système d'évaluation et de certification grâce à la création de trois sous -cycles (SIL/ CI 1 + CP/ CI 2, CE 1/ CI 3 + CE2/ CI 4, CM1/ CI5 + CM2/ CI 6/CI 7). Dans ce contexte, les contenus de programmes sont structurés sur deux années d'études sans possibilité de redoublement entre deux classes du même sous-cycle. Les enseignants seront dotés d'instruments d'évaluation d'une part formative pour les aider à suivre les progrès de leurs élèves en cours de cycle et apporter un soutien aux enfants ayant un retard ; d'autre part sommative utilisée en fin de chaque sous-cycle pour que l'accès au sous-cycle suivant soit correctement régulé sur la base des apprentissages pertinents. Les mesures d'accompagnement de cette disposition portent sur (i) la révision des méthodes d'enseignement, (ii) l'application d'une pédagogie différenciée (rémédiation et assistance pédagogie pour les apprenants lents), (iii) la systématisation de la mesure des acquis scolaires de l'élève, (iv) la réduction de la taille des classes à 50 élèves au maximum à court terme et à 47 à l'échéance 2011, (v) l'affectation des maîtres qualifiés et expérimentés dans les classes des premier et dernier sous-cycles, (vi) le renforcement de la formation continue des enseignants (vii) la dotation des élèves et enseignants en manuels scolaires et matériels didactiques et (viii) l'élaboration d'une politique de développement de la petite enfance à base communautaire etc.*
- ? L'enseignement secondaire, conformément à la loi d'orientation de l'éducation, consacre la durée des études en deux cycles (un premier cycle de 5 ans dont les deux premières années sont consacrées à l'observation, et un deuxième cycle de 2 ans : 1^{ère} /lower sixth-Terminale/upper sixth). Les autorités envisagent : (i) le renforcement des activités d'orientation qui permettront de diriger vers l'enseignement technique et professionnel à la fin du cycle d'observation ceux des élèves qui présentent les aptitudes évidentes pour ce type d'enseignement et (ii) la responsabilisation accrue des établissements scolaires et d'une manière générale, de toute la communauté éducative dans le cadre des projets pédagogiques inclus dans les conseils d'écoles et d'établissement.

334. **L'enseignement technique et professionnel.** La stratégie du secteur de l'éducation a été, jusqu'en 2002, caractérisée par l'absence d'une politique nationale de développement du sous-secteur de l'enseignement technique et professionnel. En août 2002, un Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle a été créé et travaille à l'élaboration d'une stratégie sectorielle afin de mettre en place une politique nationale de l'enseignement technique et de la formation professionnelle. Ses missions essentielles consistent à :

- ☞ réaliser, en complément de la carte scolaire, une cartographie des opportunités existantes d'investissement dans le capital humain en fonction des potentiels avérés pour l'insertion socioprofessionnelle ;
- ☞ créer des établissements d'enseignement technique et professionnel pilotes spécifiques par zone écologique, dans l'optique de tirer partie des opportunités offertes par le milieu ;

- ✍ réexaminer la stratégie d'octroi des diplômes de formation, dans la perspective d'un partenariat avec les corporations professionnelles et les chambres des métiers ;
- ✍ restructurer les sections artisanales rurales/sections ménagères (SAR/SM) en vue de faciliter l'émergence d'un vivier d'entrepreneurs ruraux et limiter l'exode rural ;
- ✍ réaménager les programmes et les filières de formation en collaboration avec les milieux socioprofessionnels, la société civile et les partenaires nationaux et étrangers ;
- ✍ élaborer et mettre en œuvre un plan de formation et de perfectionnement des personnels et des travailleurs ;
- ✍ réaliser des études sur les besoins en formation du marché de l'emploi ;
- ✍ renforcer les capacités des structures existantes en équipant les ateliers des établissements d'enseignement technique et des centres de formation professionnelle ;
- ✍ moderniser l'enseignement technique et la formation professionnelle à travers la création des structures de formation performantes et adaptées aux besoins des régions ;
- ✍ sensibiliser les populations au moyen de techniques diverses, y compris l'information, l'éducation et la communication (IEC), sur le rôle et l'importance de l'enseignement technique et la formation professionnelle dans le souci de faire reculer la perception peu valorisante des populations sur la qualification des techniciens.

335. Un partenariat efficace (sous programme 11 à 14), qui se traduit déjà dans la gestion des établissements scolaires, sera davantage développé, notamment dans le domaine de l'enseignement technique, technologique et professionnel, et le développement de l'enseignement privé. A cet effet, le Gouvernement mènera une campagne de sensibilisation, d'information et de formation auprès des différents partenaires (parents d'élèves, collectivités locales, ONG, confessions religieuses, syndicats, promoteurs privés, associations de développement, bailleurs de fonds, etc.), en vue d'aboutir à une plate-forme codifiant la participation de chacun de ces partenaires aux projets d'écoles et/ou d'établissements dans le cadre des conseils d'école et d'établissement.

336. Le Gouvernement exploitera au mieux les atouts de l'implantation des établissements privés sur l'ensemble du territoire national, pour y renforcer l'accès et l'équité et y assurer l'amélioration de la qualité et de la pertinence des enseignements pour tous. A cet effet, il renforcera la coopération déjà existante avec les promoteurs privés d'activités scolaires et de formation. Les axes stratégiques de cette coopération porteront sur (i) la simplification des procédures de création et d'ouverture des établissements scolaires privés, (ii) la fixation des taux d'écolage à la portée des parents, (iii) l'incitation à la création d'établissements scolaires privés en zones rurales et (iv) l'élargissement du champ d'intervention de l'Etat par des appuis multiformes allant des subventions à l'affectation, dans les établissements privés, d'enseignants du public en passant par l'amélioration des infrastructures. Par ailleurs, le Gouvernement procèdera à la négociation de la dette de l'enseignement privé auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et de l'administration des impôts, après la réalisation d'un audit préalable de ces dettes.

337. Gestion et gouvernance (sous programme 15 à 17). Une attention particulière sera accordée à la promotion de la gouvernance dans le secteur éducatif, à travers notamment la déconcentration/décentralisation de la gestion des ressources, la gestion participative, la maîtrise des coûts et le renforcement des capacités institutionnelles du secteur de l'éducation.

A cet effet, des textes y relatifs ont été pris par les autorités compétentes. Ils portent sur (i) l'instauration d'une administration de postes de travail, (ii) le transfert de la gestion des carrières des personnels enseignants et des enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de la Fonction Publique au ministère de l'Education Nationale, (iii) l'amélioration du système d'information du ministère de l'Education Nationale par l'élaboration de la carte scolaire et la production régulière d'un annuaire statistique du secteur de l'éducation, (iv) l'introduction des cours de statistique et de tenue des registres scolaires dans les programmes de formation des enseignants, (v) l'institution de la production régulière des tableaux de bord statistiques à tous les niveaux du système éducatif, (vi) la facilitation de l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le système éducatif et (vii) le renforcement des structures de contrôle et d'évaluation du ministère de l'Education Nationale.

338. **L'enseignement supérieur.** Conscient du rôle et de la place de l'enseignement supérieur en tant que laboratoire du « know how » et au regard de la forte croissance du nombre d'étudiants, le Gouvernement a créé, à travers la réforme de 1993, cinq autres Universités d'Etat à Yaoundé (Soa), Douala, Buéa, Dschang et Ngaoundéré portant le total à six Universités d'Etat. Les orientations fondamentales de cette réforme sont les suivantes :

- ✍ participation des différents partenaires à la gestion et au financement de l'enseignement supérieur ;
- ✍ autonomie la plus large possible sur le plan académique et celui de la gestion ;
- ✍ égalité d'accès à l'enseignement supérieur pour tous les Camerounais ;
- ✍ professionnalisation et augmentation de l'offre d'éducation ;
- ✍ pluridisciplinarité et déconcentration ;
- ✍ ouverture à l'environnement local, régional, national et international ;
- ✍ utilisation rationnelle et optimale des infrastructures existantes et des moyens disponibles ;
- ✍ dynamisation de la coopération inter universitaire et internationale.

339. En plus, les autorités en concertation avec les milieux socioprofessionnels ont mis au point un cadre réglementaire ayant abouti à l'ouverture d'un certain nombre d'établissements privés d'enseignement supérieur. Sur la base des problèmes identifiés dans les sous-secteurs de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, les autorités envisagent en collaboration avec le secteur privé et la société civile (i) d'améliorer l'accès, la qualité et la pertinence des formations dans toutes les universités à travers la réhabilitation et la construction des infrastructures académiques et sociales notamment les salles de cours, les amphithéâtres, les logements universitaires, les salles de travaux pratiques et de travaux dirigés, les laboratoires et les bibliothèques, (ii) de mettre en place un réseau bâti sur les technologies de l'information et de la communication pour renforcer les échanges inter universitaires et internationaux, (iii) de mettre en concession certaines œuvres universitaires telles que les logements, les restaurants et les transports, (iv) de développer des programmes modulés pour répondre aux nouveaux besoins du marché du travail et aux mutations du monde actuel et (v) de lutter contre les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et le VIH/SIDA en milieu universitaire.

Encadré.23. La stratégie sectorielle de l'éducation

La reprise économique, qui a entraîné une augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée au secteur éducatif (23,1% du budget de l'Etat en 1999/2000) a permis au Gouvernement de prendre des mesures tendant à faire de ce secteur l'un des piliers de la croissance et de la réduction de la pauvreté. Ainsi, en 2000/2001 le taux brut de scolarisation se situe autour de 99% (90% pour les filles) et le taux net autour de 78% dont 67% pour les filles. Le taux d'accès à l'école se situe autour de 95% et le taux d'achèvement autour de 56%. D'importants efforts ont été faits pour atténuer les contraintes liées à la demande d'éducation. On note par ailleurs une légère augmentation des effectifs dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire et une légère diminution des disparités régionales en matière d'éducation.

En outre, certaines actions ont été menées et d'autres sont en cours de réalisation, notamment :

- ✗ les provisions pour option (achats, subventions...) de la politique nationale du livre scolaire ;
- ✗ la dotation en matériels pédagogiques de l'ensemble des écoles primaires publiques ;
- ✗ la campagne de lutte contre les MST et le VIH/SIDA en milieu scolaire ;
- ✗ la suppression des frais de scolarité dans les écoles primaires publiques (mesure effective depuis la rentrée scolaire 2000/2001) et l'affectation à ces écoles pour chaque rentrée scolaire, du minimum requis de matériel pédagogique (paquet minimum) ;
- ✗ la construction et la réhabilitation de salles de classe dans l'enseignement primaire public et dans l'enseignement secondaire en priorité dans les zones d'éducation prioritaires (ZEP) ;
- ✗ la suppression du monopole de l'édition et de la distribution des manuels scolaires du CEPER ;
- ✗ la création d'un Conseil National d'Agrément des manuels scolaires et des matériels didactiques dont les responsables et membres ont été nommés ;
- ✗ le lancement (en vue de la construction de 2.500 nouvelles salles de classes requises pour le point d'achèvement de l'initiative PPTE) de la construction de 1.145 salles de classes sur budget d'Investissement Publics (BIP) cumulés des exercices 2000/2001 et 2001/2002 ; d'autres constructions à financement PPTE sont prévues ;
- ✗ le recrutement de 1.260 instituteurs vacataires (IVAC) sur financement PPTE au cours de l'exercice 2001/2002 ;
- ✗ l'intégration de 1700 instituteurs vacataires dans le corps des fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale ;
- ✗ l'élaboration, dans la perspective du partenariat multiforme avec l'enseignement privé, des avant-projets de loi et de décret d'application portant sur cet ordre d'enseignement. La finalisation de ces avant-projets passera par l'approfondissement analytique au cours d'un séminaire consultatif avant leur introduction dans le circuit officiel d'adoption, signature et promulgation ;
- ✗ l'élaboration et la publication d'un annuaire statistique 2000/2001 et l'établissement en cours des jalons en vue de la production interne et systématique des statistiques scolaires sur une base déconcentrée, puis production des cartes scolaires provinciales et nationale ;
- ✗ l'élaboration et la signature d'un texte de mise en œuvre du statut particulier des personnels des corps de l'éducation ;
- ✗ l'élaboration et la signature d'un nouvel organigramme du Ministère de l'Education Nationale qui consacre la gestion déconcentrée des personnels. Désormais la gestion des carrières, les mutations et les avancements par exemple, se feront au niveau des provinces. La mise en place de ces nouvelles dispositions est en cours avec le programme SIGIPES.
- ✗ La distribution des manuels scolaires aux élèves et aux enseignants des zones d'éducation prioritaires ;
- ✗ la dotation en médicaments génériques et produits de premiers soins à l'ensemble des écoles primaires publiques et privées ainsi qu'aux établissements secondaires publics ;
- ✗ l'organisation des campagnes de sensibilisation et d'information visant à stimuler l'envoi massif des enfants à l'école, avec un accent particulier dans les ZEP.

Plusieurs autres mesures concourent au programme de redynamisation du secteur. Il s'agit entre autres (i) des mesures visant à réduire les disparités régionales et les discriminations du fait du genre dans l'accès à l'école, (ii) des dispositions prises en vue de la responsabilisation des communautés (gestion participative des écoles/établissements), (iv) de la construction des points d'eau et de latrines dans les établissements scolaires, (v) de la lutte contre les IST et la pandémie du VIH/SIDA en milieu scolaire et (vi) de la maîtrise des coûts de formation, etc.

340. Les autorités comptent par ailleurs (i) développer la formation continue et en alternance dans toutes les Universités d'Etat à travers l'augmentation des financements à l'enseignement supérieur, la diversification des opportunités d'apprentissage et l'émergence des nouvelles

technologies, (ii) développer, renforcer et valoriser les formations professionnelles en tenant compte des besoins des entreprises, (iii) promouvoir la recherche et le développement des activités de transfert et de valorisation, (iv) former et recruter des enseignants de haut niveau et disposant d'outils pédagogiques et techniques adéquats afin de réduire le flux des migrants vers les universités étrangères et (v) susciter les financements privés dans le secteur de l'enseignement supérieur à travers les incitations.

3.7.2. La santé

341. Au Cameroun, les principaux indicateurs de santé se sont dégradés entre 1991 et 1998 comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 19 : Niveau attendu en 2015 pour les principaux indicateurs de santé			
INDICATEURS	1991	1998	2015
Taux de mortalité néonatale (p. 1000)	31,1	37,2	10,4
Taux de mortalité infantile (p. 1000)	65	77	21,7
Taux de mortalité juvénile (p. 1000)	65,6	79,9	21,9
Taux de mortalité infanto-juvénile (p. 1000)	126,3	150,7	42,1
Taux de malnutrition (12-23 mois) (%)	32	44	16,0
Taux de mortalité maternelle (p. 100.000 naissances vivantes)	430	430	107,5
Source : EDS 1991 et 1998. Documents Sommet du millénaire			

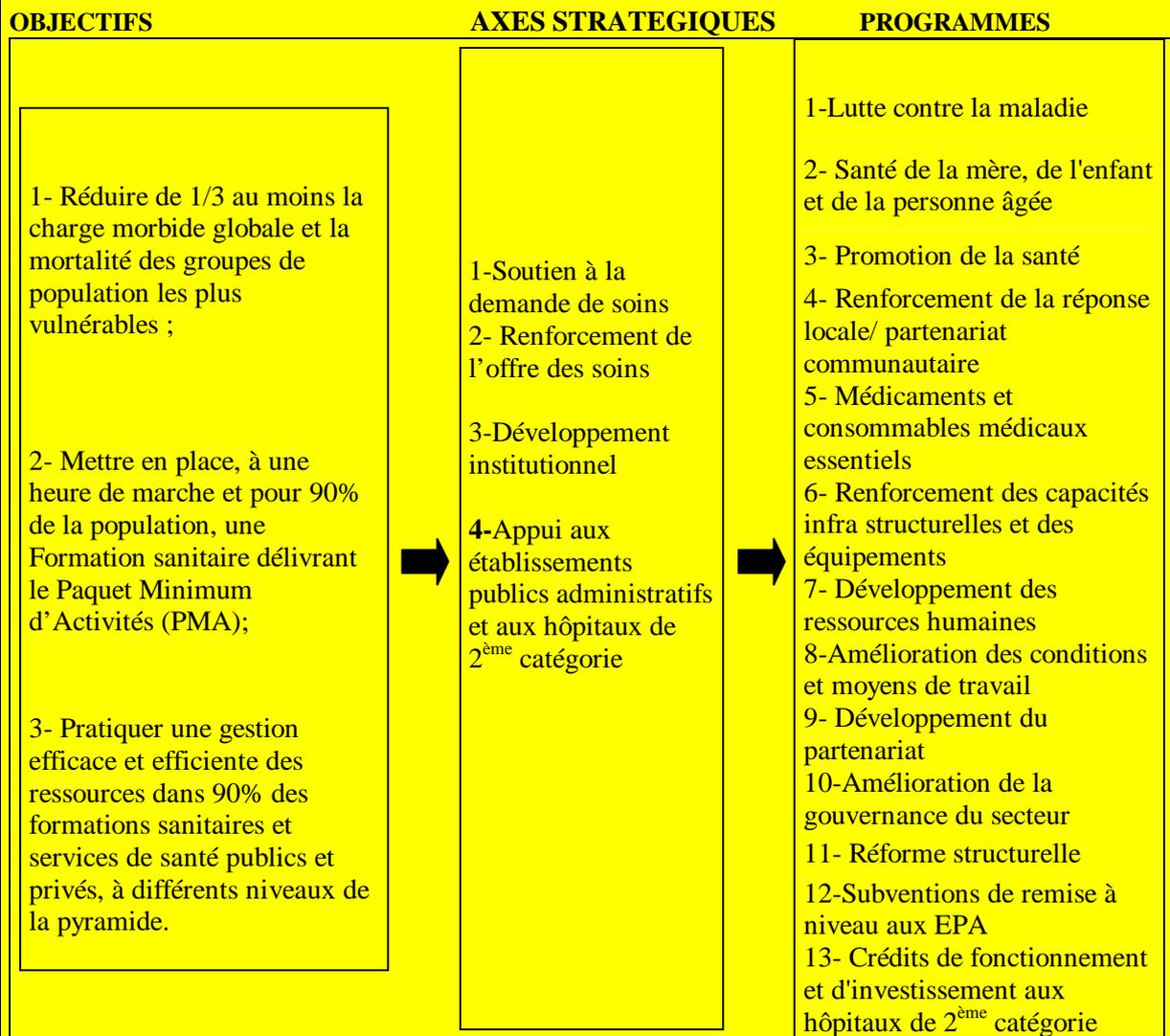
342. A cet effet, l'amélioration de l'état de santé des populations constitue à la fois un objectif économique et social de développement et de réduction de la pauvreté. Les autorités comptent atteindre cet objectif à travers la mise en œuvre de la stratégie sectorielle de la santé adoptée en octobre 2001.

343. Concernant la lutte contre la maladie de façon générale, la volonté des autorités camerounaises est de réduire la charge morbide globale due aux maladies transmissibles, jusque-là fortement prédominantes dans le pays. La plupart de ces maladies sont bien évitables, grâce à une combinaison effective de politique de prévention, d'information et de traitement. Cette politique permettra de combler l'énorme gap de croissance économique engendré par une lourde charge de morbidité provenant particulièrement de quelques maladies infectieuses (paludisme, VIH/SIDA, tuberculose, onchocercose etc.) connues comme les maladies de la pauvreté. Le contrôle de ces maladies permettra de libérer le potentiel de productivité du facteur travail, poussant de ce fait plus loin la frontière des possibilités de production, avec pour résultat un accroissement significatif du taux de croissance économique.

344. **La lutte contre le paludisme.** Les autorités ont restructuré le programme national de lutte contre le paludisme à travers la création d'un Groupe Technique Central (GTC) doté d'un Secrétariat Permanent ainsi que des unités provinciales de lutte contre cette maladie. Le programme a acquis 150.000 moustiquaires et autant de comprimés d'insecticides, sur financement PPTTE. La distribution de ces moustiquaires et insecticides, destinés aux femmes enceintes, a commencé dès le début de l'année 2003, année au cours de laquelle le

MINSANTE procédera également à l'acquisition de 660.000 autres moustiquaires et insecticides.

Encadré.24. La stratégie sectorielle de la Santé



Source : MINSANTE, Stratégie Sectorielle Santé, 2002.

345. Les autorités ont par ailleurs adopté un Plan stratégique national de lutte contre le paludisme dont l'objectif global cadre avec celui de l'Initiative « Faire Reculer le Paludisme » (Roll Back Malaria) qui consiste à réduire de moitié, à l'horizon 2010, la morbidité et la mortalité liées au paludisme en particulier dans les populations les plus vulnérables (enfants de moins de cinq ans et femmes enceintes). A cet effet, les autorités se proposent (i) d'améliorer la qualité de la prise en charge, (ii) d'intensifier la lutte antivectorielle ; (iii) de former le personnel, (iv) de promouvoir la lutte contre le paludisme, (v) de développer le partenariat, (vi) de renforcer la recherche opérationnelle, (vii) de mener la surveillance épidémiologique intégrée et (viii) de mettre en œuvre des mécanismes de supervision et de suivi/évaluation.

346. **La lutte contre les IST et le VIH/SIDA.** Les autorités ont rendu effective l'intégration des médicaments du SIDA (ARV et médicaments pour le traitement des infections opportunistes) dans le système national d'approvisionnement et de distribution des

médicaments, réactifs et dispositifs médicaux essentiels. L'Etat subventionne également les anti-retro viraux (ARV) dont le coût mensuel de traitement pour un individu varie depuis le 1er août 2002 entre 15.000 et 28.000 FCFA sur l'ensemble du secteur de la santé (secteurs public et privé). Le Programme national de lutte contre le VIH/SIDA a acquis des préservatifs destinés aux groupes cibles. Leur distribution est assurée depuis le début de l'année 2003 dans le cadre d'un partenariat avec des ONG disposant des contrats de collaboration. Les autorités ont également rendu effective la décentralisation de la lutte contre le SIDA qui est actuellement matérialisée par la mise en place, dans chaque province, d'un Groupe Technique Provincial (GTP) fonctionnel.

347. Les autorités poursuivront aussi la mise en œuvre du Plan stratégique de lutte contre le SIDA 2000/2005 adopté en septembre 2000. Cette mise en œuvre se fera à travers (i) le développement d'un plan de communication, impliquant les médias publics et privés (ii) la sensibilisation de proximité des jeunes en milieu scolaire, universitaire, et non scolaire, des femmes, des travailleurs (publics et privés) et de la population en zone rurale, (iii) la promotion de l'utilisation du préservatif féminin et masculin dans les populations cibles, (iv) l'incitation au dépistage volontaire, (v) la création de centres de prévention et de dépistage volontaire anonyme dans chaque district de santé, (vi) l'extension du programme national de réduction de la transmission mère-enfant du VIH, (vii) l'implication des communautés à travers les structures de dialogue et les mouvements associatifs, (viii) le développement des mécanismes de prise en charge médicale et psychosociale des personnes vivant avec le virus du SIDA (PVVS), (ix) le développement des mécanismes de solidarité en faveur des PVVS, (x) le développement et le renforcement du partenariat (secteur public, privé, confessionnels etc.), (xi) le renforcement de la surveillance épidémiologique et comportementale, (xii) le renforcement des capacités et (xiii) le développement de la recherche.

348. **La lutte contre la tuberculose.** Les autorités ont restructuré le programme national de lutte contre la tuberculose en créant un GTC doté d'un Secrétariat permanent et des unités provinciales. Le programme a acquis des médicaments sur financement PPTE. Les autorités ont à cet effet ramené le coût du traitement d'environ 30.000 francs CFA en moyenne par mois à 5.000 francs CFA. Les autorités ont également élaboré un Plan national de lutte contre la tuberculose couvrant l'ensemble des dix provinces qui sera bientôt adopté. A travers ce Plan, elles vont (i) créer un centre de diagnostic traitement (CDT) pour 50.000 à 100.000 habitants en s'appuyant sur la stratégie DOTS, (ii) renforcer la supervision technique par l'implication de l'hôpital provincial et (iii) assurer le renforcement des capacités des personnels sanitaires autres que les CDT pour la prise en charge efficace des cas.

349. **La lutte contre l'onchocercose.** Les autorités poursuivront la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre l'onchocercose dans le cadre d'un partenariat avec des ONG et d'autres partenaires à travers les stratégies suivantes (i) la distribution de l'ivermectine sous directives communautaires à toutes les personnes éligibles au traitement dans les zones hyper et méso endémiques, (ii) la distribution passive de l'ivermectine dans les zones hypo endémiques, (iii) la formation des personnels impliqués dans la lutte, (iv) le développement de la recherche opérationnelle et (v) l'information, l'éducation et la communication des populations à risque.

350. **Le Programme Elargi de Vaccination (PEV).** Les autorités ont restructuré ce programme à travers la création d'un Groupe Technique Central (GTC) doté d'un Secrétariat permanent. Elles mettront également en œuvre les stratégies retenues dans le cadre du plan d'action quinquennal du PEV axées sur (i) la mobilisation des ressources additionnelles dans

le cadre de l'indépendance vaccinale, (ii) la formation/recyclage du personnel impliqué dans la mise en œuvre, (iii) la réhabilitation/renouvellement des équipements, du matériel roulant et de la chaîne du froid, (iv) le développement de la communication pour le changement des comportements, (v) la contractualisation avec les districts de santé, (vi) la mise en œuvre de la politique de sécurisation des injections, (vii) l'introduction des nouveaux vaccins tels le vaccin contre la fièvre jaune et le vaccin contre l'hépatite B, (viii) le renforcement du suivi et de l'évaluation des activités du programme, (ix) le renforcement de la gestion du PEV à tous les niveaux et (x) le renforcement de la surveillance épidémiologique.

351. Les médicaments, les réactifs et dispositifs médicaux essentiels. Les autorités amélioreront leur accessibilité aux populations en les rendant disponibles dans toutes les structures sanitaires. D'ores et déjà, les autorités ont réduit d'environ 40% les prix des médicaments, réactifs et dispositifs médicaux essentiels, en vue d'en améliorer l'accessibilité financière aux populations. Une dotation substantielle de médicaments essentiels, acquis dans le cadre du programme PPTE, permettra d'améliorer leur disponibilité dans les formations sanitaires.

352. Pour atteindre ses principaux objectifs dans le secteur, le Gouvernement exécutera le plan directeur pharmaceutique national à travers les stratégies suivantes (i) le développement d'un système national d'approvisionnement en médicaments, réactifs et consommables médicaux (SYNAME) performant et doté de structures centrales et de relais à gestion décentralisée, (ii) l'organisation d'un système opérationnel d'assurance de la qualité des analyses médicales et des produits pharmaceutiques, (iii) l'organisation d'un système de sélection des produits pharmaceutiques de préférence sous leur dénomination commune internationale, (iv) le développement de la recherche dans le domaine pharmaceutique, (v) la mise en place d'un système de pharmacovigilance, (vi) la subvention de certaines classes thérapeutiques onéreuses et de certaines analyses médicales et (vii) la facilitation de l'accès du secteur privé aux médicaments génériques, etc.

353. Les urgences, épidémies et catastrophes. Les autorités mettront sur pied des mécanismes de prise en charge efficace, centrés sur les stratégies suivantes (i) le développement des postes sentinelles de surveillance épidémiologique efficaces, permettant une prise de décision rapide et une réponse adéquate, (ii) la formation du personnel à différents niveaux, (iii) le développement des réseaux d'urgence opérationnels, (iv) l'information, l'éducation et la communication et (v) la recherche opérationnelle.

354. Le financement des soins de la santé. Les autorités veilleront à rendre la demande de soins solvable et structurée par l'institution du partage du risque maladie à travers le développement des mutuelles de santé. A cet effet, une cellule d'appui au développement des mutuelles de santé a été créée au ministère de la Santé Publique. Elle aura entre autres pour mission (i) d'élaborer un code de la mutualité, (ii) de coordonner les acteurs intervenant dans l'appui aux mutuelles de santé et (iii) de mener une étude pilote de développement de mutuelles de santé dans les communautés.

355. La santé de la mère, de l'adolescent et de la personne âgée. Les autorités assureront la prise en charge efficace des problèmes de santé de cette catégorie de personnes à travers la mise en œuvre des stratégies suivantes (i) le développement d'un paquet minimum d'activités sous forme des soins curatifs, préventifs et promotionnels par niveaux de la pyramide sanitaire, (ii) la promotion de l'approche de santé de la reproduction adaptée aux besoins des adolescents/jeunes, (iii) la formation de base et continue de différents types de prestataires de services de soins de santé, (iv) le renforcement de la recherche opérationnelle en matière de

santé de la reproduction, (v) le renforcement du système d'informations sanitaires pour la gestion du programme et (vi) le suivi/évaluation des activités de santé reproductive.

356. L'alimentation et la nutrition et spécifiquement celles des enfants. Les autorités mettront en œuvre, avec l'appui des partenaires au développement, des programmes qui permettront à l'horizon 2011 (i) de réduire de moitié la prévalence de la malnutrition protéino-énergétique chez les enfants de moins de cinq ans, (ii) de réduire d'un tiers l'anémie chez les femmes en âge de procréer et chez les enfants d'âge préscolaire, (iii) d'éliminer la carence en vitamine A chez les enfants de moins de cinq ans et (iv) d'éliminer les troubles dus à la carence en iode.

357. Dans cette optique, elles mettront l'accent sur (i) la promotion et le soutien de l'allaitement maternel, ainsi que de meilleures pratiques d'alimentation du jeune enfant, (ii) le renforcement de la politique de l'administration systématique des suppléments en fer et en acide folique de toutes les femmes enceintes et la promotion de la production et de la consommation d'aliments locaux riches en fer, (iii) l'administration des suppléments en vitamine A à toutes les femmes ayant accouché et aux enfants de 6 mois à cinq ans, ainsi que la promotion de la consommation d'aliments riches en vitamine A et (iv) la promotion de la consommation du sel iodé dans tous les ménages, etc.

358. Les maladies non transmissibles. A travers le programme de lutte contre ces maladies dont certaines constituent aujourd'hui de véritables problèmes de santé publique, les autorités comptent mettre en œuvre les mesures suivantes : (i) le développement d'un système opérationnel de surveillance épidémiologique des maladies non transmissibles, (ii) le développement du dépistage systématique des cancers du sein, du col de l'utérus, de la prostate et (iii) le développement du dépistage du diabète, de l'hypertension artérielle ainsi que les porteurs du trait de drépanocytose.

Encadré.25. La lutte contre le SIDA, une priorité pour le Gouvernement

Selon les informations disponibles, les premiers cas de SIDA ont été identifiés au Cameroun en 1986 avec 21 cas déclarés. Depuis cette date, l'épidémie s'est rapidement propagée au sein de la population sexuellement active. Le nombre de nouveaux cas cumulés collectés jusqu'en 1999 était de 20 419. Le taux de prévalence est ainsi passé de 0,5% en 1987 à 2,1% en 1991, 3,8% en 1996, 7,2% en 1998, 11% en 2000.

L'analyse selon le sexe et l'âge fait ressortir que (i) les jeunes sont les plus touchés par le virus avec près de 43% des séropositifs entre 15 et 35 ans, (ii) les femmes sont plus touchées que les hommes avec un sexe ratio de 2 hommes pour 3 femmes et (iii) la transmission est surtout hétérosexuelle, 90% des infections surviennent lors des rapports sexuels non protégés, la transmission sanguine et la transmission mère à l'enfant représentent environ 10% des cas.

Les estimations de l'ONUSIDA font ressortir qu'en 1999, le nombre de personnes vivant avec le VIH/SIDA (PVVS) serait de 540 000 en 1999, soit 290 000 femmes de 15-49 ans et 22 000 enfants de 0-14 ans. Par ailleurs, les projections indiquent qu'en 2001, 1 500 000 Camerounais vivraient avec le VIH/SIDA avec plus de 150 000 orphelins.

La situation épidémiologique est caractérisée par une augmentation rapide de la séropositivité et des malades du SIDA dans les couches de la population notamment les jeunes, les femmes, les hommes en tenue, les routiers et les professionnels du sexe.

Les autorités, au plus haut niveau de l'Etat, se sont engagées très tôt à la lutte contre le VIH/SIDA à travers (i) la mise en place d'un Comité de lutte contre le SIDA et d'un Programme national de lutte contre le SIDA en 1986, (ii) l'élaboration d'un plan à court terme de lutte contre le SIDA en 1987 et (iii) l'élaboration de deux plans à moyen terme de lutte contre le SIDA pour les périodes 1988/1992 et 1993/1995 et l'élaboration d'un plan cadre de lutte contre le SIDA pour la période 1998/2000. L'exécution de ces différents programmes a connu des résultats peu satisfaisants.

En septembre 2000, le Gouvernement a adopté un Plan stratégique de lutte contre le SIDA pour la période 2000-2005. A travers ce Plan, les autorités comptent inverser la tendance actuelle de l'épidémie, réduire la séropositivité à moins de 10% et réduire d'au moins 25%, l'incidence du VIH parmi les jeunes, les hommes en tenue et les femmes d'ici 2005.

La mise en œuvre du Plan stratégique qui se déroule dans un contexte d'amélioration de la gestion du programme, de la multisectorialité et de la décentralisation, vise à amener (i) la génération à venir de Camerounais âgés de 5 à 14 ans, à adopter un mode de vie sain dans un contexte marqué par l'épidémie du VIH/SIDA, (ii) les adultes à comprendre qu'ils vivent dans un monde avec le VIH/SIDA et qu'ils doivent adopter des comportements sexuels responsables et (iii) la société camerounaise vers des fondements de solidarité afin de soutenir les personnes vivant avec le VIH/SIDA. Le processus de mise en œuvre a ainsi permis :

- ✍ l'élargissement de la réponse nationale à travers (i) l'élaboration des plans sectoriels par l'administration publique (ministères de la Défense, de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, de la Condition Féminine, des Affaires Sociales et de l'Enseignement Supérieur), (ii) la signature des conventions avec les confessions religieuses et les entreprises du secteur privé en vue de rendre la lutte contre le VIH/SIDA au sein de ces communautés notamment par l'éducation préventive, la promotion de l'utilisation des condoms, la prise en charge des personnes malades de SIDA ;
- ✍ le renforcement de la réponse locale, avec la mise en place du processus d'implication des collectivités et communautés par la formation des ONG locales ;
- ✍ le renforcement/organisation de la gestion du programme à travers (i) la mise en place d'une commission mixte de suivi qui se réunit régulièrement, (ii) la mise en place d'une équipe centrale de gestion multidisciplinaire et (iii) le renforcement des capacités et de l'appui logistique à l'équipe centrale de gestion, ainsi que l'identification des locaux propres pour ladite équipe ;
- ✍ la révision à la baisse du coût des anti retro viraux dont les prix varient depuis le 1^{er} août 2002, entre 15.000 et 28.000 francs CFA par mois et par malade.

Le programme bénéficie de l'engagement du Gouvernement dont l'appui financier n'a cessé d'augmenter depuis 1986 passant de 53 millions de francs CFA en 1986 à un peu plus de 1,6 milliards en 2000, ainsi que la volonté d'accompagnement des bailleurs de fonds. Sur les 213 milliards de ressources PPTTE de la période intérimaire 2000-2003, le programme de lutte contre le SIDA a bénéficié d'un appui de 5,4 milliards de francs pour accélérer la mise en œuvre des actions suivantes (i) 100% condoms, (ii) test conseil et (iii) changement de comportement des jeunes.

Source : MINSANTE

3.7.3. La stratégie de réduction de la pauvreté en milieu urbain

359. Sous l'effet conjugué de l'exode rural, de l'urbanisation accélérée et mal maîtrisée observée au cours des deux dernières décennies et de la crise économique, les villes camerounaises, particulièrement les plus grandes se trouvent confrontées à de nombreuses difficultés liées aux problèmes tels que la prolifération de l'habitat spontané, l'insalubrité, l'enclavement de certains quartiers sous intégrés, l'insécurité, le chômage et la montée du grand banditisme. Au rythme actuel d'urbanisation, avec un taux de croissance de 5% en moyenne annuelle (7% pour Yaoundé et 6,4% pour Douala), près de 60% de la population camerounaise vivra dans les villes à l'horizon 2015.

360. Ces problèmes d'urbanisation rapide sont associés à un autre défi, celui d'accommoder une population de plus en plus jeune. En effet, comme dans beaucoup de pays d'Afrique, la population camerounaise est relativement jeune, avec un âge moyen de 22 ans ; près de 42% de la population totale est dans la tranche d'âge de 0-14 ans et plus de deux tiers (72%) a moins de 30 ans. Comme partout, cette population a tendance à se concentrer dans les zones urbaines, ce qui ajoute à la pression sur les services sociaux, les infrastructures et le marché de l'emploi, et demande une attention collective accrue et soutenue.

361. Conscientes de l'ampleur de ces problèmes, les autorités camerounaises sont entrain d'élaborer une stratégie de développement urbain intégré. Les objectifs visés sont : (i) d'améliorer les conditions de vie des populations urbaines dont la majorité vit dans des situations précaires, et (ii) de renforcer le rôle économique des villes par le renforcement des infrastructures urbaines (extension, réhabilitation et maintenance). Cela permettra non seulement d'améliorer les conditions de vie, mais surtout de soutenir la croissance des industries et les services et d'intégrer les jeunes, femmes et autres groupes vulnérables dans le circuit économique.

362. Bien que la stratégie soit encore en élaboration, des actions à court terme ont déjà été engagées afin d'adresser les problèmes les plus immédiats, notamment dans les domaines suivants :

- ✍ la réhabilitation des infrastructures de base (voirie et éclairage public) ;
- ✍ le désenclavement des quartiers mal desservis et la restructuration des zones d'occupation anarchique ;
- ✍ la structuration des zones d'extension urbaines et des centres urbains secondaires ;
- ✍ l'assainissement (réseau primaire de drainage, réhabilitation des stations d'épuration, traitement des eaux usées) ;
- ✍ la gestion des déchets domestiques et industriels (aménagement des décharges contrôlées, traitement des ordures ménagères, construction des latrines publiques, enlèvement des épaves, etc.) ;
- ✍ l'habitat social ;
- ✍ la prise en charge des enfants de la rue et des malades mentaux ;
- ✍ la sensibilisation des prostituées aux risques liés aux infections sexuellement transmissibles (IST) et au VIH/SIDA ;
- ✍ la lutte contre l'insécurité.

363. Le développement d'un programme de promotion de l'habitat social en milieu urbain constitue l'une des grandes priorités du Gouvernement dans sa stratégie de réduction de la pauvreté. Dans ce cadre et afin de mettre en place une stratégie sectorielle appropriée, le

Gouvernement lancera en 2003 une étude pour l'élaboration de la politique nationale de logement. Le rapport de cette étude devra permettre notamment de mettre à la disposition des autorités compétentes, les éléments nécessaires à la prise de décisions judicieuses concernant (i) la mise en place d'un cadre réglementaire et institutionnel adéquat, (ii) la clarification des rôles respectifs de l'Etat (y compris les collectivités territoriales décentralisées) et les autres démembrements dont la Mission d'Aménagement et d'Equiperment des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR), la Société Immobilière du Cameroun (SIC) et le Crédit Foncier du Cameroun (CFC) et du secteur privé, (iii) les mesures incitatives d'usage pour ce genre de programme, sans préjudices des autres politiques et (iv) les modalités de financement du programme. Pour répondre en urgence aux besoins très importants des villes de Douala et de Yaoundé, le Gouvernement a mis en place un programme pilote dont le financement incombe au Crédit Foncier du Cameroun, pour la construction des maisons-témoins.

364. Les autorités poursuivront la contractualisation du *partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales décentralisées* en vue de la participation des acteurs locaux pour une meilleure gestion des villes. Des mesures seront prises en vue de renforcer les capacités des différents acteurs urbains dans la perspective d'une gestion participative des activités opérationnelles et de suivi/évaluation. Il s'agira notamment d'améliorer les capacités d'intervention des services techniques et de renforcer la maîtrise d'ouvrage notamment dans les communautés urbaines de Douala et Yaoundé.

365. *Dans le domaine du transport urbain*, les autorités ont entrepris de faire desservir les villes de Yaoundé et Douala par des services de sociétés privées en vue de l'exploitation du réseau de l'ex-Société des Transports Urbains du Cameroun (SOTUC). Des appels d'offres ont été lancés. S'agissant de la ville de Douala, la Société Camerounaise de Transport Urbain (SOCATUR) a été retenue et ses services sont actuellement appréciés par les populations malgré l'offre de transport encore insuffisante. En ce qui concerne la ville de Yaoundé, l'opérateur retenu n'a pas pu respecter le cahier de charges et un nouvel appel d'offres a été lancé. En attendant l'aboutissement de la procédure, les autorités délivrent des licences temporaires à quelques particuliers pour l'exploitation de certaines lignes du réseau urbain de Yaoundé. L'objectif étant d'accroître l'efficacité des services de transport de proximité utilisés par les couches les plus défavorisées en augmentant l'offre.

3.7.4. Les autres politiques et stratégies de développement social

366. Les consultations participatives ont mis en évidence le fait que le dysfonctionnement social, caractérisé notamment par l'exclusion sociale d'une catégorie de personnes et le manque de considération à leur égard, constitue une autre manifestation de la pauvreté. En réponse aux préoccupations exprimées sur ce phénomène, les autorités comptent, avec l'appui de divers partenaires, atténuer les inégalités et les difficultés d'intégration de certains groupes sociaux vulnérables. Elles veilleront à cet effet à la mise en place d'un cadre institutionnel, juridique et réglementaire garantissant les droits et la protection sociale de ces groupes.

367. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration du document de stratégie de développement social que les autorités entendent produire au cours de l'année 2003. Ce document définira les actions prioritaires à court et moyen termes dans les domaines de (i) la protection sociale et la solidarité nationale, (ii) la promotion de l'équité et de l'égalité des sexes, (iii) l'éducation sociale, (iv) l'emploi et (v) la satisfaction des besoins essentiels.

368. Par ailleurs, les autorités entendent procéder à (i) la finalisation de la loi portant Code des Personnes et de la Famille (ii) l'élaboration de la loi portant protection sociale de l'enfance (iii) la révision de la loi 83/013 du 21 juillet 1983 portant protection des personnes handicapées et (iv) l'élaboration de la loi portant intégration sociale des populations.

369. **Les infrastructures et les mécanismes d'intégration sociale.** Le Gouvernement prendra des mesures en vue de promouvoir la création des structures socio-collectives et la fourniture des services et programmes sociaux adaptés aux situations particulières des désavantagés sociaux. Il veillera par conséquent, (i) à la réhabilitation des centres sociaux et des services d'action sociale, (ii) au développement des services sociaux d'intégration sociale (iii) et à la promotion des réseaux d'entraide et d'actions communautaires. A cet effet, il favorisera la création d'un Fonds Spécial Décentralisé qui sera éventuellement alimenté à partir des fonds propres et ceux provenant de l'initiative PPTE, de l'aide publique au développement et du Contrat de Désendettement et Développement (C2D). La mise en place de ce fonds fera l'objet d'une étude de faisabilité qui en définira les modalités et les mécanismes d'intervention.

370. **La réinsertion sociale.** Des mesures seront prises pour développer les structures d'accueil fonctionnelles, promouvoir l'autonomie fonctionnelle et améliorer la fourniture des services sociaux de réinsertion socio-économique. Il sera à cet effet procédé à (i) la réhabilitation des institutions d'encadrement des personnes handicapées, (ii) la diversification des structures de réadaptation fonctionnelle des personnes handicapées en fonction du type d'handicap, (iii) la promotion des réseaux d'actions communautaires et services alternatifs en faveur des personnes handicapées et (iv) au développement des services sociaux d'intégration socioéconomique des personnes handicapées.

371. Les efforts du Gouvernement et des partenaires porteront également sur **l'amélioration des conditions de protection spéciale de l'enfance** en situation particulièrement difficile. Pour parvenir à cet objectif, l'accent sera mis sur (i) la réhabilitation des institutions de rééducation des mineurs inadaptés sociaux, (ii) l'ouverture des centres d'accueil et de transit pour l'encadrement des enfants de la rue et des mineurs victimes de trafic et d'exploitations diverses, (iii) la prise en charge des orphelins du SIDA, (iv) l'amélioration des services sociaux d'encadrement des mineurs en conflit avec la loi et (v) la promotion des services de protection spéciale et de prévention des déviances et de réadaptation en milieu ouvert.

372. Les autorités veilleront par ailleurs au maintien de **la stabilité familiale et à la promotion de la responsabilité parentale**. L'accent sera mis à cet effet sur (i) l'harmonisation de la législation en faveur de la famille à travers la finalisation du Code des Personnes et de la Famille, (ii) la promotion des programmes éducatifs en faveur des familles, par la mise en œuvre de l'éducation à la parenté responsable et du volet social de lutte contre le VIH/SIDA et (iii) la mise en œuvre des programmes d'appui psychosocial aux familles et le développement des initiatives locales d'entraide d'accompagnement et d'encadrement.

373. **La femme.** Les autorités continueront d'œuvrer pour assurer à la femme de meilleures conditions de vie, le respect de ses droits, la reconnaissance effective de sa contribution au développement, et son insertion dans les activités économiques rémunératrices. A cet effet, *les autorités produiront avant fin décembre 2003 une stratégie sectorielle de promotion de la femme axée* sur (i) l'amélioration du **statut socio-juridique de la femme**, (ii) l'amélioration des conditions de vie des femmes, (iii) la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes

dans tous les secteurs de la vie nationale et (iv) le renforcement des structures et mécanismes institutionnels.

374. L'amélioration du **statut socio-juridique de la femme** qui devra notamment permettre de réduire le nombre de femmes victimes de violences et de pratiques discriminatoires, et protéger les droits et la dignité de la femme, se fera à travers (i) la vulgarisation des textes sur les droits et devoirs de la femme au Cameroun, (ii) la facilitation de l'accès de la femme à la justice, (iii) la vulgarisation et l'encouragement de l'application des instruments juridiques nationaux et internationaux qui participent à la promotion et à l'épanouissement de la femme, etc.

375. L'amélioration des **conditions de vie de la femme** permettra par ailleurs (i) de renforcer le pouvoir économique des femmes, une attention particulière devant être accordée à la femme rurale, (ii) d'éliminer les disparités de genre pour la scolarisation de la jeune fille dans le primaire et le secondaire, (iii) de prendre des mesures incitatives en vue d'encourager les jeunes filles à opter pour les filières scientifiques et techniques industrielles, (iv) de faciliter l'accès des femmes en âge de procréer et des adolescentes aux services de santé de reproduction, ainsi qu'à l'information et (vi) de promouvoir les technologies appropriées pour l'allègement du travail des femmes .

376. Des mesures seront prises pour (i) favoriser l'accès des femmes aux crédits et aux facteurs de productions et promouvoir l'entrepreneuriat féminin, (ii) éliminer les préjugés et les discriminations sur la scolarisation des jeunes filles et promouvoir l'éducation civique, économique, politique, morale et juridique de la femme et de la jeune fille, (iii) sensibiliser la population en général et la femme en particulier sur l'importance de l'assainissement de l'environnement sur la santé et (iv) améliorer les connaissances des femmes en matière de planification familiale et vulgariser l'éducation à la parenté responsable, etc.

377. La promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes dans tous les secteurs de la vie nationale permettra de prendre en compte l'approche genre dans les programmes et projets de développement et de renforcer les capacités des professionnels de la promotion féminine sur l'approche genre. Les autorités comptent y parvenir à travers une série d'actions allant du plaidoyer à la mise en place d'un mécanisme de coordination de l'approche genre dans les activités de développement, en passant par la formation des décideurs, des planificateurs, ainsi que celle du personnel du département ministériel en charge des problèmes de la femme et la publication d'un manuel pratique de vulgarisation du genre, etc.

378. Pour garantir le renforcement des structures et mécanismes institutionnels existants, les autorités comptent (i) mettre en place une structure autonome de collecte, de centralisation, d'analyse et de diffusion de données et d'informations sur la situation de la femme, (ii) accroître les capacités d'intervention des acteurs de terrain dans le domaine de la promotion féminine et (iii) renforcer les capacités des structures déconcentrées ou spécialisées du département ministériel en charge des problèmes de la femme, notamment les centres de promotion de la femme et les centres de technologies appropriées.

379. **La protection sociale.** Les autorités entendent par ailleurs réformer le système de protection sociale de manière à assurer la couverture des catégories socioprofessionnelles restées en marge du système. A cet effet, elles veilleront à (i) l'extension du système de protection sociale aux autres catégories de la population, notamment le secteur informel, les populations rurales, les professions libérales, les commerçants et les travailleurs indépendants,

(ii) l'amélioration des prestations existantes, notamment les pensions, les prestations familiales, les risques professionnels, en vue de les adapter au contexte socio-économique actuel et aux normes internationales et (iii) la mise en place de nouvelles structures favorisant une gestion rigoureuse et des textes qui permettront la mise en œuvre de la réforme.

380. Afin d'assurer le succès de la réforme du système de sécurité sociale, les autorités ont lancé une dizaine d'études dont les résultats devront permettre de se prononcer définitivement sur les orientations proposées dans la stratégie, notamment (i) l'harmonisation du niveau de prestations pour toutes les catégories de bénéficiaires de façon à réduire les inégalités sociales, (ii) la gestion séparée des branches et la création de caisses autonomes pour assurer la pérennité des systèmes et éviter de transférer les déficits d'une branche à une autre, (iii) la gestion privée des fonds de la sécurité sociale dans le but d'en assurer une meilleure gestion et de les sécuriser, (iv) le renforcement de la présence des employeurs et employés dans les structures faîtières de gestion qui sont les contributeurs au régime de sécurité sociale, (v) l'adoption d'un système mixte de répartition et de capitalisation, l'idée étant celle d'une mobilisation d'une épargne plus grande en vue de garantir aux assurés un revenu substantiel, de pérenniser le système tout en gardant le principe de la solidarité pour les plus démunis et (vi) la redéfinition du rôle de l'Etat.

3.7.5. La promotion de l'emploi et l'insertion des groupes défavorisés dans les circuits économiques

381. Le Gouvernement considère la promotion des activités génératrices de revenus surtout l'auto-emploi en faveur des pauvres comme une réponse appropriée et durable au problème de la pauvreté. Il s'agit d'accroître les capacités des pauvres à générer des revenus suffisants pour leurs besoins de base et financer de manière durable les services sociaux essentiels.

382. Le Gouvernement encouragera la production des biens et services demandés en priorité par les pauvres et s'assurera que les activités appuyées sont financièrement et économiquement viables. Dans ce cadre, il soutiendra les initiatives des pauvres dans les filières les plus prometteuses telles que l'agriculture vivrière, la transformation agroalimentaire, le petit élevage et les cultures de contre-saison.

383. Dans sa stratégie de promotion de l'emploi en cours d'élaboration, le Gouvernement va (i) finaliser et adopter la Déclaration de Politique Nationale de l'Emploi (PNE), (ii) mettre en place des systèmes d'information sur le marché du travail, (iii) prendre des mesures en vue du développement des PME/PMI, (iv) réaliser une étude sur l'emploi dans le secteur informel, (v) prendre des mesures de promotion des activités à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO) et (vi) renforcer la lutte contre le VIH/SIDA en milieu professionnel.

384. Les opportunités en matière de création d'emplois et d'activités génératrices de revenus pour les pauvres passeront par :

- ✍ le renforcement des capacités des pauvres à générer des revenus suffisants pour leurs besoins de base ;
- ✍ la simplification des procédures administratives pour permettre au secteur informel de créer des micro-projets générateurs d'emplois et de revenus.

Encadré.26. Point sur le Programme d'Appui au Développement des Emplois Ruraux

Contexte du programme

Le développement des activités du secteur de l'économie informelle est utilisé depuis plus de deux décennies comme une priorité dans la lutte contre le chômage. La plupart de ces activités se retrouvent en milieu rural et sont essentiellement liées à l'agriculture, à l'élevage et à l'artisanat.

C'est fort de ce constat que le FNE, dans le cadre de sa mission de promotion de l'emploi, et de lutte contre la pauvreté, s'est engagé depuis une dizaine d'années à appuyer les activités du monde rural en apportant à ses acteurs, la formation et les moyens matériels et financiers nécessaires pour une production plus rentable. Tous ces appuis se sont opérés à travers le Programme d'Appui au Développement des Emplois Ruraux (PADER).

Bilan en 2002

Depuis son lancement en 1996, le PADER a permis la formation et l'installation en auto emploi de 15.634 personnes dans divers domaines d'activités en milieu rural pour un coût de près de 3,3 milliards de francs CFA dont 1,75 milliards pour la formation et 1,55 milliards pour l'auto emploi. Toutes ces réalisations, abritées dans plus d'une cinquantaine de localités, ont concerné plus d'une vingtaine de produits, et permettent à chaque personne installée de réaliser en moyenne un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 1.500.000 francs CFA et de dégager un bénéfice net annuel de 500.000 francs CFA en moyenne.

L'objectif du programme en 2003 est de former et installer en auto emploi 1.926 personnes des deux sexes susceptibles de travailler dans les domaines et de résider dans les localités ci-dessous :

1- Culture du riz	800 promoteurs	2-Culture du Haricot sec	600 promoteurs
Maga (Extrême Nord)	200	Tignère (Adamaoua)	150
Bandounga (Ouest)	200	Batoum (Ouest)	150
Modelle-Banakuma et Ndop (Nord Ouest)	300	Nyokon et Ngwaya (Centre)	150
Ndikinimeki (Centre)	100	Nkombou, Nkienegang et Ngwaya (Ouest)	150
3-Culture du maïs	200 promoteurs	4-Culture de l'ail	300 promoteurs
Wovia et Bota (Sud Ouest)	75	Bakong – Bangoulap (Ouest)	
Nsimalen (Centre)	50	Mokom (Extrême-Nord)	
Garoua Boulai (Est)	75		
5-Fabrication des tuiles et des briques de terre	26 promoteurs		
Ebolowa (Sud).	26		

Source : FNE.

Le projet, d'un montant global de 713.925.900 F CFA, sera financé comme suit :

Financement du FNE (lancement, suivi et évaluation) : 19.975.900

Apport des promoteurs : 220.550.000

Financement PPTE : 473.400.000

Il générera : 1.723.250.000 francs CFA de recettes, 812.371.000 francs CFA de bénéfice et plus de 1.200.000.000 francs CFA de revenus nets

3.8 L'AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE

3.8.1. Le renforcement de la gouvernance pour le bien-être des populations

385. Comme indiqué dans les chapitres précédents, l'amélioration du bien-être de tous est le but de la présente stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté. Celle-ci repose sur une philosophie centrée, d'une part, sur l'entreprise privée comme moteur de l'économie et vecteur important de la répartition sociale de la richesse et, d'autre part, sur le citoyen comme l'acteur et le bénéficiaire ultimes du développement. Dans ce contexte, le rôle de l'Etat est de

créer un environnement physique et institutionnel favorable au développement des entreprises et à l'épanouissement des citoyens. Pour y parvenir, les capacités de gouvernance – au plan des institutions, des procédures de gestion et des processus décisionnels – doivent être renforcées afin de permettre à l'Etat d'accomplir ses fonctions essentielles qui sont :

- ✍ La gestion stratégique du développement ;
- ✍ La participation et la mobilisation des forces vives ;
- ✍ Le renforcement de l'Etat de droit et la sécurité des biens et des personnes ;
- ✍ La gestion des finances publiques ;
- ✍ La lutte contre la corruption ;
- ✍ La réforme du système de passation des marchés ;
- ✍ La gestion des ressources humaines.
- ✍ L'information du citoyen.

386. C'est dans cette perspective que le Gouvernement a entrepris d'élaborer dès 1996 un Programme National de Gouvernance (PNG) et de lutte contre la corruption dont la mise en œuvre a été engagée au second semestre de l'année 2000. Les analyses recueillies auprès des populations lors des consultations participatives confortent cette option.

Encadré.27. Plan National de Gouvernance : Objectifs et grands axes du plan d'actions prioritaires

Ce programme élaboré dans le cadre d'un processus participatif associant toutes les composantes vives de la société camerounaise, a été approuvé par le Chef de l'Etat en juin 2000. Il vise à atteindre les objectifs stratégiques suivants :

- ✍ le soutien d'une croissance et d'un développement durables ;
- ✍ la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale qui affectent une grande partie de la population ;
- ✍ le renforcement des capacités des principaux intervenants que sont l'Etat, le secteur privé, la société civile, les médias, les collectivités territoriales décentralisées ;
- ✍ la promotion du partenariat Etat/secteur privé/société civile ;
- ✍ le renforcement de l'Etat de Droit pour une meilleure protection des droits de l'homme ;
la réforme de la justice ;
- ✍ l'instauration d'une véritable culture de la responsabilité dans la gestion des affaires publiques ;
- ✍ le renforcement de la transparence dans le fonctionnement de l'appareil de l'Etat ;
la lutte contre de la corruption.

Pour la mise en œuvre efficace du Programme National de Gouvernance, le Gouvernement a adopté en août 2000, un plan d'action prioritaire pour l'amélioration de la gouvernance et la lutte contre la corruption. Ce plan s'articule autour de sept grands axes qui sont :

- ✍ la poursuite de l'assainissement du circuit de la dépense publique ;
- ✍ le renforcement de la gestion des secteurs sociaux, principalement l'éducation et la santé ;
- ✍ la réforme en profondeur du système de passation des marchés publics ;
- ✍ le renforcement de l'Etat de Droit et de la sécurité judiciaire et juridique des investissements ;
- ✍ l'amélioration de l'information du citoyen sur la gestion des affaires publiques ;
- ✍ l'intensification de la lutte contre la corruption
- ✍ l'identification et la mise en œuvre des programmes pilotes au niveau communautaire, sous la gestion des collectivités territoriales décentralisées.

3.8.2. La gestion stratégique du développement.

387. Dans une économie ouverte et mondialisée, où la concurrence est de plus en plus âpre et le contexte global rapidement changeant, l'Etat doit offrir aux citoyens et aux investisseurs des orientations claires sur le moyen et long termes pour une meilleure visibilité et une plus grande lisibilité de l'environnement, facteur de diminution de l'incertitude. Dans cette optique, le Gouvernement entend renforcer ses capacités en matière :

- ✍ de prospective et de définition des priorités nationales de développement ;
- ✍ de définition et de mise en œuvre des politiques globales et sectorielles ;
- ✍ de développement d'initiatives stratégiques dans des secteurs prioritaires ;
- ✍ de programmation et de suivi des projets d'infrastructures et d'aménagement du territoire et de promotion de l'habitat ;
- ✍ d'amélioration de l'efficacité de fonctionnement des marchés ;
- ✍ définition des politiques de développement des ressources humaines ;
- ✍ d'élaboration des lois d'orientation et de programmation par secteur ;
- ✍ de renforcement des capacités des divers acteurs de l'économie ;
- ✍ de mise en œuvre d'un système d'incitations ;
- ✍ d'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'emplois décentés ;
- ✍ de renforcement des capacités des Agences de régulation ;
- ✍ d'évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques (programmes de privatisation, politiques sectorielles, etc.).

3.8.3. L'impulsion et la mobilisation des forces vives du pays autour d'une vision partagée.

388. Le développement économique et social, et partant la lutte contre la pauvreté, requière une mobilisation et la participation de tous les acteurs sociaux, y compris les groupes les plus défavorisés ou les plus vulnérables, dans le processus d'identification et de résolution des problèmes. Cette approche favorise l'établissement d'un climat de confiance entre le Gouvernement et la société civile, confiance nécessaire à l'adhésion des uns et des autres aux orientations gouvernementales. Le Gouvernement doit impulser cette dynamique participative et y assurer la participation de tous. Cela suppose un cadre de concertation bien pensé, impliquant tous les acteurs : l'Etat, la société civile, les ONG, les partenaires au développement et le secteur privé. D'importants progrès ont été enregistrés dans ce domaine, et le Gouvernement continuera de veiller (i) au renforcement des capacités des partenaires sociaux pour un dialogue fructueux (ii) au maintien d'un cadre de dialogue continu grâce à des consultations systématiques des partenaires sociaux, y compris les communautés de base (iii) à la promotion d'un climat de confiance mutuelle et (iv) au renforcement des structures de concertation et de dialogue civils.

3.8.4. Le renforcement de l'Etat de droit et la sécurité des biens et des personnes

389. La confiance des citoyens et des investisseurs repose sur la perception de l'existence effective d'un Etat de droit au Cameroun, susceptible d'appliquer de manière impartiale les lois et réglementations devant régir la vie dans la société. Le Gouvernement en est conscient et va poursuivre l'ensemble des actions déjà entreprises pour le renforcement de l'Etat de droit en vue de garantir davantage la protection des droits civils et politiques de tous, l'accès égal à la Justice et la sécurité juridique des investissements ainsi que celle des biens et des personnes.

390. Dans le domaine de **la consolidation de l'Etat de droit et de la sécurisation des investissements**, les autorités ont lancé, en janvier 2002, l'étude d'audit technique du système judiciaire camerounais. Cette étude doit permettre d'identifier les causes du mauvais fonctionnement de la justice camerounaise, ainsi que les changements institutionnels et systémiques nécessaires à l'amélioration de la qualité de la production judiciaire en terme de célérité et d'application de la règle de droit. Sa finalisation au cours de l'année 2003 permettra entre autres d'élaborer un plan d'actions pour la mise en œuvre des réformes attendues dans ce secteur dont le fonctionnement revêt une importance capitale pour le développement de l'investissement privé.

391. S'agissant des institutions prévues par la Constitution du 18 janvier 1996, des progrès notables ont été réalisés dans le domaine de la mise en place de *la Chambre des Comptes et du Conseil Constitutionnel*. En ce qui concerne la Chambre des Comptes, un projet de loi portant organisation, composition, attributions et fonctionnement de la Chambre a été élaboré. Sa promulgation interviendra au cours de l'année 2003. Le statut des membres de la Chambre est par ailleurs en cours d'élaboration et sa publication est attendue au cours de l'année 2003. La mise en place du Conseil Constitutionnel a quant à elle démarré par l'élaboration d'un chemin critique. Ce chemin devra déboucher sur l'adoption d'un texte et sa promulgation en 2003. La nomination du Président de la Chambre interviendra en 2004.

3.8.5. La gestion des ressources publiques.

392. **La gestion des dépenses.** Le plan d'actions pour l'amélioration de la gestion des dépenses publiques, adopté en décembre 1998, a connu des avancées notables, notamment en ce qui concerne le suivi de la dépense publique pour lequel d'importantes actions ont été menées. Il s'agit entre autres de :

- (i) la mise en œuvre de la première phase de la déconcentration du Système Intégré de Gestion des Personnels de l'Etat (SIGIPES) et
- (ii) la mise en place progressive du Système Intégré de Gestion des Finances publiques (SIGEFI) et l'adoption de la classification selon leur nature économique des dépenses budgétaires. (Cf. encadré ci dessous).
- (iii) la conduite d'une série d'audits dont : (i) l'audit organisationnel et technique des structures et systèmes de contrôle de l'Etat, (ii) l'audit des procédures d'exécution et de contrôle des dépenses d'investissement, (iii) les audits annuels des ministères de la Santé, de l'Education, des Travaux Publics, de l'Agriculture et de l'Elevage, (iv) l'audit des comptes et l'audit organisationnel et opérationnel de la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), (v) l'audit économique et fiscal du secteur forestier et (vi) l'audit du système de passation des marchés publics.
- (iv) la présence d'un observateur indépendant au sein des commissions d'attribution des titres d'exploitation forestière et des commissions de passation des marchés publics a été instituée.

Encadré.28. La réforme budgétaire

La réforme budgétaire engagée depuis 1998 dans le cadre du plan d'action pour l'amélioration de la gestion des dépenses publiques offre un cadre propice à l'imputabilité et aux bonnes pratiques budgétaires de nature à créer les conditions d'une mise en œuvre du programme de gouvernance et de lutte contre la pauvreté des autorités.

Elle est orientée sur 4 axes principaux :

- 1) La réforme de la nomenclature budgétaire de l'Etat : La nouvelle nomenclature budgétaire élaborée grâce à l'appui de l'Union Européenne et des services du FMI et de la Banque Mondiale, offre trois niveaux de classifications : une classification fonctionnelle, une classification des unités administratives de la dépense et une classification par nature économique des recettes et des dépenses. Elle permet de mettre en œuvre une bonne politique budgétaire reposant en particulier sur une allocation rationnelle des crédits, une responsabilisation affirmée des gestionnaires de crédits et un suivi efficace de la dépense.
- 2) La maîtrise du circuit de la dépense à travers (i) la sécurisation des documents fiduciaires et la rationalisation de leur distribution, (ii) l'informatisation complète du circuit de la dépense à travers l'application de gestion de la dépense DEPMI et (iii) une claire définition des rôles des différents intervenants dans la chaîne de la dépense afin d'éviter les contrôles redondants et inutiles ;
- 3) La mise en place d'un système d'information s'est faite de manière progressive afin de mettre en place dans l'ensemble des onze sites provinciaux, l'application DEPMI pour le suivi de l'exécution budgétaire puis d'opérer l'interconnexion entre les onze sites provinciaux et le site central, de manière à suivre, en temps réel, les opérations budgétaires sur l'ensemble du territoire. Ce système d'information intégré permet aujourd'hui la production des états synthétiques d'exécution du budget avec une traçabilité de ces opérations de la phase d'engagement à celle de paiement.
- 4) La simplification des procédures d'exécution du budget et la rationalisation des contrôles budgétaires a consisté à (i) automatiser le contrôle des prix à travers la mise en place d'une mercuriale informatisée des prix dont l'applicatif a été installé dans l'ensemble des contrôles financiers, (ii) réduire le nombre d'étapes de traitement de dossiers en cinq ans, d'une quarantaine à quatre étapes (iii) renforcer les contrôles à priori et à posteriori pour accroître l'effectivité de la dépense et (iv) élaborer des manuels de procédure à mettre à la disposition des usagers et des gestionnaires de crédits en vue d'une meilleure connaissance du circuit de la dépense

Source : Direction du Budget/MINFI

393. **La mobilisation des ressources budgétaires.** L'autre élément pivot du processus d'assainissement et de consolidation des finances publiques concerne la modernisation du système fiscal et le renforcement des administrations fiscales (Impôts et Douane).

394. Les réformes importantes en cours ont déjà permis d'accroître de manière substantielle le rendement de la **Direction des Impôts**. Afin de pérenniser ces acquis, un second programme de réformes dites de seconde génération (ou plan horizon 2005) a été conçu et s'articule autour des axes suivants :

- ✍ *sur le plan de l'organisation* : la réorganisation des services centraux de la Direction des Impôts sur une base fonctionnelle avec la création d'un service chargé de la

gestion des grandes entreprises et d'un centre de perfectionnement et de formation continue ;

- ✍ *sur le plan de la législation*, la poursuite de la simplification du système fiscal avec la mise en place de la réforme de l'Impôt sur le Revenu et la poursuite des études en vue de la mise en place d'un impôt foncier assis sur la valeur ;
- ✍ *sur le plan informatique*, la mise en place du schéma directeur informatique, la poursuite de l'équipement des services et l'intégration au système SIGIPES ;
- ✍ *sur le plan du recouvrement*, la maîtrise effective du recouvrement par l'affectation de personnels qualifiés dans toutes les recettes des impôts créés ;
- ✍ *sur le plan de la formation*, l'implication dans la formation initiale à l'ENAM, le renforcement de la formation continue et la mise en place d'un Centre de Perfectionnement et de Formation Continue ;
- ✍ *sur le plan du contrôle fiscal*, la rationalisation de la programmation et du suivi des contrôles et l'utilisation de procédures légères et plus rentables ;
- ✍ *sur le plan de l'assistance aux contribuables*, l'adoption d'un Livre de Procédures Fiscales garantissant les droits du contribuable et précisant ses obligations, la mise en place de structures de gestion adaptées à la taille des entreprises, notamment la cellule de gestion des grandes entreprises et les centres de gestion agréés pour les petits contribuables;
- ✍ *Renforcement de l'efficacité de l'administration* : (i) la motivation du personnel avec le paiement régulier des primes et l'instauration d'un climat social serein au sein de la Direction des Impôts, (ii) l'introduction de nouvelles méthodes de gestion et d'évaluation du personnel et notamment la gestion par objectifs, (iii) le suivi régulier des contribuables et l'instauration d'un dialogue avec les opérateurs économiques, (iv) la réorganisation des Centres des Impôts sur une base fonctionnelle, ces Centres étant désormais l'interlocuteur fiscal unique des contribuables pour ce qui est de tous leurs problèmes fiscaux (assiette, contrôle, recouvrement et contentieux).
- ✍ *sur le plan de la communication*, la mise en place de cadres de concertation avec les groupements socioprofessionnels, la simplification des imprimés fiscaux, l'ouverture d'un site web et d'un centre d'appels téléphoniques...

395. Dans le double but de renforcer la mobilisation des recettes budgétaires non pétrolières et d'améliorer la compétitivité de l'économie nationale et plus généralement, celle de la sous-région CEMAC, les autorités ont engagé un vaste **programme de restructuration et de modernisation de l'administration des douanes**. Dans ce cadre, les principaux objectifs poursuivis sont :

- ✍ l'augmentation des recettes assises sur le commerce international notamment grâce à la modernisation de l'administration des douanes, la réduction des exonérations et la lutte contre la fraude physique et documentaire ;
- ✍ la mise en place d'une fiscalité de porte propice au développement d'activités compétitives de production et de distribution des biens et services à travers l'amélioration ou la mise en place de régimes économiques appropriés, y compris pour le transit ;
- ✍ la réduction des délais de passage portuaires, aéroportuaires, ferroviaires et routiers pour les opérations d'importation ou d'exportation, en particulier au port de Douala, y compris pour les opérations de transit.

396. En vue d'atteindre ces grands objectifs, les autorités ont élaboré, avec l'appui des partenaires au développement, un plan d'action détaillé dont la mise en œuvre est pilotée par un Comité ad hoc. Le plan d'action s'articule autour de huit grands axes qui sont :

- ✍ la simplification des procédures en douane et la rationalisation des contrôles ;
- ✍ la modernisation des services et du système informatique ;
- ✍ l'amélioration du système de suivi et de contrôle des exonérations et des régimes suspensifs ;
- ✍ l'étude et la mise en place d'un système de lutte contre la fraude et la contrebande, grâce notamment au renforcement des moyens humains et des équipements ;
- ✍ la définition et la mise en œuvre d'une véritable politique incitative en faveur des ressources humaines, par l'amélioration des conditions de travail et la responsabilisation du personnel ;
- ✍ la réorganisation de la direction des Douanes dans le sens d'une meilleure adaptation de ses missions aux évolutions de l'environnement économique national ;
- ✍ la clarification des rôles respectifs de la douane et de ses différents partenaires dans les opérations de commerce extérieur ;
- ✍ l'amélioration de la transparence dans les rapports entre la douane et les autres organismes publics ou privés impliqués dans les procédures de dédouanement.

397. La mise en œuvre des mesures précises identifiées pour chacun de ces grands axes est en cours, et les résultats obtenus sont encourageants, tant au plan de l'amélioration des recettes qu'à celui de la satisfaction des usagers.

398. Sur un plan plus global, **la révision de l'Ordonnance du 07 février 1962 portant régime financier** de l'Etat du Cameroun a été engagée en 2001 avec l'appui de l'Union Européenne et d'autres partenaires au développement du Cameroun. Elle débouchera, en 2003, sur l'adoption de la loi portant régime financier du Cameroun, qui intègre les mesures découlant des engagements pris par le Gouvernement dans le cadre des divers programmes économiques et financiers et des réformes en cours, notamment dans le domaine de la programmation pluriannuelle des dépenses publiques. La nouvelle loi devrait (i) permettre une plus grande lisibilité des comptes, (ii) favoriser une meilleure gestion des crédits, (iii) rendre plus efficace les procédures et (iv) responsabiliser davantage les gestionnaires des biens publics.

3.8.6. La lutte contre la corruption

399. La lutte contre la corruption est l'un des principaux volets du programme national de la gouvernance. Dans le cadre du plan d'action prioritaire, la lutte contre la corruption vise à répondre aux maux décriés par les populations comme déterminants de la pauvreté et relevant de la gestion des affaires publiques tels que un centralisme jugé excessif de la gestion budgétaire de l'Etat, la corruption des agents publics, l'impunité apparente dont semblent bénéficier les personnes coupables de détournement de fonds publics, la lourdeur de l'appareil de l'Etat, le faible accès du citoyen à l'information sur la gestion des affaires publiques.

400. Les premières mesures prises ont porté sur la création *de cellules de lutte contre la corruption*. Ces cellules, dont la composition paritaire tient compte de l'exigence d'associer la société civile aux actions de lutte contre la corruption, ont été mises en place dans tous les départements ministériels et dans certains organismes publics. La coordination des cellules est assurée par l'Observatoire National de Lutte contre la corruption placé sous l'autorité du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, qui préside lui-même le Comité ad hoc de lutte

contre la corruption. Toutes ces structures sont composées de représentants de l'Administration et de la société civile. Les autorités entendent renforcer l'efficacité des cellules en mettant à leur disposition les moyens financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

401. En plus des réformes mises en œuvre dans le cadre spécifique du Plan d'actions prioritaires pour l'amélioration de la gouvernance et la lutte contre la corruption, les autorités vont poursuivre la mise en œuvre des autres réformes prévues dans le cadre du Programme National de Gouvernance ou engagées dans le cadre de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance (FRPC). Ce sera notamment le cas pour l'obligation de « reporting » qui se traduira entre autres par la généralisation de l'exercice de production des rapports périodiques d'exécution des budgets des ministères et des organismes publics et parapublics, et l'application des sanctions à l'encontre des responsables coupables de mauvaise gestion ou de malversations financières.

3.8.7. La réforme du système de passation des marchés publics.

402. La réforme du système de passation des marchés publics qui rentre aussi dans le cadre de l'amélioration de la gestion de la dépense publique vise entre autres objectifs (i) l'insertion des marchés publics dans la chaîne de la dépense, (ii) la réduction de la corruption à travers la systématisation des contrôles à priori et à posteriori, (iii) la régulation du système de passation des marchés à travers l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), (iv) la responsabilisation accrue des Maîtres d'ouvrage, (v) la refonte de la législation et de la réglementation du système de passation des marchés et la réduction des dysfonctionnements dans l'application de cette réglementation, (vi) l'amélioration de la célérité dans la procédure de passation de marchés et (viii) le renforcement des capacités et la formation des différents intervenants.

403. Cette réforme s'est concrètement traduite par la mise en œuvre d'importantes mesures au nombre desquelles (i) la publication du décret n° 2000/155 du 30 juin 2000 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 95/101 du 09 juin 1995 portant réglementation des marchés publics et du décret n° 2000/156 du 30 juin 2000 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 95/102 du 09 juin 1995 portant attributions, organisation et fonctionnement des commissions des marchés, (ii) la diffusion des directives pour l'application de la réglementation en vigueur en matière de marchés publics, (iii) la création de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) en février 2001, (iv) l'institutionnalisation de l'obligation faite au Maître d'ouvrage d'élaborer et de tenir à jour un plan de passation des marchés pour le programme d'investissement, (v) l'organisation de nombreux ateliers sur la programmation des marchés (vi) l'organisation de nombreuses sessions de formation sur l'utilisation des critères d'évaluation des offres et des critères de qualification des soumissionnaires, (vii) la nomination des suppléants aux présidents des commissions de marchés publics, (ix) l'élaboration d'un guide du soumissionnaire et d'un décret relatif à la fiscalité des marchés publics, à l'effet de préciser les droits et taxes qui sont à la charge de l'Etat, (x) l'institutionnalisation de la présence d'observateurs indépendants dans les commissions de passation des marchés et le recrutement des auditeurs indépendants pour l'audit des marchés déjà exécutés, (xi) la mise en place d'un système d'archivage physique à l'ARMP et son informatisation, (xii) l'harmonisation des méthodes et des documents de travail des observateurs indépendants et (xiii) l'élaboration d'un modèle standard de demande de cotations pour les lettres commandes. La réforme devrait notamment s'achever par l'adoption d'un Code des Marchés Publics. Le plan d'action y relatif prévoit

notamment l'achèvement du processus d'élaboration de ce texte à la fin du premier semestre 2003.

3.8.8. La gestion des ressources humaines .

404. Des progrès ont été en outre accomplis dans le cadre de l'amélioration, d'une part, des prestations des services sociaux aux usagers et, d'autre part, des conditions de motivation des personnels de la fonction publique. Les secteurs de l'éducation et de la santé sont illustratifs de cette évolution. Par exemple, dans le domaine de l'éducation des dispositions réglementaires ont été prises en vue de la déconcentration progressive de la gestion des personnels de l'éducation, de l'amélioration du statut des enseignants, et de l'association de la société civile à la gestion des établissements scolaires publics (Cf. para 3 7.1).

405. **La stratégie de gestion rationnelle, efficace et déconcentrée des personnels éducatifs publics** qui a été adoptée se fonde sur les principes et les aspects clés suivants (i) le recrutement des enseignants par poste de travail et par poste budgétaire et (ii) la déconcentration à travers la gestion de la carrière des enseignants de la maternelle et du primaire au niveau de chaque département, la gestion de la carrière des enseignants du secondaire au niveau de chaque province, le recrutement des enseignants et la répartition des postes budgétaires au niveau des services centraux, sur la base des besoins exprimés au niveau des départements ou des provinces, le recrutement et le paiement des salaires au niveau du ministère, la formation des personnels des divers niveaux à la nouvelle gestion. L'amélioration du statut des enseignants s'est traduite par la mise en application progressive et dans la limite des ressources budgétaires disponibles, des avantages financiers prévus par le décret n° 2000/359 du 05 décembre 2000 portant statut particulier des fonctionnaires des corps de l'Education nationale.

406. *La mise en place d'un cadre de cogestion* a été quant à elle consacrée par le décret n° 2001/041 du 19 février 2001 portant organisation des établissements scolaires publics et attributions des responsables de l'administration scolaire et ses textes d'application, notamment les arrêtés et circulaires relatifs (i) aux modalités de fonctionnement et de gestion du Fonds de solidarité et de promotion de l'éducation, (ii) à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics d'enseignement maternel et primaire, (iii) aux modalités d'exécution du budget des établissements scolaires publics ainsi que celles relatives au fonctionnement des Conseils d'école et d'établissement, de la Commission permanente et du Conseil des Délégués d'élèves dans les établissements scolaires publics. Les Conseils d'école et d'établissement ont été effectivement créés et sont devenus opérationnels au cours de l'année scolaire 2001/02.

407. En ce qui concerne le **secteur de la santé**, les autorités ont, entre autres, publié le décret n° 2001/145 portant Statut particulier des fonctionnaires des corps de la santé, élaboré sur la base du consensus auquel sont parvenus les syndicats du secteur de la santé et les autorités. Les dispositions du décret accordant des avantages financiers aux fonctionnaires du corps de la santé sont effectives depuis 2002. Les discussions sur le projet de texte relatif à la mise en place d'un cadre de cogestion se sont déroulées tout au long de l'année 2002 et devraient s'achever au cours de l'année 2003 par la publication d'un texte. Une attention particulière est accordée au problème de la *contractualisation* et de la collaboration entre le Ministère et certaines structures sanitaires publiques ou privées.

408. En plus des mesures déjà prises en matière de prestations des services sociaux de l'éducation et de la santé, les autorités comptent réaliser, au cours de l'année 2003 (i) l'exercice de suivi budgétaire « *budget tracking exercise* », qui consiste en l'identification des sources d'évasion et des dysfonctionnements de toutes natures à l'origine de l'inefficience de la dépense publique et (ii) *les enquêtes de satisfaction auprès des usagers des services sociaux*.

3.8.9. L'information du citoyen

409. Dans le domaine de l'amélioration de l'information du citoyen sur la gestion des affaires publiques, le plan d'actions prioritaires d'août 2000 prévoyait entre autres actions (i) l'adoption, après la réalisation d'une étude diagnostique, de un ou plusieurs textes accordant à chaque citoyen, le droit à l'information sur les affaires publiques et fixant les conditions de la libre circulation de ladite information et (ii) la mise en place des mécanismes institutionnels appropriés pour permettre à chaque citoyen d'accéder à l'information sur les affaires publiques. La réalisation de cette étude devrait se faire au cours de l'année 2003 après obtention des financements nécessaires. En attendant l'aboutissement de la réforme, des dispositions ont été prises pour permettre au citoyen d'accéder à l'information sur la gestion des affaires publiques. C'est le cas précisément en matière de communication Gouvernementale.

410. Dans le domaine de la promotion du développement à la base, le plan d'actions prioritaires avait prévu l'identification et la mise en œuvre de projets pilotes au niveau communautaire. Un plan d'actions pour la mise en œuvre de cette mesure a été adopté en novembre 2002. Il prévoit notamment sa réalisation au cours de l'année 2003. La mise en œuvre de ce projet permettra aux autorités d'assurer une meilleure participation des citoyens à la gestion quotidienne des affaires publiques au niveau des collectivités locales. Les autorités comptent étendre l'expérience pilote sur l'ensemble du pays avec la mise en œuvre progressive du processus de décentralisation qui devrait s'accélérer avec la création au sein du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, d'un poste de ministre Délégué chargé des Collectivités Territoriales Décentralisées, qui aura à charge de mener à terme les réformes nécessaires en vue de la décentralisation effective de l'Etat.

Encadré.29. Point sur le Programme National de la Gouvernance

- ✍ Déconcentration de l'administration au niveau central et au niveau territorial ;
- ✍ Organisation des services déconcentrés de l'administration territoriale ;
- ✍ Révision du Statut Général de la Fonction publique et élaboration des textes d'application ;
- ✍ Systématisation des audits et de la présence des observateurs indépendants dans les commissions d'attribution des concessions forestières et des marchés publics ;
- ✍ Assainissement du circuit des dépenses salariales des personnels de l'Etat ;
- ✍ Définition des mécanismes afférents à la gestion des ressources additionnelles provenant de l'initiative PPTTE;
- ✍ Elaboration de stratégies sectorielles de la santé et de l'éducation ;
- ✍ Revue du système de passation des marchés (CPR-Country Procurement Review) ;
- ✍ Contrôle du fonctionnement effectif des commissions spéciales, ministérielles et provinciales des marchés ;
- ✍ Création d'une Agence de Régulation des marchés publics ;
- ✍ Instauration de la négociabilité des obligations publiques
- ✍ Elaboration de la loi organique d'application de la constitution ;
- ✍ Création de sites Internet pour diffuser des informations économiques sur le Cameroun ;
- ✍ Dynamisation du conseil de discipline budgétaire et financière ;
- ✍ Application rigoureuse de la nouvelle politique de gestion des travaux routiers ;
- ✍ Déconcentration de l'attribution de certains travaux routiers au niveau national ;
- ✍ Contrôle et évaluation des programmes de travaux de construction associant des prestataires privés ;
- ✍ Privatisation des travaux de construction et d'entretien routier ;
- ✍ Instauration du port obligatoire des badges par les éléments des forces de l'ordre ;
- ✍ Renforcement de la formation professionnelle ainsi que l'éducation morale et civique des policiers ;
- ✍ Reprise du fonctionnement régulier du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- ✍ Déconcentration du paiement des loyers dus par l'Etat ;
- ✍ Révision du système d'organisation des concours administratifs ;
- ✍ Suppression de la pratique du parrainage, d'encadrement et de suivi des candidats aux concours d'entrée à l'ENAM/IRIC/etc. ;
- ✍ Elaboration des projets de loi fixant : les règles communes applicables au CTD ; les règles spécifiques applicables aux communes ; les règles spécifiques aux régions et le régime de l'élection des Conseillers Régionaux ;
- ✍ Mise en œuvre du plan comptable sectoriel (PCS) communal ; Elaboration des statuts des personnels communaux et régionaux ;
- ✍ Elaboration des statuts des personnels communaux et régionaux ;
- ✍ Amélioration des infrastructures et des conditions de travail par la Construction et équipement des palais de justice.